
1684 ·
·1914
BIBLIOTHEQVE
SAINT-SVLPICE MONTREAL

LIBRAIRIE DEON

POLITIQUE

en ligne droite

MAXIME RAYMOND

POLITIQUE

en ligne droite

Discours prononcé
a la Chambre des Communes

« Si je suis élu député du comté de Beauharnois, j'irai au Parlement préconiser une politique d'autonomie, une politique canadienne, — une politique élaborée à Ottawa et non à Londres, — une politique qui veut le Canada pour les Canadiens. »

(Extrait d'un discours prononcé à Valleyfield en octobre 1925.)

LES ÉDITIONS DU MONT-ROYAL
537 est, rue Sherbrooke
MONTRÉAL

FC
581
R39A55
1943

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Le lecteur trouvera réunis ici les principaux discours prononcés à la Chambre des Communes, de 1928 à 1943, par monsieur Maxime Raymond, député de Beauharnois-Laprairie et chef du Bloc populaire canadien.

Les éditeurs ne visent pas à faire œuvre littéraire, mais œuvre utile. La publication de ce volume n'a pas d'autre fin.

Les notes suivantes jetteront un peu de lumière sur le plan suivi.

1) *L'ordre chronologique a été adopté. C'est dire que les discours prennent place en ce volume selon la date à laquelle ils ont été prononcés.*

2) *Les textes sont tirés du* Hansard *et n'ont pas subi de retouches.*

3) *À de très rares exceptions, le député de Beauharnois-Laprairie s'est toujours servi de la langue française. Il voyait là une question de principe. Seuls les discours sur la Banque du Canada (chapitre IV, page 47), sur les abus des textiles (chapitre VIII, page 107), et les brèves remarques relatives au plébiscite (page 194) et à la loi de conscription (page 212) ont été prononcés en anglais.*

4) *Les titres et sous-titres sont des éditeurs.*

La lecture réfléchie de ces discours, dans l'ordre même où le temps les range, fera ressortir, nous l'espérons, la justesse du titre général : « Politique en ligne droite ».

LES ÉDITEURS

91159

I

POUR UNE POLITIQUE D'INSPIRATION CANADIENNE

« *Notre générosité, il me semble, doit d'abord s'exercer envers les nôtres.* »

MAXIME RAYMOND

Le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône et la présentation du budget offrent aux députés l'occasion de s'exprimer plus librement et d'exposer leurs vues sur les questions qui les intéressent davantage. Le discours qui suit a été prononcé le 6 mars 1928 pendant le débat sur le budget à la Chambre des Communes. Les libéraux détenaient alors le pouvoir.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des finances (M. Robb) a terminé son discours sur le budget en recommandant l'économie. Je crois que nous nous accorderons tous pour admettre qu'il en a lui-même donné l'exemple en pratiquant celle de la parole. En moins de trente-cinq minutes, il a fait un exposé net et précis de la situation financière et économique du Canada ; il a démontré, chiffres et faits à l'appui, que nos finances s'amélioraient graduellement et que les affaires en général étaient prospères. Ses déclarations, claires en ce qui concerne le passé, optimistes en ce qui concerne

l'avenir, sont de nature à nous réjouir et à nous encourager.

Bien que son discours fut bref, ce qui ne l'a pas diminué en valeur ni en intérêt, il a cependant fourni matière à une longue discussion, et vraiment j'aurais hésité à intervenir à cette phase du débat, si la discussion sur le budget n'offrait une des rares occasions aux députés qui siègent loin des banquettes ministérielles d'exprimer publiquement leurs vues, et de faire les suggestions qu'ils croient être dans l'intérêt général.

L'analyse du bilan fait voir que, sous l'administration libérale qui a succédé à celles des honorables Borden et Meighen, l'ère des déficits a fait place à l'ère des surplus, notre crédit a été rétabli, et au point de vue économique le Canada occupe l'une des situations les plus enviables parmi les nations du monde. A l'encontre de cet état, ceux qui aspirent à remplacer la présente administration n'ont eu que des critiques à offrir, mais rien à suggérer. C'est d'ailleurs l'aveu candide de l'honorable député de Fort William (M. Manion). La plupart de ces critiques ont déjà reçu leur réponse, et je me contenterai de dire que dans toute administration publique ou privée, l'important, c'est que les recettes excèdent les dépenses. C'est par là qu'on distingue une bonne d'une mauvaise administration ; et c'est le grand mérite du gouvernement actuel d'avoir réussi à rétablir l'équilibre budgétaire et de continuer à le maintenir, tout en diminuant la dette et le taux des impôts.

Regrets stériles

L'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Cahan) a proposé un amendement dans lequel il n'exprime que des regrets. Ce n'est pas avec cela qu'on administre, et j'avoue que voter uniquement pour adopter des regrets ne m'inspire pas. Il regrette que

la taxe des ventes n'ait pas été supprimée complètement. Pourtant, l'honorable député est assez versé dans les affaires pour savoir que cette suppression totale aurait entraîné une perturbation dans le commerce et la faillite d'un grand nombre de commerçants. Aussi, elle n'est pas désirée, ni désirable, et le ministre des finances a été sage en la diminuant graduellement. Il regrette aussi que le gouvernement ne procure pas plus de travail aux nôtres. N'est-il pas le même qui a blâmé le gouvernement d'avoir remanié le tarif au sujet des automobiles, remaniements qui ont eu pour effet d'augmenter la production et de donner plus de travail à nos ouvriers ? Enfin, il déplore le chômage, l'émigration des nôtres et une trop faible immigration. Pour ce qui est du chômage, les rapports sont contradictoires ; mais je constate qu'il existe chez nos voisins, les Etats-Unis, pays que l'opposition aime souvent à nous citer comme exemple de prospérité. Je lisais dans le « Boston Post » du 8 février dernier, que d'après le Bureau du Travail incorporé, on évalue actuellement à 4 millions le nombre des sans-travail aux États-Unis. Quant à l'émigration, il est établi qu'elle diminue graduellement et qu'un bon nombre de ceux qui nous avaient quittés nous reviennent.

Mais, quel que soit le cas, il est important de connaître les causes véritables du mal pour appliquer les meilleurs remèdes. Je ne m'arrêterai pas au remède universel des conservateurs, qui est la protection ; pour eux, c'est comme autrefois dans nos campagnes le *Pain Killer* : ça guérit tous les maux.

Rançon de la guerre

L'émigration des nôtres vers les Etats-Unis depuis 1919, c'est la rançon de la guerre. Réfléchissez, et vous trouverez, dans la guerre et la participation mal dirigée et au delà de nos moyens que nous y avons prise, la prin-

cipale et véritable cause de l'exode des nôtres vers les Etats-Unis. On a vidé les campagnes de nos jeunes gens pour les diriger, soit vers les champs de bataille, soit vers les villes, dans les usines de munitions. Après la démobilisation, bon nombre de ceux qui avaient été sous les armes, ayant pris le goût du voyage et de l'aventure, ne voulurent plus retourner sur la terre. En même temps, ceux qui étaient allés travailler dans les villes, aux usines de munitions, se trouvèrent sans emploi. Ils avaient eux aussi pris le goût de la ville, des forts salaires, du luxe, mais perdu celui du sol, et ne voulurent plus retourner sur la ferme. A cause de notre participation exagérée, d'une administration gaspilleuse et imprévoyante au cours de cette période, pendant laquelle on a administré uniquement avec des capitaux empruntés au lieu de taxer les profiteurs de la guerre, les affaires se sont trouvées dans le marasme, nous restions avec une dette publique énorme, notre argent était déprécié ; tandis que les Etats-Unis, qui n'avaient pris part au conflit que longtemps après nous et dans la proportion de leurs moyens, se trouvèrent dans une situation économique beaucoup plus avantageuse que la nôtre. Leurs industries n'avaient pas été désorganisées, leur argent valait le pair. Et nous avons vu alors ces jeunes gens, partis de nos campagnes, prendre le chemin de la république voisine.

Ajoutez à cela la campagne de dénigrement et de découragement et les prédictions de ruine des conservateurs, et vous aurez là les principales causes de l'émigration des nôtres vers les Etats-Unis. Nos amis de l'opposition s'en alarment bien tardivement. C'est une dette de guerre que nous payons ; c'est une conséquence de leurs actes. Remarquez qu'entre 1900 et 1914 les citoyens des Etats-Unis émigraient au Canada. Des fermiers du Kansas, du Dakota, du Minnesota avaient vendu leurs fermes à bon prix pour venir en terre canadienne, dans l'Ouest, en acheter d'autres à de meilleures conditions. Une bonne proportion de

l'immigration, durant cette période, venait des Etats-Unis.

Politique agricole

Le meilleur moyen pour enrayer l'émigration, et remédier au chômage s'il existe, serait le retour à la terre. Comment y arriver ?

Par une campagne d'éducation : faire voir les beautés de la vie rurale, cultiver l'attrait de la propriété pour faire échec au goût des plaisirs qu'offre la ville.

Par une assistance efficace de la part de nos pouvoirs publics, en créant des caisses de crédit agricole, en accordant aux agriculteurs des prêts à long terme pour leur permettre d'aménager des exploitations rurales, des prêts à moyen terme pour acheter du bétail et du matériel, des prêts à courte échéance pour acheter des semences et de l'engrais. Notre loi du crédit rural est un grand pas dans ce sens ; avec l'expérience, elle pourra s'améliorer et pourvoir à tous les cas d'assistance. Que le Gouvernement accorde aussi aux citoyens des villes qui ont déjà habité la campagne, les mêmes avantages et même plus qu'aux étrangers ; qu'il offre de transporter gratuitement les familles des personnes qui désirent s'établir dans l'Ouest ou dans des parties plus reculées de leur province, où, avec l'aide du crédit rural, elles pourront s'établir convenablement et développer ces terres. Notre générosité, il me semble, doit d'abord s'exercer envers les nôtres.

Par un enseignement agricole à la portée de tous, comportant des méthodes de culture nouvelles et plus rémunératrices. C'est ainsi, par exemple, qu'en Danemark, petit pays de quarante-cinq fois moins d'étendue que la province de Québec, mais avec la même population, où l'on s'adonne surtout à l'industrie laitière, on

a réussi à augmenter la production du beurre, depuis 1891, dans la proportion de 249 pour cent, alors qu'on n'a augmenté le nombre des vaches que dans la proportion de 29 pour cent. Enfin, donnons à nos agriculteurs tous les avantages possibles pour réussir.

L'immigration

Passons maintenant au problème de l'immigration, problème à la fois économique et social qui doit attirer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir du pays.

Pour ceux qui ne voient dans l'accroissement rapide de la population qu'une occasion d'augmenter leur fortune, la qualité des immigrants ne les inquiète pas ; mais pour ceux qui visent plus haut et plus loin, qui entrevoient le Canada populeux de demain, apportant son concours à l'œuvre commune de la civilisation, ils y trouvent matière à réflexion et recommandent la prudence. De là, deux écoles : l'une qui voudrait ouvrir très grandes les portes pour y laisser entrer le plus de sujets possible, l'autre — et je félicite le Gouvernement d'en être — qui veut restreindre l'entrée.

L'étendue et la richesse de notre pays ne sont pas discutées, et notre population n'est pas en proportion de nos ressources naturelles. Comment l'augmenter ?

Par l'accroissement de la natalité ? Ce serait le meilleur moyen à préconiser, c'est le développement normal d'un pays ; mais on trouve que cela ne va pas assez vite.

Par l'immigration ? C'est un autre moyen ; mais quelle immigration ? Laisser l'entrée libre aurait pour effet d'y attirer les déchets des autres pays, des indésirables, des chômeurs professionnels, qui viendraient encombrer nos villes et qui finissent toujours par aller occuper les lits d'hôpitaux ou les prisons, et qui sont

une charge pour la société. D'ailleurs, au point de vue de l'unité nationale, le peuplement du Canada par une immigration trop intense n'est pas à désirer. Il faut tenir une certaine proportion entre l'accroissement par la natalité et l'accroissement par l'immigration ; il faut donner le temps d'assimiler les nouveaux éléments. (1)

Le choix des immigrants

Monsieur l'Orateur, à six heures, j'en étais à parler de l'immigration comme moyen d'augmenter la population. Quelle population veut-on augmenter ? L'urbaine ou la rurale ?

Notre politique d'immigration doit être celle que commande l'intérêt du pays. Or, l'intérêt du Canada veut qu'elle soit organisée dans un sens strictement agricole.

S'agit-il de procurer à l'industrie une main-d'œuvre qui manque ? Non. Le développement du machinisme tend à réduire davantage le besoin de la main-d'œuvre, tout en donnant un rendement supérieur. C'est la terre qui réclame des bras. Dirigeons donc nos efforts de ce côté. N'oublions pas que l'agriculture est la base de la vie économique d'un pays. C'est la terre qui nous nourrit. Les nations agricoles sont pour leur existence indépendantes des hommes et des événements, tandis que les nations industrielles se trouvent dans l'étroite dépendance les unes des autres. Prenez le cas de l'Angleterre, pays soixante-quinze pour cent industriel, avec sa crise du chômage. D'ailleurs, la prospérité du commerce dépend de la faculté d'achat des agriculteurs. Voilà pour le côté économique.

Si l'on considère le point de vue social ou national, nous avons encore intérêt à attirer vers nous une immi-

(1) A ce moment la séance est suspendue. M. Raymond continue son discours à la séance du soir.

gration rurale, qui est plus assimilable et plus stable. Ceux qui viennent cultiver la terre, s'y fixent à perpétuelle demeure, elle les enchaîne. Il n'en est pas ainsi pour l'ouvrier, qui voyage d'un pays à l'autre. L'étranger, à la ville, reste toujours un ouvrier qui passe. Il en est autrement pour l'agriculteur qui fonde un foyer, immobilise son capital, y fait souche. « Les familles, agricoles, disait Bonald, sont plantées dans le sol ; les autres n'y sont que posées. »

Faire des Canadiens

Puisque les intérêts du pays exigent une immigration agricole, allons la chercher là où elle se trouve. Un certain nombre voudraient faire venir de préférence des sujets britanniques. Très bien. Mais à la condition qu'ils soient de la classe des immigrants dont nous avons besoin. Je ne suis pas opposé à l'immigration britannique, mais soyons logiques. Quand on cherche des agriculteurs, on ne s'adresse pas surtout à la nation la plus industrielle, la moins agricole qu'il y ait. L'Angleterre, loin de pouvoir exporter des agriculteurs, a besoin d'en importer ; elle n'en a pas assez. Ce n'est pas l'hérédité qui devrait compter, mais la valeur personnelle de l'immigrant. La France, devenue depuis la guerre un pays d'immigration, pour combler les vides, ne nous offre pas plus d'avantages ; mais on pourrait trouver d'excellents agriculteurs en Belgique, en Slovaquie, région essentiellement agricole, en Norvège, dont les sujets ont déjà fait la richesse du Minnesota et du Dakota. Ce qu'il nous faut, ce sont des colons authentiques et non des colons camouflés, et je suggère que chaque immigrant qui pénètre au Canada ait obligatoirement une carte d'identité, indiquant son occupation professionnelle, industrielle ou agricole, afin qu'on puisse le retracer.

Que notre politique d'immigration soit donc essen-

tiellement canadienne, basée sur les seuls besoins et les seuls intérêts du Canada, et de nul autre pays, quel qu'il soit. Qu'elle ne risque pas de faire de notre pays le dépotoir de l'univers, en ouvrant trop grandes les portes ; que cette politique soit accueillante mais en même temps sévère, sélective d'individus mais non de races. Pour donner à notre pays un élan de force et de prospérité, il nous faut des éléments de travail, de santé et d'ordre ; des citoyens désireux de faire du Canada leur unique patrie, et qui, se fondant dans la masse, nous aideront à faire un pays grand et uni, libre à l'intérieur comme à l'extérieur, composé de races différentes, qui, sans renier leur origine, apporteront l'appoint de leur génie et des bonnes traditions qui leur sont propres, pour former le « peuple canadien », dont les noms d'Anglais, Français, Ecossais, Irlandais et tous autres, ne seront que des prénoms, « Canadien » sera le nom de famille.

Quelle guerre envisage-t-on ?

Monsieur l'Orateur, je désire maintenant attirer l'attention de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston), au sujet de l'augmentation des crédits projetés pour son département. Voilà un sujet qui ne semble pas inquiéter les membres de l'opposition.

Je ne sache pas que nous soyons menacés d'une guerre. Au contraire, les pays parlent de paix, de désarmement, et signent même des conventions dans ce sens. Notre situation géographique est une garantie additionnelle de notre sécurité. Pourquoi alors augmenter les frais de défense ? On nous prêche l'économie. Très bien. Mais pratiquons-la d'abord parmi les dépenses qui ne sont pas productives.

N'oublions pas que nous avons des besoins nombreux, et qu'il nous faut pourvoir aux plus urgents. Nous

avons voté des sommes considérables pour développer l'Ouest, pour aider les provinces maritimes, pour accommoder l'Ontario. La province de Québec, il me semble, a été bien raisonnable dans ses demandes, malgré les travaux utiles sinon urgents qu'exige le développement de son territoire. Par exemple, on réclame avec beaucoup d'instance la construction d'un chemin de fer dans la Gaspésie, chemin nécessaire pour développer cette région, riche en terres arables, forêts, mines, pêcheries, chutes d'eau. Il ne serait pas juste de retarder l'exécution de ces travaux pour des dépenses qui ne seraient pas nécessaires.

Je ne préjuge pas la question. Le temps venu de discuter en détail les crédits, le ministre de la Défense saura, j'espère, nous donner des explications satisfaisantes. Pour le moment, j'attire son attention.

L'honorable député de Lambton-Est (M. B. W. Fansher) a, par un sous-amendement, protesté contre la diminution de l'impôt sur le revenu, je crois qu'à mesure que nos revenus et nos finances nous le permettent, il doit y avoir aussi dégrèvement de ce côté-là.

Mais, si le ministre des finances est prêt à soulager un peu tout le monde du fardeau des taxes, l'on a dû constater qu'il n'était pas disposé à se rendre à toutes les demandes.

Le cas d'une puissante compagnie

Il y a quelque temps, une délégation conduite par sir Herbert Holt, président de la Montreal Light, Heat and Power, se présentait auprès du ministre des finances pour demander l'exemption de l'impôt fédéral, en faveur de cette compagnie, qui vend de l'électricité, du gaz et une foule d'autres choses. Plusieurs, parmi ceux qui ne sont pas au courant des affaires de la compagnie, ont dû être édifiés de voir que sir Herbert

Holt, grand financier, directeur d'au moins cent trente-cinq compagnies, nous a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), laissait ses affaires pour venir plaider, non pas dans son intérêt ou celui de la compagnie dont il est le principal actionnaire, mais en faveur du pauvre consommateur de la cité de Montréal, qui serait victime d'une injustice. Il prenait même l'engagement solennel de faire bénéficier le consommateur de cet impôt. Quel beau geste ! Dans son allocution annuelle, à l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie, le premier février dernier, il s'était adressé aussi aux députés fédéraux pour faire cesser cette injustice.

L'honorable ministre des finances, après considération, n'a pas jugé à propos d'agréer la demande, et le lendemain du discours du budget, M. Norris, vice-président de la compagnie, criait de nouveau à l'injustice, et faisait appel à tous les citoyens de protester. Examinons, si vous le voulez bien, les griefs invoqués, et voyons s'il y a une injustice, et, si injustice il y a, par qui elle est commise.

Une injustice... Qui la commet ?

L'injustice proviendrait du fait que la compagnie Hydro-Electrique d'Ontario, qui vend de l'électricité dans l'Ontario, ne paie pas d'impôt sur le revenu. C'est vrai, elle ne paie pas d'impôt, mais pour la bonne raison qu'elle vend son électricité au prix coûtant et qu'elle ne fait pas de profit. Si la Montreal Light, Heat and Power veut bien imiter l'Hydro-Electrique d'Ontario, et vendre son électricité au prix coûtant, elle ne paiera pas d'impôt. Et d'un !

Il y a, dans l'Ontario, d'autres compagnies privées, notamment l'Ottawa Electric, qui vendent l'électricité et qui paient l'impôt. Pourquoi la Montreal Light,

Heat and Power ne paierait-elle pas son impôt alors ? Et où est l'injustice ? Et de deux !

La compagnie Montreal Light, Heat and Power ne vend pas seulement de l'électricité aux citoyens de Montréal, mais elle en vend aussi aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de la compagnie Cedar Rapids, dont elle détient le capital-actions, et elle réalise ainsi des profits. Pourquoi ne paierait-elle pas d'impôt sur ce revenu ? Et où est l'injustice ? et de trois !

La Montreal Light, Heat and Power ne vend pas seulement de l'électricité, mais elle vend aussi du gaz et, si je ne me trompe, elle vend au pauvre consommateur de Montréal quatre ou cinq fois plus de gaz que d'électricité. La compagnie Hydro-Electrique ne vend pas de gaz. Toutes les compagnies qui vendent du gaz dans l'Ontario sont des compagnies privées et paient l'impôt. Pourquoi la Montreal Light, Heat and Power ne paierait-elle pas l'impôt alors ? Et où est l'injustice ? Et de quatre !

La Montreal Light, Heat and Power ne vend pas seulement de l'électricité et du gaz, mais elle exerce un autre commerce. Elle vend du charbon, des poêles, des lampes, des grille-pain et autres objets. Elle a même plusieurs magasins dans la cité de Montréal et ailleurs. Toutes les maisons de commerce en pareilles matières paient l'impôt. Pourquoi la Montreal Light, Heat and Power ne paierait-elle pas aussi son impôt ? Et où est l'injustice ? Et de cinq !

Il y a encore plus que cela. Consultez son rapport financier de 1927, vous verrez dans son actif qu'elle a pour près de $15,000,000 de placements, sur lesquels elle retire des revenus. Pourquoi la Montreal Light, Heat and Power ne paierait-elle pas l'impôt sur ces revenus comme font les autres ? Et où est l'injustice ? Et de six !

Si la Montreal Light, Heat and Power était exemptée de l'impôt, il faudrait, pour être juste, exempter les

compagnies privées de l'Ontario et d'ailleurs qui vendent de l'électricité ; exempter toutes les compagnies qui vendent du gaz ; exempter tous les marchands de charbon, de poêles, de lampes et autres objets, que la Montreal Light, Heat and Power vend ; — et alors pourquoi pas aussi les autres marchands ; — exempter tous ceux dont les revenus proviennent de placements. Autant dire qu'il faudrait supprimer l'impôt sur le revenu.

Des profits exorbitants

Le président et le vice-président ont fait mention d'un chiffre assez considérable, représentant l'impôt payé par la compagnie, et l'impression a été laissée que cet impôt était sur les seuls profits réalisés sur la vente de l'électricité dans la cité de Montréal, ce qui n'est pas exact. Défalquez tous les profits qu'elle réalise sur la vente de l'électricité aux Etats-Unis, sur la vente du gaz, sur le commerce des divers objets qu'elle vend, sur ses placements pour un montant d'au delà de $15,000,000. et vous verrez que le montant de l'impôt qu'elle paie réellement, à raison de l'électricité qu'elle vend au consommateur de Montréal, n'est pas très élevé.

Je ne mets pas en doute la sincérité de ceux qui ont accompagné sir Herbert Holt, quand ils se sont présentés auprès du ministre des finances pour demander l'exemption de l'impôt, mais quand on connaît les manipulations opérées par cette compagnie depuis vingt-cinq ans : accroissement de capital, fractionnement d'actions, mutation de nom, jeu de chiffres, on a le droit de prêter à la démarche de sir Herbert Holt et sa compagnie d'autres motifs que celui de la philanthropie.

Si le consommateur paie trop cher l'électricité dans la cité de Montréal, et, en fait, il la paie trop cher, ce n'est pas à cause de l'impôt fédéral payé par la

compagnie, mais à cause des profits exorbitants qu'elle réalise aux dépens du consommateur ; et quand, sous prétexte qu'une compagnie d'Ontario, la compagnie Hydro-Electrique, ne paie pas l'impôt, pour, entre autres, la bonne raison qu'elle ne fait pas de bénéfices, elle demande une exemption de l'impôt sur les bénéfices réalisés, non seulement sur l'électricité vendue aux citoyens de Montréal, mais sur celle vendue aux Etats-Unis, sur le commerce du gaz, dans diverses autres branches de commerce, et sur ses placements, elle veut simplement détourner l'attention du public qui réclame à bon droit une diminution dans le prix de l'électricité.

Le mouillage des stocks

Savez-vous ce qu'elle a partagé en profits à ses actionnaires depuis 25 ans ? Elle est la descendante en ligne directe de la compagnie Royal Electric qui existait en 1901, à un capital de $3,000,000, lequel, avec l'aide de « l'aqueduc », est devenu $63,000,000. Par suite de transformations effectuées par sir Herbert Holt, et des partages faits aux actionnaires, quiconque possédait en 1901 cent actions de la Royal Electric Company, pour lesquelles il est censé avoir payé $10,000, se trouve à être, sans avoir déboursé un seul sou additionnel, détenteur de 2,250 actions ordinaires, qui, cotées à la Bourse au taux de $90 l'action, valent aujourd'hui $202,500, sans compter un boni de 750 actions privilégiées reçues en 1926, que la compagnie a rachetées au prix de $50 l'action, c'est-à-dire $37,500, et sans compter encore tous les dividendes reçus par cet actionnaire depuis 1901, à un taux qui varie de 8 pour cent à 60 pour cent, sur sa mise initiale. Les bénéfices de cette compagnie sont tellement élevés, qu'elle est obligée de les dissimuler sous forme de fonds de contingences : $500,000, fonds d'assurance ;

$1,000,000, fonds de dépréciation ; montant indéfini des valeurs de placement et prêts à vue pour près de $15,000,000. Son actif courant pour 1927 excède de $6,000,000 celui de l'année 1926.

« Diminution prochaine des taux »

Si vous consultez maintenant les rapports financiers de la compagnie, vous verrez que, chaque année, le président, sir Herbert Holt, ne manque pas de dire dans son allocution annuelle, « que la coutume de la compagnie est de faire participer ses abonnés dans ses profits et de vendre ses produits au taux minimum, et il espère toujours que si l'entreprise continue de progresser, les abonnés pourront avoir une diminution prochaine de taux ». Comme vous pouvez le constater, le partage ne se fait pas avec le consommateur, mais contre lui. Je crois que le consommateur a plus de garantie d'avoir sa part de l'impôt payé sur la vente de l'électricité à Montréal par la compagnie, quand ce montant sera entre les mains du Gouvernement.

Voilà comment elle traite le citoyen de Montréal quant aux profits. Examinons maintenant les taux et voyons comment elle lui manifeste sa sympathie.

Sa sympathie consiste à vendre aux citoyens de Montréal, l'énergie électrique au taux de trois cents et demi le kilowatt heure, quand elle la vend aux citoyens de Westmount, au taux de deux cents, c'est-à-dire soixante-quinze pour cent plus cher. La compagnie Ottawa Electric d'Ontario, qui paie l'impôt sur le revenu, vend son électricité au consommateur à un taux moyen d'un cent et quart.

Sa sympathie pour la population de Montréal consiste encore à offrir l'énergie électrique pour des fins industrielles au taux de $15 le cheval-vapeur à la compagnie Hydro-Electrique d'Ontario, qui la revend $22,

tandis qu'elle vend cette même énergie électrique à Montréal au taux de $35 le cheval-vapeur.

Sa sympathie consiste encore à exporter aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de la Cedar Rapids, dont elle est l'unique actionnaire, l'électricité à un prix inférieur, c'est-à-dire $12 le cheval-vapeur.

« Epargne obligatoire »

Sa sympathie se manifeste encore en forçant le consommateur à lui prêter une somme qui se chiffre actuellement à $800,000. Savez-vous qu'un citoyen de Montréal ne peut avoir de la compagnie le gaz ni l'électricité sans faire un dépôt de $5 à $10 ? Voilà sa sympathie pour le pauvre consommateur. Et ce dépôt reste là jusqu'à la discontinuation du service, c'est-à-dire à la mort. Et quel intérêt lui paie-t-elle ? 3 p. 100, pas annuellement, mais seulement avec la remise du dépôt. Au lieu d'emprunter de l'argent à 5 p. 100, elle force le consommateur à le lui prêter à 3 p. 100, et si vous calculez ce que représente d'intérêts la somme de $800,000, vous pouvez voir de quelles sommes elle bénéficie sans intérêt, aux dépens de ce pauvre consommateur.

Je crois que vous admettrez que sir Herbert Holt et sa compagnie, la Montreal Light, Heat and Power, n'ont pas le droit de se donner des airs de bienfaiteurs vis-à-vis le consommateur, et vous ne serez pas étonné que le ministre des finances n'ait pas pris au sérieux leur démarche. Quand le gouvernement prélève, sous forme d'impôt, une petite partie des bénéfices que la compagnie réalise, il ne fait que remédier faiblement à l'injustice qu'elle commet tous les jours vis-à-vis le consommateur de Montréal.

II

L'ACCOUPLEMENT DE LA POLITIQUE ET DE LA FINANCE

« L'ouvrier n'a-t-il pas droit à une part équitable du produit de son travail, comme le capitaliste a droit à un rendement raisonnable de son argent investi ? »

MAXIME RAYMOND

En 1931, l'hon. R.-B. Bennett était premier ministre et ministre des Finances. Durant le débat sur le budget, M. Maxime Raymond prononça le discours qui suit. C'est la condamnation de la dictature économique.

Monsieur le président, le premier ministre a tenu à signaler particulièrement le fait que son budget différait des précédents. Sur ce point nous nous accordons, mais pas pour les mêmes raisons. Il en diffère totalement en ce que les budgets des années précédentes étaient des budgets de prospérité et que le présent en est un de misère.

L'hon. M. LAPOINTE : Très bien !

M. RAYMOND : Le budget ne s'équilibre pas, et les propositions soumises pour le prochain exercice financier sont à l'effet qu'il s'équilibrera plutôt mal

que bien, parce que ce sera aux dépens de ceux qui manquent déjà du nécessaire.

Le premier ministre avait tout promis, à une seule condition : celle d'être placé à la tête de l'administration du pays. Qu'a-t-il fait ? Où en sommes-nous ? Il a convoqué une session spéciale à grands frais et avec beaucoup de bruit pour faire voter $20,000,000 destinés à remédier au chômage. Monsieur le président, c'est une mesure qui n'aura servi qu'à intensifier la crise en augmentant les charges des municipalités déjà trop grevées. Pourquoi n'a-t-il pas fait exécuter les travaux pour lesquels le Parlement précédent avait voté une somme dépassant $20,000,000 ? Il aurait ainsi épargné aux municipalités des emprunts, pour le remboursement desquels de nouvelles taxes devront être imposées aux contribuables déjà surchargés.

Un emprunt discutable

Des MEMBRES : Hear ! Hear !

M. RAYMOND : Le Gouvernement s'est glorifié d'avoir effectué un emprunt de conversion de $600,000,000 à 4½ p. 100. Par cette opération financière, il aura fait perdre immédiatement au pays la somme de $18,000,000. En effet, des obligations d'une émission antérieure, à 4½ p. 100, échéant en 1946, qui étaient déjà en circulation, étaient cotées à la bourse à $102.50 en mai et juin ; pendant que le public achetait ces obligations du Canada à $102.50, le Gouvernement émettait son emprunt de conversion à $99.50, par conséquent faisant perdre immédiatement au pays $18,000,000 à part des intérêts pour les quinze années à venir.

Ensuite, l'emprunt de conversion a été effectué au moment où le Gouvernement cherchait de nouvelles sources de revenus. Pourquoi n'a-t-il pas émis ces

obligations avec des titres entièrement nominatifs au lieu de titres au porteur ?

Le Canada a pour $1,493,000,000 d'obligations imposables, sur lesquelles il paye des intérêts aux porteurs. Très peu de ceux-ci payent l'impôt sur ces intérêts. Avec des titres au porteur, les riches détenteurs de ces bons auront la faculté d'encaisser eurs intérêts sans payer d'impôt, pendant qu'on prélèvera des revenus sur la masse, au moyen de taxes onéreuses.

L'aide aux « nations-sœurs »

Le parti conservateur avait dénoncé l'importation du beurre sous le régime libéral comme étant ruineuse pour l'industrie laitière et comme étant l'unique cause de la baisse des prix. Arrivé au pouvoir, non seulement il n'a pas empêché l'importation du beurre australien, mais il l'a facilitée en cessant d'appliquer le « dumping duty » de 6 c. la livre, réduisant ainsi de 7 c. à 1 c. le droit d'entrée, ce qui a permis l'importation de quelques millions de livres de beurre australien depuis le mois d'octobre dernier.

Plus que cela, le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Weir) avait conclu une entente avec l'Australie, en vertu de laquelle pas une livre de beurre ne devait être vendue sur le marché canadien à un prix inférieur à 32 c. L'entente a été respectée tant et aussi longtemps que le prix du beurre est resté au-dessus de 32 c., mais le jour où il est tombé à moins de 32 c., le ministre de l'Agriculture s'est empressé de relever l'Australie de cet engagement, lui permettant de jeter sur le marché 750,000 livres de beurre australien, — ce qui a fait baisser le nôtre de 10 à 12 c. par livre. Pourquoi ? Il nous a dit que c'était par courtoisie pour une nation sœur. Est-ce là l'application de la politique du « Canada first » ?

Pour le pauvre, des impôts

Le discours sur l'Adresse nous avait promis des mesures devant amener une prospérité inouïe. Que nous offre-t-on dans ce budget ? Des impôts.

Pendant que l'ouvrier est sans travail, que le fermier voit le prix de ses produits descendre de jour en jour jusqu'à atteindre un niveau inférieur au coût de la production, on lui impose de nouvelles taxes : 4 c. la livre sur le thé, 4 p. c. sur chaque objet qu'il devra acheter, etc. Cependant, on dégrève ceux qui ont le plus la capacité de payer, ceux qui ont des revenus dépassant $25,000 par année. On soulage le riche pour surcharger le pauvre.

« Secours directs » ... pour les riches

L'autre mesure soumise en vue de remédier à la situation actuelle, est l'augmentation du tarif.

La protection demandée par l'industriel est une protection contre les produits à meilleur marché, afin de vendre plus cher sa marchandise. Ce n'est sûrement pas dans l'étude des bilans des grandes compagnies que l'on trouvera la justification de cette mesure. Regardez seulement les chiffres de l'impôt sur le revenu : $73,000,000, l'année dernière. L'impôt sur le revenu a augmenté de quelques millions chaque année, bien que le taux de l'impôt diminuait.

On a prétendu que la hausse du tarif procurerait plus de travail à l'ouvrier, et un meilleur salaire. L'histoire de la protection démontre que ce régime n'a jamais contribué à obtenir plus de travail ni plus de salaire aux ouvriers, mais simplement à augmenter le coût de la vie et les profits des industriels. Je vais vous en donner un exemple : Prenons le cas de l'industrie textile. Tout le monde sait que depuis quelques années,

à cause du changement de la mode et de la concurrence de la soie artificielle, l'industrie textile traverse une crise qui est mondiale. Cependant, les dividendes payés par les compagnies textiles au Canada ont augmenté de 11½ p. 100 en 1928 comparé à la moyenne de 1922 à 1926.

L'histoire de la « Dominion Textile »

Voici brièvement l'histoire de la Dominion Textile, compagnie qui produit à elle seule plus de marchandises textiles que toutes les autres compagnies du même genre.

Elle a été formée en 1905 de la fusion de plusieurs compagnies exploitant des fabriques de cotonnades en divers endroits. Outre les obligations portant intérêt, les actions privilégiées sur lesquelles un div dende fixe de 7 p. 100 a toujours été payé régulièrement, la compagnie émit en faveur des fondateurs 50,000 actions ordinaires au prix de $10 l'action, c'est-à-dire pour une somme de $500,000. Dès la première année, elle payait à ses actionnaires ordinaires un dividende de $6 l'action, soit l'équivalent de 60 p. 100 sur la mise des actionnaires ordinaires. Le dividende a été augmenté d'année en année jusqu'à 1922, alors qu'il avait atteint le chiffre de $12 l'action, ce qui représentait 120 p. 100 sur la mise initiale.

Rappelez-vous qu'en 1919, lors de l'enquête sur le coût de la vie, le gérant général de la Dominion Textile a admis qu'en 1918 la compagnie avait réalisé 291 p. 100 de profits nets.

La primauté des dividendes

En 1922, ces actionnaires eurent encore la faveur de souscrire 25,000 actions additionnelles au prix de $100 chacune, alors qu'un dividende de $12 l'action était

payé. La même année, craignant que le dividende de $12 l'action puisse effrayer le public, une nouvelle compagnie fut formée sous le même nom et chaque actionnaire ordinaire reçut en échange d'une action trois actions, avec un dividende de $4, soit l'équivalent de $12 sur les anciennes. En 1924, le taux du dividende était porté à $5 l'action, soit l'équivalent de $15 sur les anciennes, et l'équivalent de 150 p. 100 sur la mise initiale de $500,000. Depuis 1924 jusqu'aujourd'hui, la compagnie a payé, sans interruption, des dividendes qui représentent un taux de 150 p. 100 sur la mise initiale de $500,000, et 15 p. 100 sur la deuxième souscription de $2,500,000 faite en 1922.

En février 1928, après une enquête devant la Commission du tarif, où producteurs et consommateurs furent entendus, le gouvernement libéral fit quelques réduction tarifaires concernant les cotonnades. Le gérant général de la Dominion Textile, le même qui, devant la commission d'enquête sur le coût de la vie, avait dû admettre qu'en 1918 sa compagnie avait fait 291 p. 100 de profits, protesta. Il écrivit même à l'honorable M. Robb, ministre des Finances, que ces modifications tarifaires auraient pour effet d'affecter les dividendes de la compagnie, — des dividendes de 150 p. 100. Cependant, le bilan des opérations pour l'année suivante du 31 mars 1928 au 31 mars 1929, démontre que la Dominion Textile a augmenté le chiffre de ses ventes de $1,500,000 sur l'année précédente ; qu'elle a augmenté le chiffre de ses bénéfices de $120,000, et qu'après avoir payé sur ses actions ordinaires un dividende au taux de 150 p. 100 sur la mise initiale, elle avait encore un surplus de bénéfices pour l'année de $348,000 qui ont été transportés à la réserve. Voilà la compagnie qu'on a prétendu ne pas être suffisamment protégée.

Le bilan des opérations pour l'année se terminant le 31 mars 1930 démontre, d'après les livres de la com-

pagnie, que les 50,000 actions souscrites au prix de $500,000, et converties en 150,000 actions, en 1922, ont une valeur d'environ $12,000,000, et qu'à part la somme énorme de dividendes payés à date au taux de 150 p. 100 sur la mise initiale, il y a une accumulation de bénéfices non répartis de $7,498,000.

M. DORION : Cela se passait sous le régime libéral.

M. RAYMOND : Cela prouve que le régime libéral avait été assez généreux envers cette compagnie et que le Gouvernement conservateur n'était pas justifiable d'augmenter le tarif en sa faveur.

M. DORION : C'est pour donner de l'ouvrage à nos ouvriers.

M. RAYMOND : Attendez, mon ami, je vais vous le démontrer tout à l'heure.

M. DUGUAY : Il n'y en avait pas de chômage l'an dernier ?

Méthodes d'affaires qui mènent au communisme

M. RAYMOND : Monsieur le président, je vous ai donné là des chiffres tirés des bilans officiels de la Dominion Textile tels qu'ils se trouvent reproduits d'année en année dans l'*Annual Financial Review*. Je vous demande si une compagnie qui paie à ses actionnaires ordinaires des dividendes représentant 150 p. 100 sur leur mise initiale, sans compter les profits accumulés et non encore distribués, est justifiable de venir demander une augmentation de tarif qui lui permettra d'exploiter encore mieux le consommateur, pour pouvoir ensuite mouiller de nouveau son capital.

C'est malheureusement là l'histoire de la plupart de nos grandes compagnies qui jouissent d'une protection douanière, prétendue indispensable pour vivre et faire vivre l'ouvrier. Examinez l'histoire de la compagnie Steel of Canada, de la Dominion Bridge, de la Canada

Cement et d'autres, vous constaterez les mêmes abus et des profits exorbitants réalisés au détriment du consommateur, grâce à un tarif de protection. A l'aide de ce tarif, on mouille le capital, on augmente la production. On remplace l'homme par la machine, on augmente les profits, on diminue les salaires. Et l'on s'étonne ensuite de trouver au Canada des traces de communisme quand l'ouvrier souffre de la faim. Ces idées n'ont pas été transplantées de Russie ou d'ailleurs, mais elles ont germé au Canada et ce sont les abus des compagnies comme celles dont je viens de vous citer l'exemple qui en sont responsables.

M. MERCIER (Saint-Henri) : Me permettez-vous une question ?

M. RAYMOND : Je n'ai pas le temps.

M. MERCIER (Saint-Henri) : Est-ce que la Dominion Textile prend sa matière première au pays ?

M. RAYMOND : Comme c'est du coton brut, elle doit nécessairement l'importer.

Le cas de la « Montreal Cottons »

Le cas de la Montreal Cottons, une autre compagnie qui exploite une fabrique de cotonnades à Valleyfield, est aussi intéressant.

La compagnie existait avec un capital-actions de $3,000,000 censé payé. En 1911, elle se forma en nouvelle compagnie sous le nom de « Montreal Cottons Limited », et chaque actionnaire de l'ancienne compagnie reçut en échange, pour une action, deux actions de la nouvelle compagnie ; c'est-à-dire une action privilégiée à dividende fixe de 7 p. 100, et une action ordinaire.

Dès l'année suivante, en 1912, elle paya un dividende de $4 l'action sur les actions ordinaires, pour lesquelles pas un sou n'avait été versé dans l'actif de la compagnie.

Le dividende fut porté à 5 p. 100 en 1919 et à 6 p. 100 en 1920, et continué depuis cette date. La somme payée en dividendes sur du capital mouillé s'élève à $3,000,000.

Le bilan de la Montreal Cottons pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1929, — c'est le dernier que je possède, — démontre que ces actions ordinaires pour lesquelles pas un sou n'a été versé ont une valeur dans les livres de la compagnie de $3,000,000, et qu'après avoir payé des dividendes au taux de 6 p. 100 sur ce stock mouillé, environ $3,000,000, elle a encore un surplus de bénéfices et non répartis de $633,000.

Voilà le bilan d'une autre compagnie textile en faveur de laquelle le Gouvernement actuel a jugé à propos d'augmenter le tarif sous prétexte qu'elle n'était pas assez protégée. Sur certains produits le tarif a été porté de 30 p. 100 à 165 p. 100.

Croyez-vous que l'ouvrier en a bénéficié ? Loin de là, — et l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) qui m'a posé une question à ce sujet tout à l'heure, trouvera profit à m'écouter. Actuellement, il y a moins d'employés qui travaillent à la Montreal Cottons, et ceux qui sont occupés reçoivent un salaire moins élevé.

M. DORION : Cela ressemble à la Beauharnois Power.

M. MERCIER (St-Henri) : Ce n'est pas pareil du tout.

M. POULIOT : Mais il y a plus d'eau dans la Montreal Cottons que dans la Beauharnois.

Méthodes électorales de la haute finance

M. RAYMOND : Nous discuterons la Beauharnois Power dans une autre occasion. Nous sommes à traiter des textiles, industrie qui a obtenu de la part du Gouvernement actuel, au mois de septembre dernier, une

augmentation de tarif comme nulle industrie n'en avait jamais obtenu, et c'est une industrie qui a fait des bénéfices scandaleux.

Laissez-moi vous donner des faits recueillis sur place à Valleyfield même, où la Montreal Cottons exploite son usine.

Je ne ferai pas la comparaison avec la période des deux mois qui ont immédiatement précédé l'élection du 28 juillet dernier. C'est une pratique connue, à chaque élection où le parti libéral est au pouvoir, le tarif sert aux manufacturiers et à leurs amis les tories comme instrument d'intimidation de l'électeur ouvrier.

Des MEMBRES : Hear ! Hear !

M. RAYMOND : Je suis en état d'affirmer qu'à la veille des dernières élections, les manufacturiers en bloc ont songé à fermer leurs usines, jetant sur le pavé des milliers d'ouvriers, et menaçant de la famine des centaines de familles, en vue de les impressionner davantage et les inciter à voter en faveur d'un parti qui s'engageait à accorder plus de protection à des industries déjà hautement protégées.

Des MEMBRES : Honte, honte.

M. RAYMOND : Heureusement, le projet n'a pas réussi tel que conçu, mais on l'a exécuté en partie. Ainsi, à Valleyfield, à l'us ne de la Montreal Cottons, on a congédié des centaines d'ouvriers, on a diminué les heures de travail, on a même fermé les portes de l'usine pendant 8 jours durant le mois de juillet, et l'on disait à l'ouvrier : « voilà le résultat d'un tarif qui ne protège pas l'industriel canadien. » Faut-il maintenant s'étonner d'une hausse du tarif dès la session spéciale. Ç'a été la récompense du Gouvernement pour l'appui que les industriels, notamment les fabricants de produits textiles, lui ont apporté au cours de la dernière élection. Le public en paie maintenant les frais.

Des MEMBRES : Hear ! Hear !

M. RAYMOND : Mais passons. Actuellement, l'ouvrier employé à la Montreal Cottons, à Valleyfield, reçoit moins de salaire et travaille deux ou trois fois plus qu'avant l'augmentation du tarif. De plus, on a remplacé l'homme par la machine, et, pendant que l'on produit davantage, il y a moins d'ouvriers employés.

Mon honorable ami, le député de Québec-Montmorency, peut écouter, je vais donner des chiffres qui l'intéresseront : Des jeunes filles qui, au printemps de 1930, opéraient 3 « warpers », machines qui servent à préparer le fil pour fabriquer le coton, et recevaient $30 par quinzaine, opèrent maintenant 6 « warpers », et reçoivent moins de $22.

M. ST-PERE : Honte !

M. RAYMOND : Elles travaillent deux fois plus, s'épuisent plus vite, et gagnent 30 p. 100 de moins de salaire.

Là où il y avait deux employés, il n'y en a plus qu'un.

Dans la carderie « Cardroom », 18 hommes travaillaient sur 324 machines, c'est-à-dire chacun sur 18 machines. Aujourd'hui, 8 hommes font le travail des 18 hommes et reçoivent un salaire diminué.

M. BOUCHARD : C'est vrai.

M. RAYMOND : Chez les tisserands « weavers », un ouvrier qui faisait fonctionner 4 métiers et recevait $40 par quinzaine, en fait maintenant fonctionner 6 et ne reçoit que de $22 à $25 par quinzaine — 40 p. 100 de moins.

Un autre qui faisait fonctionner 12 métiers à raison de $40 à $45 par quinzaine, en fait maintenant fonctionner 32, et ne reçoit que $25 par quinzaine, soit 45 p. 100 de moins.

M. RHEAUME : « Canada first ».

M. RAYMOND : Un autre qui gagnait autrefois $40 par quinzaine ne reçoit plus que $15, soit 60 p. 100 de moins, en opérant plus de métiers.

Des ouvriers qui gagnaient $4 par jour ne reçoivent plus que $2.

D'autres qui gagnaient $40 à $45 par quinzaine, en ne travaillant que le jour, reçoivent maintenant $28 par quinzaine, et doivent travailler un temps supplémentaire.

Enfin, et c'est le dernier cas que je cite, un ouvrier qui opérait 12 métiers, pendant 80 heures d'ouvrage, et recevait $32 à $34 par quinzaine, opère maintenant 24 métiers, travaille pendant 110 heures, et ne reçoit que $30 par quinzaine.

Voilà, monsieur le président, un état de choses qui contredit les déclarations du premier ministre, au sujet du travail et des salaires que procure à l'ouvrier, l'augmentation du tarif.

Des MEMBRES : Hear ! Hear !

La détresse des classes laborieuses

M. RAYMOND : Que dire maintenant de ceux dont l'âge a diminué le rendement intensif, exigé par les méthodes de l'industrie moderne, — qui sont remerciés de leurs services et laissés absolument sans ressources.

L'ouvrier n'a-t-il pas droit à une part équitable du produit de son travail, comme le capitaliste a droit à un rendement raisonnable de son argent investi ?

Quand la Montreal Cottons réalisait des profits exorbitants, grâce à une protection douanière qu'elle prétendait indispensable pour vivre, mais qui, en réalité, ne servait qu'à augmenter le prix de la marchandise pour le consommateur, et à accroître ses profits, elle

n'a jamais donné à l'ouvrier la part de salaire à laquelle il avait droit et qui le mettrait aujourd'hui à l'abri de la misère.

Il ne se passe pas de jour où je n'aie à recueillir les doléances de ces braves gens, dont la détresse est d'autant plus digne d'intérêt que le chômage qui les frappe semble être la rançon du nouveau système de surproduction, engendré par la surcapitalisation, et encouragé par la hausse du tarif.

La misère s'introduit dans de trop nombreux foyers de travailleurs. Et que fait le Gouvernement ? Il augmente le tarif sur les produits textiles, quand il a devant lui les bilans des compagnies qui démontrent des profits scandaleux ; et quand ces compagnies, pour augmenter la production et leurs profits, remplacent la main-d'œuvre par la machine, surchargent l'ouvrier qui reste, tout en diminuant son salaire déjà insuffisant. Est-ce cela la protection de l'ouvrier ?

On ne remédiera pas à la crise du chômage en augmentant la production et en diminuant le nombre d'employés.

Le Gouvernement ne s'arrête pas là. Il réduit les impôts du riche pour les faire suporter par l'ouvrier au salaire diminué, ou par le chômeur, en taxant tous les objets de première nécessité, et il lui crie : « courage et confiance ».

Monsieur le président, je ne saurais mieux résumer ma pensée qu'en définissant ce budget : le produit d'un accouplement de la Politique et de la Finance.

III

LA DÉFENSE DU PEUPLE CONTRE LA HAUTE FINANCE

> « *L'argent ou le crédit se fait rare pour aider les nôtres, mais nous en avons pour les actionnaires étrangers du C.P.R. ou pour le gouvernement de Terreneuve.* »
>
> MAXIME RAYMOND

En 1934, la crise poursuivait son cours. Les « secours directs » étaient à l'ordre du jour et le nombre des pauvres allait croissant. Mais les grosses compagnies « finançaient » toujours. Le 11 mai 1934, à la Chambre des Communes, M. Maxime Raymond a commenté le discours du budget et les questions du temps ainsi qu'il suit.

Monsieur le président, je ne saurais trouver d'expression plus appropriée pour décrire la période d'administration des quatre dernières années que celle dont s'est servi le ministre des Finances (M. Rhodes), au cours de son exposé budgétaire. Après avoir fait un tableau de la situation présente, cherché matière à encouragement dans les statistiques, — qu'un grand

homme d'Etat anglais, Disraeli, considérait être l'une des trois formes du mensonge, — le ministre a vanté le courage dont le peuple canadien avait fait preuve « à travers les vicissitudes et les sacrifices de ces dernières années ».

Années de sacrifices ! C'est bien ce qui caractérise la vie sous le régime actuel. Pourtant, le premier ministre (M. Bennett) avait promis le bonheur à tous, en 1930.

« Un bilan de banqueroute »

S'il n'y avait eu que ces promesses inconsidérées ! Mais que de déclarations optimistes depuis, au Parlement et ailleurs ! Chaque année, le discours du trône annonce que les affaires s'améliorent, que la prospérité renaît, et chaque année le discours du budget révèle une augmentation effarante de la dette, un déficit devenu chronique dans les opérations courantes, de nouvelles obligations assumées, des charges additionnelles ; bref, un bilan de banqueroute.

Monsieur le président, à une époque où le peuple a besoin davantage d'avoir confiance en ses gouvernants, il lui faut autre chose que des promesses violées, ou des paroles d'espoir sans fondement. Il lui faut des actes de salut public, et le gouvernement du jour s'est montré incapable de les accomplir.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et d'autres, après lui, ont déjà fait une analyse et une critique détaillées du budget. Je désire seulement présenter quelques observations, signaler à la Chambre le danger et les conséquences désastreuses de la politique inaugurée et poursuivie depuis quatre ans, qui consiste à dépenser et à engager le crédit du Canada au delà de ses moyens, sans l'assentiment préalable du Parlement, mais par simple décret et parfois sous la seule signature du premier ministre ; le danger et les

conséquences d'une politique qui favorise les gros intérêts financiers, locaux et étrangers, néglige ou refuse de protéger l'ouvrier contre les exploitations de toutes sortes, de venir au secours du cultivateur, et qui, ensuite, fait supporter injustement par ceux qui en ont le moins la capacité les charges d'une administration ruineuse. J'entends soumettre quelques faits et en dégager certaines considérations que j'estime d'intérêt général.

Générosité envers les étrangers

Dès le début de son administration, le premier ministre a montré une sollicitude toute particulière pour un vieil ami à lui, le Canadian Pacific Railway, sollicitude qui s'est traduite par des dons, des prêts sans intérêt et finalement par la garantie d'un prêt de $60,000,000.

Au mois d'octobre 1930, peu de temps après les élections, — c'était peut-être le temps de la reconnaissance, — le Gouvernement, s'autorisant de la loi du secours, faisait cadeau à la compagnie d'une somme de $863,550 et, l'année suivante, d'une somme additionnelle de $209,196, formant un total de $1,072,746, tel qu'il appert de l'état fourni par le ministre du Travail (M. Gordon), en date du 22 mars 1934. Cette compagnie n'était pourtant pas dans la gêne, ni dans le besoin, puisqu'en 1930, d'après son bilan, elle réalisait, toutes charges fixes et courantes acquittées, des bénéfices nets de $38,381,000, payait en dividendes à ses actionnaires une somme d'environ $38,000,000, dont $32,000,000 allaient aux étrangers, le capital-actions étant détenu dans la proportion d'environ 86 p. 100 par des étrangers.

Nous n'avions pas d'argent pour exécuter certains travaux urgents, par exemple des quais à refaire, ou pour continuer ceux du National-Canadien, à Montréal,

qui auraient procuré du travail à des milliers d'ouvriers et auraient créé une richesse nationale, mais nous en avions pour faire des cadeaux à l'ami C.P.R. et l'enrichir d'autant. Et les dividendes payés aux étrangers par la compagnie n'ont pas augmenté d'un sou le pouvoir d'achat au Canada. Voilà pour les cadeaux.

Tandis que les faibles meurent...

Passons aux prêts sans intérêt. En 1932 et en 1933, le Gouvernement, s'autorisant toujours de cette loi du secours, du « blanc-seing », et agissant par simple décret, a prêté à cet ami pauvre qu'est le C.P.R., le distributeur aux actionnaires étrangers des beaux dividendes que j'ai mentionnés, une somme totale de $2,447,222, sans intérêt, et pour une période presque indéfinie. Dans le même temps, ce pauvre C.P.R. accumulait comme placement des actions de la compagnie Consolidated Mining & Smelting, entreprise étrangère à tout service public.

Que d'industries, plus modestes il est vrai, et qui n'avaient jamais payé de gros dividendes, mais qui avaient contribué à faire vivre toute la population de la région où se trouvait leur établissement, ont dû fermer leurs portes, à cette époque, avec les conséquences qui s'ensuivent. Un petit prêt sans intérêt, remboursable presque à volonté, leur aurait permis de tenir bon et de continuer leur œuvre bienfaisante. Combien de cultivateurs auraient pu être sauvés de la ruine avec un prêt semblable. Ces petites industries, ces cultivateurs mis sur pied, auraient constitué un pouvoir d'achat, alimenté le commerce et maintenu nos chemins de fer en activité, sans autre secours. A quoi sert d'avoir des chemins de fer et de les subventionner, si nous n'avons rien à transporter ?

Passons maintenant au joli gâteau de $60,000,000 présenté en 1933 à ce même ami, le C.P.R., sous forme de garantie. Le C.P.R. avait emprunté $20,000,000 de la banque de Montréal, en 1931, et $10,000,000 de la Chase National Bank Loan, en 1932, lesquelles sommes, formant un total de $30,000,000 devenaient dues en 1933. De plus, la compagnie avait des échéances en avril, mai, juin et novembre 1934 pour un montant total de $17,519,000. C'est pour rembourser, entre autres, ces sommes que le Gouvernement a garanti un prêt de $60,000,000 fait au C.P.R. par nos banques.

Cherchons à quoi avaient servi ces emprunts, puisque le premier ministre a été trop délicat pour s'en enquérir

En 1931, la compagnie a emprunté $20,000,000 de la banque de Montréal. D'après son état financier, pour la même année, elle a payé en dividendes, tant sur les actions privilégiées que sur les actions ordinaires, détenues dans la proportion de 85.64 p. 100 par des étrangers, $26,190,030, alors que ses revenus nets disponibles pour dividendes n'étaient que de $13,834,471 ; c'est-à-dire qu'il lui manquait près de $13,000,000 pour couvrir son dividende. En outre, elle a acquis 15,858 nouvelles actions de la Consolidated Mining & Smelting Co. Vous voyez à quoi avaient servi les $20,000,000 empruntés en 1931 et remboursés à la banque de Montréal en 1933, grâce à la garantie du Gouvernement.

Le cas de l'emprunt de $10,000,000 de la Chase National Bank Loan, en 1932, est identique. Durant l'année 1932, bien que ses revenus nets applicables aux dividendes ne s'élevaient qu'à $257,880, la compagnie a payé sur ses actions, détenues dans la proportion d'environ 86 p. 100 par des étrangers, des dividendes au montant de $9,677,776, et elle a acquis encore 14,553 nouvelles actions de Consolidated Mining

& Smelting Co., d'une valeur d'environ $1,500,000, à cette époque. Ainsi, les $10,000,000 empruntés en 1932 et remboursés en 1933 à la Chase National Bank Loan, grâce à la garantie du Gouvernement, avaient encore servi aux mêmes fins, savoir : payer les dividendes de la compagnie aux étrangers et permettre l'acquisition d'actions de Consolidated Mining & Smelting Co.

Encouragement à la spéculation

Et nous arrivons maintenant au 30 mai 1933, trois jours après la prorogation du Parlement, où à la suite d'une petite entrevue entre M. Beatty, sir Charles Gordon et le premier ministre, ce dernier, au bout de quelques heures, et sous sa seule signature, engageait le crédit du pays jusqu'à concurrence de $60,000,000 pour rembourser ces deux emprunts au total de $30,000,000, que la banque ne réclamait pas, — remarquez-le bien, — ainsi qu'une autre somme de $17, 519,000 échue seulement dans un an, — remarquez-le bien encore, — et ce, sous prétexte d'urgence, et en vertu de la loi « pour la paix, l'ordre et la bonne administration. »

Quelques DEPUTES : Très bien !

Un DEPUTE : Honte !

M. RAYMOND : Notez que, pendant ce temps, la compagnie continuait à accumuler des actions de Consolidated Mining & Smelting, — 30,913 actions, en 1933, — portant son placement de 305,587 à 336,500 actions, représentant au prix du marché, en mai 1933, une valeur d'environ $40,000,000.

En résumé, l'emprunt de $60,000,000 par le C.P.R., dont la garantie par le Gouvernement n'était ni urgente ni nécessaire, a servi à rembourser une somme totale de 30 millions qui avait été employée à payer des divi-

dendes, à des actionnaires étrangers au Canada, et lui a permis de spéculer avec les actions de la Consolidated Mining & Smelting Co.

Ces complaisances en faveur d'une compagnie privée constituent l'un des abus les plus scandaleux du pouvoir absolu et discrétionnaire que le Gouvernement s'est fait octroyer. Ce sont des abus de cette nature qui contribuent à irriter la population qui peine et qui supporte patiemment les sacrifices qu'on lui impose depuis quatre ans, et qui ont pour effet de décourager et faire perdre la confiance.

Que fait-on pour le cultivateur ?

Songez à la situation du cultivateur qui, pendant ce temps, ne pouvant faire face à tel ou tel engagement, se voit contraint d'abandonner la terre qu'il a cultivée depuis toujours et qui donnait la vie à sa famille. Et il y en a des milliers dans ce cas, qui auraient pu être sauvés de la ruine si le Gouvernement avait voulu engager le crédit du Canada pour une somme même inférieure à $60,000,000.

Un DEPUTE : Très bien !

M. RAYMOND : Le Gouvernement se vante d'emprunter à un taux réduit. Pourquoi ne réduit-il pas le taux d'intérêt et ne revise-t-il pas les conditions des prêts aux cultivateurs, en vertu de la loi du Crédit hypothécaire ? On dépense des millions à nourrir ceux qui ont quitté la terre pour venir grossir le nombre des chômeurs dans les grandes villes et devenir une charge qui pèse lourdement sur les finances municipales, provinciales et fédérales. Il serait temps que l'on songe à consacrer un peu d'argent pour retenir aux champs ceux qui y travaillent, et qui, au lieu de devenir un passif, resteraient un actif pour l'Etat. L'agriculture satisfait 75 p. 100 des besoins. La campagne fournit l'eau pour rien, le logement, le bois pour se chauffer,

l'alimentation, et même en partie les vêtements qui sont des dérivés des produits agricoles transformés. C'est le principal pour la vie. Elle contribue aussi à augmenter le pouvoir d'achat et aide toutes les branches de l'activité économique, qui doivent à l'agriculture la raison même de leur existence.

On s'accorde à dire que ce qui manque à la reprise des affaires, c'est le pouvoir d'achat, et qu'il doit venir d'abord de la classe agricole. C'est le cultivateur qui crée la demande. Ce n'est pas le marchand qui est la cause de l'existence du cultivateur, mais le cultivateur qui est la cause de l'existence du marchand. Faites travailler la terre et vous ferez travailler les usines et l'ouvrier, et les chemins de fer circuleront. Quand bien même le chemin de fer construirait de nouvelles lignes ou de nouvelles voitures, elles seront inutiles tant qu'il n'y aura rien à transporter. Alors qu'on devrait faire la grande part à l'agriculture, on lui fait la plus petite.

L'argent ou le crédit se fait rare pour aider les nôtres, mais nous en avons pour les actionnaires étrangers du C.P.R., ou pour le gouvernement de Terre-Neuve. Voilà encore un abus de pouvoir que cette garantie de $625.000 en faveur d'un gouvernement étranger. Nous diminuons ainsi, au profit des autres, notre pouvoir d'emprunt qui n'est pas illimité, et le jour viendra où nos emprunts deviendront difficiles et moins avantageux.

Pas de taxes pour les grosses compagnies

Je tiens à signaler un autre exemple d'abus de pouvoir qui aura une répercussion considérable pour la classe des agriculteurs. C'est l'exemption de taxes, opérée en faveur de la Beauharnois Light, Heat & Power, depuis que la Montreal Light, Heat & Power en a obtenu le contrôle. Le canal de Beauharnois était, jusqu'à

septembre 1932, la propriété de la compagnie qui l'avait construit, et elle s'en servait pour développer de l'énergie électrique. D'un autre côté le Gouvernement avait le droit de s'en servir pour des fins de navigation. Comme propriétaire, la Beauharnois Light, Heat & Power devait payer aux diverses municipalités sa part de taxes, à raison des terres qu'elle y avait achetées et des autres immeubles qu'elle possédait. Depuis que la Montreal Light Heat & Power en a acquis le contrôle, le Gouvernement est devenu très complaisant. Il s'est fait transporter à titre gratuit la propriété du canal, y compris les ponts et certains terrains adjacents, en réservant à la compagnie les mêmes droits de l'utiliser pour exploiter son usine d'énergie électrique, tout comme avant — c'est tout ce dont elle a besoin. La seule différence est que, le Gouvernement étant exempt de taxes en vertu des lois municipales, la compagnie, tout en conservant pratiquement les mêmes droits, est maintenant dispensée de payer les taxes aux diverses municipalités. Il y a des ponts pour une valeur d'au delà de $5,000,000, et environ 10,000 arpents de terre qui sont devenus ainsi exempts de taxes, et les cultivateurs qui restent devront répartir entre eux la proportion que la compagnie aurait dû payer. Seulement dans une paroisse, Sainte-Cécile, en tenant compte de l'évaluation d'un pont, les 5/6 de l'évaluation municipale se trouvent ainsi exemptés de la taxe, de sorte que le fardeau de toutes les dettes et taxes de la municipalité retombera sur l'autre sixième. Voilà un autre exemple de l'attention du Gouvernement pour les puissantes corporations, au préjudice de la classe rurale.

Le trust du charbon

Le favoritisme ne s'arrête pas là mais va jusqu'à permettre l'exploitation de l'ouvrier. Y a-t-il une exploitation plus odieuse que celle dont l'ouvrier est vic-

time de la part des importateurs de charbon ? Le Gouvernement a prohibé l'entrée du charbon russe et il a imposé des droits douaniers sur le charbon américain. Grâce à ces mesures, les importateurs de charbon anglais ont constitué un monopole qui leur permet de vendre cet objet de nécessité à un prix abusif et de réaliser des profits exorbitants. Environ $400,000 de bénéfices avoués dans une seule année ! Imaginez le profit en 1934, à raison du froid excessif que nous avons eu ; il s'est consommé 25 p. 100 de plus de charbon, on en a élevé le prix en février, et de nouveau il y a quelques jours.

Monsieur le président, s'il y a un commerçant qui, à cause de la nature du produit qu'il vend, devrait être restreint à un profit minime pour le bénéfice du plus grand nombre, c'est bien l'importateur de charbon au Canada, à cause du climat rigoureux qui fait du combustible un objet de première nécessité. Un profit de $400,000 ne lui a pas paru suffisant, et il a cette année haussé les prix ; et il s'en est trouvé un qui a eu l'impudence ensuite de se poser en bienfaiteur de l'humanité ! Depuis quand M. Webster vend-il du charbon uniquement pour chauffer ses semblables et pour les empêcher de mourir de froid ? Quand cessera-t-il de spéculer sur la misère ? En janvier et février derniers, il y avait en moyenne 1,275,000 personnes qui recevaient du secours direct, pour ne pas périr de faim et de froid ; quelle somme le Gouvernement a-t-il contribuée pour leur acheter du charbon et augmenter les profits de l'importateur ? Combien de temps encore le Gouvernement tolérera-t-il un abus si criant ?

Enquêtes sans conclusions

Le ministre du Travail a ordonné une enquête en vertu de la loi sur les coalitions, laquelle a coûté au pays $40,451. Elle a eu lieu à huis clos et le ministre a refusé

d'en dévoiler le résultat, sous prétexte d'intérêt public. Entre amis, on s'aide. Une autre enquête, sur l'industrie du tabac, a eu lieu, cependant. Pareil prétexte a d'abord été invoqué. Finalement, grâce à une élection complémentaire dans Oxford-Sud, l'intérêt public a disparu et le rapport a été déposé. Mais, dans le cas du charbon, l'intérêt public paraît dépendre de M. Webster.

Sûrement, ce n'est pas avec des enquêtes dispendieuses, tenues à huis clos et dont on refuse de faire connaître les faits révélés, qu'on va satisfaire le public qui se sait exploité. Il faut des mesures efficaces. Si les lois existantes n'offrent pas de remède approprié, qu'on en adopte de nouvelles. Nos statuts contiennent des lois extrêmement sévères à l'égard de peccadilles. Ainsi, d'après la loi d'accise, quiconque est trouvé en possession de la moindre quantité d'alcool sur lequel des droits d'accise n'ont pas été payés — quel crime ! — est coupable d'une offense punissable d'une amende et d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pour une période d'un à douze mois, et le Gouvernement ne manque pas d'en demander l'application. J'ai connu un brave homme qui, à l'époque des fêtes, avait acheté une pinte de whisky sur lequel les droits d'accise n'avaient pas été payés. Il a dû prendre le chemin de la prison, le magistrat n'ayant pas de discrétion en cette matière.

M. LAFLECHE : Il n'est pas le seul.

La vie moins importante que les taxes ou les dividendes

M. RAYMOND : Le Gouvernement impose la prison pour protéger le fisc, mais quand il s'agit de protéger la vie humaine, — car on meurt de froid, — il s'en désintéresse, malgré les pouvoirs les plus absolus et les plus extraordinaires qu'il possède.

Le travailleur n'est pas mieux protégé vis-à-vis de l'industriel qui profite d'un côté des augmentations du tarif, accordées par le Gouvernement, pour maintenir des prix élevés et payer de bons dividendes, et qui profite, par ailleurs, du chômage pour surexploiter l'ouvrier et lui donner un salaire insuffisant pour vivre.

J'ai déjà eu l'occasion de citer certains faits devant la Chambre ; j'en apporte d'autres à l'appui. A Valleyfield, à l'usine de la Montreal Cottons, compagnie qui paie encore un dividende de 7 p. 100 à ses actionnaires, il y a des pères de famille qui travaillent de six heures du soir à sept heures du matin, à raison de 9c. de l'heure. Douze heures de travail, la nuit, pour gagner $1.08. Parmi ceux-là, j'en sais un qui doit se contenter de ce salaire pour se nourrir ainsi que sa femme et ses quatre enfants.

On protège la marchandise, mais non la main-d'œuvre

Le Gouvernement veut bien protéger la marchandise, mais il ne protège pas la main-d'œuvre. Pourquoi n'a-t-il pas exigé, en accordant des augmentations tarifaires sur les produits fabriqués, que le manufacturier donne un salaire raisonnable à l'ouvrier ? Le travailleur a droit à un salaire de vie et non de famine. Ce n'est pas avec cette piteuse somme qu'un homme peut nourrir et vêtir sa famille et, quand l'hiver vient, payer à la compagnie de M. Webster, grâce à la protection du Gouvernement, un prix abusif pour son charbon.

Une loi provinciale fixe un salaire minimum pour la femme. Eh bien ! la Montreal Cottons oblige les jeunes filles à signer une demande, adressée à la Commission du salaire minimum, pour soustraire la compagnie à cette obligation de la loi, et celles qui refusent de la signer sont congédiées.

Impôts sur la misère

L'ouvrier n'est pas mieux traité dans la répartition des impôts, et sa situation s'aggrave encore. Certes, il faut des impôts pour alimenter le trésor, mais il faut choisir les moins onéreux, au point de vue économique et social, et il faut qu'ils servent à des fins d'une réelle utilité. Quel est le grand pourvoyeur des revenus ? Un examen des recettes provenant de l'impôt démontre qu'au cours de l'année financière 1933–1934 on a prélevé en impôts la somme totale de $271,000,000. De ce chiffre, il y a eu $61,000,000 prélevés sur le revenu ; la balance provient en grande partie des droits douaniers, d'accise, et de la taxe de consommation, cette dernière, seule, s'élevant à $63,000,000. De toutes ces taxes, la plus élevée, la plus onéreuse et la plus injuste est la taxe de consommation parce qu'elle atteint tout le monde également, sans distinction de capacité ni de besoin. Celui qui est dépourvu de tout est sur le même pied que le millionnaire. Celui qui a charge de famille nombreuse est sur le même pied que le célibataire. C'est souverainement injuste ! La taxe la plus équitable est celle qui est proportionnée à la capacité de payer. Or la capacité de payer dépend des revenus de celui qui paie et de ses besoins. Le père de famille, unique gagne-pain, qui doit pourvoir aux besoins de sa femme et de ses quatre enfants et qui reçoit de la Montreal Cottons un salaire de $1.08 pour douze heures de travail de nuit, n'a certainement pas le moyen de payer une taxe de consommation sur les objets de première nécessité.

M. LAFLECHE : C'est une question provinciale.

M. RAYMOND : Cela devient un impôt sur la misère. Dans certains cas, comme le sucre, il y a même une surtaxe qui a rapporté environ $10,000,000 en moins d'une année, et elle a été prélevée en grande partie sur le pauvre. Qu'on taxe les objets de luxe

mais pas les nécessités de la vie. Et à quoi servent en partie ces revenus prélevés sur la misère des ouvriers ? A dépenser un million pour la radio, — ça nourrit bien le corps, — à faire voyager nos ministres qui, pendant ce temps-là, ne paient ni la taxe du consommateur ni le tribut à M. Webster.

La plus grande partie des impôts est actuellement supportée par la masse des travailleurs et c'est une injustice flagrante.

M. LAFLECHE : Avez-vous fait ces mêmes observations au gouvernement provincial ?

M. RAYMOND : Je regrette de ne pouvoir vous répondre, je n'ai que quarante minutes à ma disposition.

M. GOBEIL : Est-ce Québec ou Ottawa qui doit fixer les salaires ?

L'hon. M. CARDIN : Ottawa fixe le tarif d'où viennent les profits.

M. RAYMOND : J'aurai l'occasion de discuter cela plus tard, si mon ami veut bien me laisser continuer.

La dictature doit prendre fin

Monsieur le président, j'ai exposé quelques aspects de la politique de la présente administration. Tirons des conclusions. Le peuple est fatigué . . .

M. GOBEIL : Il est fatigué de Taschereau.

M. RAYMOND : . . . de cette dictature exercée avec arrogance, favoritisme et de façon abusive au profit des grandes corporations ; elle ne peut qu'inspirer un sentiment de défiance croissante chez la masse des travailleurs. La confiance est une chose que l'on n'impose pas par décret, on la mérite.

M. GOBEIL : Cela a paru à Montréal.

M. FAFARD : C'est l'universitaire qui parle !

M. RAYMOND : L'honorable député de Compton (M. Gobeil) voudrait-il me laisser poursuivre mon argumentation ? Je n'ai pas l'habitude de l'interrompre et j'aimerais qu'il me traite de la même façon.

Quand on mesure le chemin parcouru depuis 1930, on se rend compte que le Gouvernement n'a apporté aucun soulagement aux difficultés dans lesquelles le pays se débat. Que sont devenues nos ressources — dont parlait le premier ministre — capables de donner du travail et la prospérité à tous ? Elles n'ont pas fondu ! Au lieu du travail, il a créé le chômage officiel avec toutes ses conséquences et ses abus.

Il parle du respect dû au régime parlementaire ; personne plus que lui ne le méprise. Dans un temps de crise, il ne faut pas se fermer les yeux ni se boucher les oreilles, mais il est bon que les mesures prises ou adoptées soient en accord avec le sentiment général, et le moyen de s'en assurer est de rester en contact avec lui par ses représentants élus. Ici, c'est la bousculade ; il faut voter au galop ses projets à peine soumis, sinon c'est de l'obstruction ; le Parlement le gêne. Pourtant, le contrôle des Chambres est la seule garantie contre l'arbitraire administratif.

La misère générale

Il existe une atmosphère de malaise, de mécontentement, d'inquiétude qui atteint toutes les classes de la société.

Inquiétude de l'agriculteur dont la terre lui donne bien la vie en grande partie, puisqu'elle produit la plupart des denrées alimentaires nécessaires, mais qui se sent écrasé par diverses taxes, douanières, d'accise, municipales, et autres charges, quand ce n'est pas l'expropriation par le shérif qui le guette.

Inquiétude de l'ouvrier, en raison de la misère qui

règne actuellement et qui l'attend quand elle ne l'a pas déjà atteint. Songez à la situation malheureuse du nombre considérable d'individus qui voudraient être des producteurs, mais qui sont condamnés à l'oisiveté involontaire ou forcée, souvent victimes innocentes du progrès technique. Là où la production augmente, il y a plus de chômage. Aux Etats-Unis, de 1919 à 1929, la production a augmenté de 32 p. 100 quand le nombre d'ouvriers diminuait de 13 p. 100. A l'heure actuelle, il y a des milliers d'hommes qui n'ont rien, pas même l'espoir du travail pour demain ; ils errent lamentablement dans la vie, sans autre ressource que de solliciter la charité publique ou la charité privée. Pour eux, c'est le problème du droit au travail, du droit à la vie qui se pose. Songez à la situation des travailleurs qui n'ont qu'une richesse, leurs bras, et qui, victimes de manufacturiers ambitieux, ne reçoivent qu'un salaire minime ou insuffisant. Chez eux, c'est la maison du Besoin. Ils sont considérés comme machine pour servir à l'enrichissement du patron.

Inquiétude du consommateur au salaire à peine suffisant pour vivre. Les conditions de la vie étaient déjà dures, mais on les aggrave en taxant les objets de première nécessité. Les victimes sont les familles nombreuses des ouvriers aux salaires minimes et insuffisants. Il y a actuellement dans les milieux du travail un malaise profond causé par l'injustice de l'impôt. Et l'inquiétude s'accroît quand ils voient venir l'hiver, alors qu'il faut payer tribut au baron du charbon que les lois n'atteignent pas.

L'avenir de la jeunesse

Parmi toutes les inquiétudes du temps présent, il y en a une autre qui mérite qu'on s'y arrête particulièrement, c'est celle de la jeunesse, dont l'avenir, selon l'expression de Son Eminence le Cardinal Villeneuve,

constitue un problème national. Il y a actuellement au Canada 942,000 jeunes gens, âgés de 15 à 24 ans, dans la proportion de 54 p. 100 dans les villes et 46 p. 100 dans les campagnes. Que deviendront-ils ? L'oisiveté ne peut rien leur inspirer de bon. C'est cependant le sort qui semble avoir été assigné à la plupart, depuis quatre ans. Ils voient des milliers de chômeurs et ils se demandent avec anxiété s'ils pourront un jour gagner leur vie. Ils ont besoin d'être rassurés. Le Gouvernement s'en rend-il compte ? Quel paradoxe s'offre à leurs réflexions ! La famine et la misère à côté de l'abondance ! Soit qu'ils se présentent à l'usine pour offrir leurs bras à louer, on leur répond qu'il n'y a pas de travail ou qu'on a des machines pour le faire, ou encore que les cadres sont remplis. Soit qu'ils sortent des écoles, chargés de diplômes et de connaissances variées, de quelque côté qu'ils se tournent, l'horizon est bouché, toutes les carrières sont au complet. Pourtant, il faut vivre. C'est là un des aspects douloureux du problème social d'aujourd'hui ; la jeunesse ne trouve plus à s'employer.

Monsieur le président, en face de toutes ces préoccupations, je me permets de dire au Gouvernement : Assez de complaisances à l'égard des amis, des grandes corporations, des étrangers ; un peu d'attention pour le cultivateur, l'ouvrier, le consommateur, la jeunesse. Ce n'est pas dans les allocations de chômage ni les impôts onéreux qu'on peut trouver les solutions propres à calmer les inquiétudes des diverses classes de la société et rendre l'espérance au peuple découragé.

IV

L'ADMINISTRATION DE LA BANQUE DU CANADA DOIT ÊTRE CONFIÉE À DES CANADIENS

« Nous voulons des administrateurs et des hauts fonctionnaires qui songeront à assurer la prospérité du Dominion plutôt qu'à favoriser l'intérêt d'un autre pays. »

MAXIME RAYMOND

En 1934, l'hon. Bennett faisait adopter un projet de loi dont l'objet était d'établir la Banque du Canada. Le projet de loi initial prévoyait que le gouverneur et le sous-gouverneur de la Banque seraient des « sujets britanniques ». En amendement, M. Raymond proposa que ces deux administrateurs fussent des Canadiens et il gagna son point. « M. Raymond remporta là, écrit M. Léopold Richer, une victoire d'autant plus belle qu'elle était difficile et s'inspirait d'un patriotisme élevé. » [1] Voici le discours prononcé aux Communes à cette occasion par le député de Beauharnois-Laprairie.

---

(1) « Silhouettes du monde politique », page 29.

Je propose la modification du paragraphe 2 de l'article 6, par la substitution dans l'alinéa « a » des mots « citoyen canadien » aux mots « sujet britannique ». Cet amendement est appuyé par l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc).

Afin d'éviter tout malentendu quant à la signification des mots « citoyen canadien » (« ressortissant du Canada»), je désire tout d'abord référer la Chambre à une loi du Parlement, adoptée en 1921, qui donne la définition des mots « ressortissant du Canada ». A cette date, l'honorable M. Doherty, le ministre de la Justice de l'époque, jugea qu'il était désirable de définir au moyen d'un statut ce qui constitue un « ressortissant du Canada » et voici la définition que donne le statut : *Est ressortissant du Canada :*

a) tout sujet britannique qui est citoyen canadien aux termes de la loi de l'immigration.

C'est-à-dire qui a domicile au Canada. Et, le domicile canadien s'acquiert par cinq ans de résidence et le fait d'y avoir sa demeure permanente.

Un piège de la loi

Je désire aussi appeler l'attention des membres du comité sur la différence qui existe entre l'article 10 qui a trait aux qualités requises des administrateurs de la banque et l'article 6 qui a trait aux qualités requises du gouverneur, du sous-gouverneur et de l'adjoint du sous-gouverneur. Pour occuper le poste d'administrateur de la banque, il faut nécessairement qu'un homme soit sujet britannique résidant ordinairement au Canada tandis que pour être gouverneur, sous-gouverneur ou adjoint du gouverneur, il suffit d'être sujet britannique. Etant donné cette différence quant aux qualités requises, il est évident que le Gouvernement a décidé de choisir ces trois hauts fonctionnaires en dehors du Canada. Du reste, le premier ministre n'a pas caché sa

pensée devant le comité de la banque et du commerce. Je suis opposé à cette idée et l'amendement que je propose a pour but d'assurer la nomination de Canadiens à ces postes. Et pourquoi en serait-il autrement ?

M. McINTOSH : Le Canada d'abord !

Place aux Canadiens !

M. RAYMOND : L'article 6 décrète que le gouverneur et le sous-gouverneur doivent être des hommes d'expérience bancaire reconnue ; voilà la seule qualité exigée d'après le projet de loi en tant qu'il s'agit de compétence. N'avons-nous pas au Canada des hommes d'une expérience bancaire reconnue ? Quels sont les faits ? Il n'y a pas si longtemps, alors que les banques des Etats-Unis étaient provisoirement obligées de fermer leurs portes, les nôtres ont tenu bon. Au cours de la dernière période décennale, tandis que 9,000 banques ont failli aux Etats-Unis, n'est-ce pas un fait significatif qu'une seule banque canadienne ait été mise en liquidation, au cours des vingt dernières années ? Est-ce que ces faits ne constituent pas une preuve suffisante de l'habileté et de l'efficacité qui ont caractérisé l'administration de nos banques ?

Finance internationale

Et qu'est-il arrivé en Angleterre de 1928 à 1931 ? Les banquiers anglais et américains ont emprunté des fonds des banques françaises pour les prêter à l'Allemagne. Plus tard, l'Allemagne a répudié ses dettes, avec la conséquence que les banquiers anglais et américains ont perdu de fortes sommes. Rien de semblable ne s'est produit au Canada et le moins que je puisse dire, c'est que nous n'avons pas de leçon à aller chercher auprès des banquiers étrangers.

Plus que cela, lord MacMillan, le président de la Commission royale qui a conduit l'enquête sur notre système bancaire, a exprimé l'opinion que les banquiers canadiens sont des hommes intègres, de haute réputation et d'une grande valeur. Pourquoi mettrions-nous en doute aujourd'hui leurs qualités administratives ? Devant le comité de la banque et du commerce, le premier ministre a déclaré que nous n'avions pas de Canadien possédant les connaissances nécessaires pour diriger les opérations d'une banque centrale.

Le très hon. M. BENNETT : J'ai dit l'expérience.

A propos « d'expérience »

M. RAYMOND : J'accepte la rectification du premier ministre. Parlons de l'expérience. Je réfère au rapport de la « Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada » où je trouve les paroles élogieuses que ces deux hommes éminents, lord MacMillan et sir Charles Addis, ont prononcées touchant l'expérience financière de nos banquiers canadiens. Voici ce qu'ils ont déclaré à la page 67 de leur rapport, paragraphes 227 et 228 :

« *Disons tout de suite que nous nous rallions sans réserve aux observations contenues dans un mémoire de l'Association des banquiers canadiens concernant l'importance vitale pour une telle institution de la qualité des gouverneurs et des membres du conseil d'administration. Il leur faut le maximum d'expérience, de capacité et d'intégrité, non seulement pour garantir la sage conduite des opérations de la banque, mais aussi pour procurer et conserver à celle-ci la confiance à la fois du Gouvernement, du public et des banques commerciales.* »

Je prie le premier ministre d'écouter attentivement le passage qui suit :

« *228, Nos discussions avec les chefs de la finance et*

de l'industrie du Canada ne nous permettent pas de supposer l'absence de ces qualités dans ce pays. »

Et ils ajoutent :

« *Au contraire, nous sommes convaincus que le pays possède des hommes d'intelligence, d'expérience . . .*

Ne l'oubliez pas.

« *. . . et d'esprit public dont la haute compétence garantirait amplement la bonne administration d'une banque centrale. Les opérations d'une banque centrale exigent, il est vrai, une technique et une psychologie quelque peu étrangères à celles qu'exige une banque commerciale ; mais chaque pays qui a récemment établi une banque centrale a dû envisager ce fait, et le Canada ne nous paraît pas moins bien, mais mieux pourvu, que de nombreux autres pays, des talents administratifs nécessaires.* »

Un peu de logique

Je pose maintenant la question au premier ministre : Pourquoi ce manque de confiance en ses concitoyens ? Pour quelle raison ne se range-t-il pas à l'avis de ces deux banquiers éminents qu'il a empruntés à l'Angleterre pour bénéficier de leurs conseils ? En présence de ces faits et de ces opinions, allons-nous proclamer officiellement et dans une loi du Parlement que nous n'avons pas, au Canada, d'hommes assez expérimentés pour administrer une banque centrale ? Si, en dépit de l'avis de lord MacMillan et de sir Charles Addis, le premier ministre croit que nous n'avons pas ici les compétences voulues pour administrer cette banque, je lui demanderai pourquoi il a invité trois Canadiens à faire partie de la commission royale chargée d'examiner la question d'établir une banque centrale au Canada ? Si ces trois personnages ne savaient rien des opérations d'une banque centrale, s'ils étaient sans

expérience, ils n'étaient pas des conseillers compétents. Et au sujet d'expérience spéciale pour une affaire particulière, je me demande quelle expérience le premier ministre avait-il comme tel quand il fut appelé à constituer un ministère ? Et cependant nos honorables amis d'en face se vantent que nous n'avons jamais eu un premier ministre aussi habile au Canada. (Applaudissements.) Il y a, parmi nous, un homme qui, tout modeste qu'il soit, n'en disconvient pas et cet homme, c'est le premier ministre lui-même. Quelle expérience possédait le sous-ministre actuel des finances avant sa nomination ? C'était un excellent professeur d'université, mais comme sous-ministre, il était sans expérience. Quelle expérience en matière de chemins de fer possédait l'hon. M. Fullerton, qui depuis plusieurs années était juge de la cour suprême, et est actuellement président du conseil des régisseurs des Chemins de fer nationaux ? Je pourrais citer nombre d'autres exemples. J'irai encore plus loin. Tenant compte de l'objet même de cette loi qui, d'après le préambule, est de :

régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation . . . et généralement de favoriser la prospérité économique et financière du Dominion ;

Tenant compte des pouvoirs absolus conférés par cette loi au gouverneur qui, aux termes de l'article 7 :

. . . pour le compte du conseil, a la direction des affaires de la banque ;

Tenant compte aussi de la composition du comité de direction, lequel, d'après l'article 13 :

. . . a qualité pour connaître de toute question ressortissant au conseil . . .

et étant donné que le comité de direction se compose du gouverneur, du sous-gouverneur, et d'un administrateur ; tenant compte de tous ces faits, je n'ai pas la moindre hésitation à dire que si nous voulons atteindre l'objet visé par le bill, nous devrions nommer un

Canadien pour diriger cette banque. Il faut connaître à fond les intérêts d'un pays pour être en mesure de les sauvegarder. Pour favoriser, comme le dit le préambule, la prospérité économique et financière du Dominion, il faut en connaître à fond la situation économique. Ainsi que l'a admis le premier ministre, les conditions varient d'un pays à l'autre. Elles ne sont pas les mêmes ici qu'en Angleterre. Et il y a nombre d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte.

Les intérêts du Canada d'abord

Si cette banque doit fonctionner à l'avantage exclusif du Canada, il importe souverainement que les administrateurs sachent ce qui sera le plus avantageux pour le Canada, qu'ils soient bien renseignés sur les besoins domestiques et industriels du pays. Nos financiers canadiens sont plus en mesure de connaître ces choses-là que tout autre personnage du dehors qui ne sait rien de la situation en Canada. Nous voulons des administrateurs et des hauts fonctionnaires qui songeront à assurer la prospérité du Dominion plutôt qu'à favoriser l'intérêt d'un autre pays. Nous avons lu cette lettre de lord Beaverbrook où il dit que les chartes des banques ne devraient pas être renouvelées à moins que ces banques ne consentent des avances à une entreprise particulière dans laquelle il est intéressé. Est-ce que cette banque du Canada sera dirigée par Londres ? Sera-t-elle une succursale de la banque d'Angleterre dominée par celle-ci ? Sera-t-elle à la merci d'un groupe de financiers qui lui imposeront une ligne de conduite tout à fait à l'encontre de nos propres intérêts ? Une institution qui doit contrôler notre crédit, déterminer notre politique financière, devrait être dirigée par des Canadiens parce qu'ils peuvent mieux comprendre les besoins et les intérêts de notre pays. Nous avons au Canada des banquiers de premier ordre,

qui connaissent à fond la situation économique du pays et son commerce de banque, qui savent réellement ce qu'il nous faut, et non seulement il serait dommageable aù Canada, mais ce serait faire insulte à la population que de confier l'administration de cette banque à des gens du dehors.

V

NOTRE POLITIQUE DOIT ÊTRE ESSENTIELLEMENT CANADIENNE

M. RAYMOND : « *Mais encore une fois, notre armée, notre aviation, notre marine ne doivent servir qu'à défendre le Canada et sur son territoire seulement.* »

L'hon. M. LAPOINTE : « *Très bien !* »

Le vote des crédits de la Défense nationale devait, au Parlement, susciter de longs débats. En 1937, le ministère libéral demandait d'augmenter ces crédits de $14,000,000. environ. M. Maxime Raymond intervint. Le discours qui suit fut prononcé le 15 février 1937.

Monsieur le président, le débat soulevé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), au moment où le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) s'apprêtait à demander à la Chambre de voter les crédits qu'il estime nécessaires à l'administration de son département, revêt un caractère d'une importance considérable, d'abord à cause de l'augmentation de ces crédits comparés à ceux de l'année dernière, en raison des préparatifs de guerre en Europe

et à la suite des déclarations, plutôt inopportunes, de la part de certains personnages étrangers ou semi-étrangers, parmi lesquels il y en a dont le rôle n'est pas de s'immiscer dans nos controverses politiques et à qui la leçon du passé aurait dû servir.

Je profite de l'occasion pour exposer brièvement mes vues et celles de ceux que je représente au sujet de la défense nationale et je le ferai, selon l'expression de l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), « avec le sentiment d'accomplir mon devoir selon les dictées de ma conscience ».

Les pèlerins impérialistes

Depuis quelques mois, nous avons eu la visite de pèlerins impérialistes, — c'est ainsi que le ministre de la Défense nationale les a qualifiés, — venus ici pour nous apprendre notre devoir ; nous avons pu lire les suggestions de personnages haut placés dans la politique anglaise, les uns fixant le nombre d'avions militaires que nous devrions posséder, d'autres nous avertissant qu'à la prochaine conférence impériale les dominions seraient appelés à se prononcer sur leur participation à la défense de l'Empire. Nous avons lu également des articles tendancieux de la presse anglaise et canadienne, des annonces de guerre en Europe, et, comme complément, nous avons maintenant une demande de crédits militaires considérablement augmentés. Vous comprendrez, monsieur le président, que nous avons le droit de nous demander : où allons-nous ?

Déclarations de M. King

En toute justice pour le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), je rappelle tout de suite la ferme attitude qu'il a prise le 29 septembre

dernier, lorsque, parlant à Genève, devant l'assemblée de la Société des nations, il a affirmé notre état de souveraineté en disant :

Que le simple fait de faire partie de l'Empire britannique ne nous implique pas nécessairement dans une guerre à laquelle pourront participer d'autres parties de l'Empire britannique.

Et aussi :

Toute décision du Canada en ce qui concerne la participation à une guerre devra être prise par le Parlement ou par le peuple canadien.

Et parlant ici même, le 25 janvier dernier, il déclarait :

Que sur les questions de défense ou de politique étrangère, l'attitude du Canada s'inspirera de son propre intérêt.

Voilà des déclarations de principes que j'approuve entièrement. Elles diffèrent totalement de la vieille formule qui voulait que, quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est nécessairement en guerre.

Pour la défense du Canada « seulement »

Cependant, il y a des faits que nous ne pouvons ignorer, et ce sont ces faits qui nous inquiètent et qui réclament des explications de la part du Gouvernement.

Cette année, les crédits proposés s'élèvent à environ $34,000,000 comparés à $20,000,000 l'année dernière. Pourquoi cette augmentation ?

Le très honorable premier ministre, en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), s'est exprimé comme suit :

En ce qui a trait aux crédits soumis au Parlement durant la présente session, toute augmentation qui y figure s'y trouve uniquement parce que le gouvernement la croit nécessaire à la défense du Canada, et du Canada seulement. Ces crédits n'ont pas été établis avec l'idée d'une participation à des guerres européennes.

Et cette déclaration a été renouvelée ce soir par l'honorable ministre de la Défense nationale. Sans vouloir mettre en doute l'appréciation du Gouvernement, il me semble que des précisions s'imposent.

L'analyse des faits

Défense du Canada contre qui et contre quoi ? D'où nous vient ce danger subit nécessitant une dépense extraordinaire, considérable pour se défendre ? Vient-il de l'extérieur ou de l'intérieur ? Revenons aux faits. Les crédits de la Défense nationale, y compris ceux de l'aviation, s'élevaient l'année dernière à environ $20,000,000, les derniers crédits ayant été votés le 22 juin 1936. J'ai raison de croire que le ministre de la Défense nationale, sans doute avisé par ses experts militaires, avait alors demandé à la Chambre toutes les sommes nécessaires pour maintenir le Canada sur un pied de défense efficace et que rien n'avait été négligé. Or, à peine sept mois se sont-ils écoulés qu'il vient demander des crédits augmentés de $14,000,000. Que s'est-il donc passé, durant ce court espace de temps, pour justifier une augmentation aussi considérable, — à part la visite de lord Eliabank, suivie de l'avertissement de sir Samuel Hoare ?

Les frontières canadiennes

Nos frontières sont les mêmes. Nos voisins sont les mêmes, aussi pacifiques qu'ils l'étaient. Notre situation géographique n'a pas changé ; nous sommes toujours séparés de l'Europe et de l'Asie par des mers et des océans qui nous donnent une quasi-certitude de sécurité. Nous n'avons pas d'ennemis connus. Plus que cela, le malaise qui existait au sujet de l'Italie en raison

des sanctions est disparu depuis que celles-ci ont été levées.

La situation en Europe s'est-elle aggravée ? On ne parle pas plus de guerre qu'en juin dernier quand les crédits ont été votés ; on en parle même moins depuis que le conflit italo-éthiopien a pris fin. D'ailleurs nos frontières ne sont pas en Europe.

D'où vient le danger ?

Où donc est le danger d'agression extérieure, survenu depuis la fin de juin 1936, qui oblige le ministre de la Défense nationale à demander une augmentation aussi considérable de crédits, grevant davantage le budget du ministre des Finances (M. Dunning), qui a pourtant besoin de chaque dollar pour nos dépenses absolument nécessaires. C'est là la question que je pose au ministre de la Défense nationale, et je n'entends pas préjuger la réponse. Toutefois, on conviendra qu'il y a des coïncidences et des faits qui sont de nature à jeter l'inquiétude dans l'esprit de ceux qui croient à la défense du Canada dans les limites de ses besoins et de ses moyens, mais qui s'opposent à tous préparatifs militaires pour d'autres fins.

Le danger pourrait-il venir de l'intérieur ? D'aucuns le prétendent. Le 14 janvier dernier, le journal l'*Action Catholique* rappelait aux gouvernants leur devoir de maintenir le bon ordre dans le pays, même par la force armée, et il nous signalait la possibilité de désordres. Nous savons tous ce qui se passe en Russie, en Espagne et même aux Etats-Unis, chez nos voisins. Tout récemment, à l'occasion de la grève aux usines de la General Motors, le père Coughlin signalait l'influence du communisme dans cette grève et il attirait l'attention des autorités, avant qu'il fût trop tard, sur les dangers d'une révolution. Au cours de cette grève, on a défié l'autorité civile et judiciaire.

Nous prémunir à bon escient

Ici même, au Canada, on a vu des volontaires partir pour aller s'enrôler dans l'armée rouge d'Espagne. Ce départ, je vous l'avoue, ne me chagrine pas ; il nous débarrasse d'autant d'indésirables, pourvu qu'ils ne reviennent plus.

Quelques DEPUTES : Très bien !

M. RAYMOND : Mais il indique qu'il en existe ici. D'ailleurs, des gens bien renseignés nous affirment que le danger du communisme existe et qu'il faut y parer. Puisqu'il en est ainsi, gardons-nous de ne pas être prêts. Si, pour faire face à pareille éventualité, il faut augmenter notre effectif, n'hésitons pas à le faire, car il nous faut une organisation suffisante pour maintenir l'ordre chez nous et protéger nos institutions. C'est le premier devoir de l'Etat.

Ce contre quoi nous devons nous prémunir, nous protéger et nous défendre, ce n'est pas, que je sache, contre une invasion armée, mais plutôt contre l'invasion de notre pays par ces agitateurs professionnels, éléments de désordre qui opèrent ailleurs et qui ont déjà commencé à opérer ici.

Au sujet du communisme

A ce propos, je lisais dernièrement une brochure dans laquelle on reprochait au gouvernement fédéral de ne rien faire pour enrayer le mouvement communiste, et on lui faisait grief d'avoir abrogé l'article 98 du Code criminel. Je ne doute pas de la bonne foi de ceux qui écrivent ainsi, mais s'ils veulent vraiment renseigner le public, ils devraient commencer par lire ou relire la loi en vertu de laquelle l'article 98 du Code criminel a été abrogé. Ils constateraient que, par la

même loi, l'article 133 du Code criminel a été amendé, en y ajoutant le paragraphe 4 qui a une portée plus efficace que l'article 98, ce qui faisait dire au très honorable sénateur Meighen, au Sénat :

Cette mesure abroge l'article 98, c'est vrai, mais dans un autre article elle rétablit l'article 98, ou tout son effet, après abrogation.

Et plus loin, parlant d'association illégale, il ajoutait :

En vertu de ce bill, s'il est adopté, et de la loi telle qu'elle sera alors, personne ne pourra appartenir à une association de cette nature, car cela équivaudrait à de la sédition, et le droit commun défend la sédition. Il n'y a donc pas là de changement. La loi disait qu'il y avait présomption qu'un homme était membre non pas s'il assistait à une assemblée publique, mais à une réunion de l'association. S'il n'était pas membre, il lui était facile de se disculper. Il n'avait qu'à jurer qu'il n'était pas membre. C'est facile. Cette présomption dans des cas semblables se trouve dans le Code, du commencement à la fin. Mais après l'adoption de ce bill, ce sera un délit d'appartenir à une telle association.

(Débats du Sénat, session de 1936, p. 594.)

Et l'honorable sénateur Côté, nommé par le gouvernement Bennett, exprimait le même avis au sujet du paragraphe 4, ajouté à l'article 133 du Code criminel :

Cet article 4, disait-il, comporte un point de droit intéressant, non seulement pour les avocats mais pour tous les citoyens qui ont à cœur les questions concernant la sécurité de l'État. En vertu de cet amendement, il sera plus facile de prouver la culpabilité, car la Couronne ne sera pas obligée d'établir que les actes de l'accusé auraient pour résultat un changement gouvernemental par la force. Si l'accusé est une personne qui « publie ou met en circulation un écrit, un imprimé ou un document dans lequel est conseillé, ou enseigné ou conseillé l'emploi de la force, sans autorisation légale, comme moyen d'accomplir quelque changement gouvernemental au Canada », elle sera présumée coupable. Je suis parfaitement satisfait de cet amendement. Il va plus loin que l'article 98 et me justifie de voter en faveur de l'abrogation de cet article. (Débats du Sénat, session de 1936, pp. 597 et 598).

J'ajoute maintenant qu'il appartient au procureur général de chaque province de prendre des procédures contre ceux qui violent cette loi.

« L'opinion des experts »

Qu'il s'agisse de faire face à un danger de l'extérieur ou de l'intérieur, je ne vous cache pas, monsieur le président, que j'éprouve de la difficulté à me faire une idée juste, quant à la mesure ou à la limite de nos besoins en matière de défense nationale. Nul ne connaît l'avenir, bien qu'on cherche à le prévoir. C'est à peine, d'ailleurs, si on connaît bien le présent. Et les prévisions les mieux fondées ne sont jamais à l'abri d'événements imprévus.

Le ministre nous a fourni certaines explications, et je le crois sincère, mais elles sont sujettes à appréciation. Il nous a dit, en somme, que sur l'avis de conseillers experts, il ne demande que le minimum nécessaire pour assurer notre sécurité. Si l'on consulte les débats de cette Chambre, on constate que, déjà, dans le passé, le ministre de la Milice, après avoir présenté ses crédits, a dû les reviser, malgré l'opinion de ses experts. Pour n'en citer qu'un exemple, je référerai aux débats de la Chambre des communes, session de 1922, volume 2, page 1143. Voici comment s'exprimait le ministre de la Milice, l'honorable M. Graham, en présentant ses crédits :

> Je pourrais dire que les prévisions budgétaires de la Milice ont été réduites autant qu'il est compatible avec la sécurité nationale ; de fait l'on m'a critiqué très sévèrement au sujet de quelques-unes de ces réductions.

M. Power contre les crédits

Cependant, malgré cette déclaration du ministre et l'opinion des experts militaires, quelques députés libéraux, parmi lesquels figurent notre ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power), notre secrétaire d'Etat (M. Rinfret), se prévalant de leur droit d'apprécier la nécessité de ces crédits pour assurer la sécurité nationale, différèrent d'opinion avec le mi-

nistre de la Milice du temps sur divers item, notamment celui de $1,400,000 pour « exercices annuels ». Et M. Power, actuellement ministre des Pensions et de la Santé nationale, proposa en amendement, appuyé par M. Lanctôt, député de Laprairie-Napierville, que le crédit fût réduit de $1,100,000 parce qu'il n'en voyait pas la nécessité. (Débats de la Chambre, session de 1922, pp. 1182 et 1183.)

L'amendement fut rejeté, il est vrai, mais un sous-amendement présenté par l'honorable M. Lapointe, alors ministre de la Marine, à l'effet de réduire le crédit de $400,000, fut adopté. (Débats de la Chambre des communes, session de 1922, p. 1594.)

Et, en cette occasion, le ministre de la Milice disait :

Le ministère désire se conformer aux vœux du Parlement, car c'est le Parlement qui décide en dernier ressort.

En effet, des réductions au total de $700,000 furent effectuées sur le budget militaire d'environ 10 millions qu'avait présenté le ministre de la Milice.

Si vous vous rappelez maintenant le texte des paroles du ministre de la Milice que j'ai citées il y a un moment, sur la nécessité absolue de ces crédits, comme minimum pour assurer la sécurité nationale, vous constaterez que les prévisions des experts ne se réalisent pas toujours, car, en dépit de leurs prévisions, aucune catastrophe ne s'est produite après 1922 et le pays a vécu en pleine sécurité, nonobstant la réduction de $700,000 effectuée sur les crédits militaires alors proposés.

Et cela vous démontre qu'on peut différer d'opinion, de bonne foi, sur une question d'appréciation, et qu'il peut y avoir lieu, lorsqu'on discutera les divers item, de reviser les chiffres soumis, sans nuire à la sécurité du pays.

Attitude sans équivoque

Maintenant, monsieur le président, je tiens à préciser mon attitude à l'égard de ces crédits militaires. Je ne

puis appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Nord, ne serait-ce que parce qu'il nous demande de prononcer un jugement de condamnation avant d'avoir entendu la preuve. Mais je ne suis pas prêt à voter l'augmentation de ces crédits, à moins qu'on ne m'en démontre la nécessité.

On nous dit qu'ils sont nécessaires pour la défense du Canada et du Canada seulement, et on nous demande de faire confiance. Je veux bien, mais on ne peut nous demander de nous fermer les yeux et de nous boucher les oreilles. Trop de coïncidences depuis quelque temps sont venues éveiller notre attention. Trop de gens du dehors se sont préoccupés de nous donner des conseils. On a entendu parler d'un budget militaire de 70 millions, de 1,000 avions militaires pour le Canada, etc., etc. Est-ce que le présent budget ne serait qu'un commencement d'exécution d'un programme beaucoup plus étendu ? Nous connaissons bien les intentions de certains conseillers de l'extérieur ; nous aimerions mieux connaître celles du Gouvernement, pour aujourd'hui et pour demain.

La parole donnée

Mon mandat est de m'opposer à ce que le Canada participe à toute guerre en dehors de son territoire, — les souvenirs de la dernière sont encore trop cuisants, — et je ne voterai pas un dollar d'augmentation qui ne sera pas « exclusivement et intégralement » en vue de la défense du Canada, et au Canada seulement.

Certes, notre pays étant devenu un état souverain, il s'ensuit l'obligation de voir à notre propre protection, et cette protection doit être contre les dangers de l'extérieur et de l'intérieur. Aussi, je suis prêt à voter toute somme démontrée nécessaire pour assurer notre sécurité.

Mais, encore une fois, notre armée, notre aviation, notre marine, ne doivent servir qu'à défendre le Canada et sur son territoire seulement.

L'hon. M. LAPOINTE : Très bien !

M. RAYMOND : L'intérêt sert de guide aux nations. Le nôtre nous commande de ne pas participer aux guerres extérieures et par conséquent de ne pas nous y préparer. Notre politique doit être essentiellement canadienne.

VI

LA SITUATION INTERNATIONALE EN MARS 1938

« Aussi je suis favorable à une politique de défense conforme à notre condition d'Etat autonome, à notre désir de paix, à notre situation géographique, à nos moyens, et uniquement en vue de protéger notre neutralité et d'assurer la protection du Canada au Canada. »

MAXIME RAYMOND

Le 24 mars 1938, durant le débat sur les crédits de la Défense nationale, le député de Beauharnois-Laprairie, après avoir analysé les événements extérieurs, exposait de nouveau son attitude à la Chambre des Communes. Voici ce discours.

Monsieur le président, l'étude des crédits militaires offre, cette année comme l'année dernière, aux membres de cette Chambre, l'occasion de présenter leurs vues sur la question de la défense nationale. Je me propose de traiter le sujet, aujourd'hui comme hier, en dehors de toute considération de sentiment ou d'idéologie, à la lumière des faits et en m'inspirant seulement des meilleurs intérêts canadiens.

État de la question

Permettez-moi, d'abord, de rappeler brièvement les circonstances qui ont entouré le vote des crédits pour le dernier exercice financier. La présentation du budget des dépenses avait été précédée d'une campagne d'éducation, sous des formes variées ; pendant des semaines et des mois, nous avions été l'objet d'attentions suivies, en vue de développer chez les nôtres un sentiment impérialiste. Le *Times* de Londres laissait même entrevoir la possibilité que les dominions se chargent d'une partie du coût du programme de réarmement de la Grande-Bretagne. Faisant le rapprochement entre certains préparatifs de guerre en Europe et une demande augmentée de crédits militaires chez nous, on avait raison d'être au moins défiant, surtout à la veille d'une conférence impériale.

Examinant notre situation géographique et la situation internationale, où les causes de conflit semblaient disparaître, — la conquête de l'Ethiopie était devenue un fait accompli et accepté ; l'Allemagne, qui avait mis au rancart le traité de Versailles en réoccupant la zone démilitarisée du Rhin, voyait son orgueil satisfait ; le Japon ne donnait aucun signe d'inquiétude et le *Gentlemen's Agreement* anglo-italien du 2 janvier 1937 paraissait avoir réglé les difficultés survenues en rapport avec l'Espagne et la Méditerranée, — je ne pouvais voir à ce moment le danger possible d'agression justifiant une augmentation qui me paraissait disproportionnée à nos besoins et à nos moyens. J'ai réclamé des précisions et des garanties que je n'ai pas jugées suffisantes.

Pour la défense du Canada

Toutefois, si j'ai refusé mon appui, j'ai déclaré que j'étais prêt à voter toute somme nécessaire pour assurer

la défense du Canada, mais au Canada seulement. J'ai déclaré en outre que j'étais opposé à toute participation à une guerre extra-territoriale et à tous préparatifs destinés à y servir. On nous avait bien dit que c'était exclusivement pour la défense du Canada. Mais quand j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) où était notre première ligne de défense, je n'ai pas eu de réponse définie, de nature à rassurer, mais plutôt une réponse évasive, de nature à inspirer sinon des craintes, du moins un doute grave, et pas une seule déclaration ministérielle n'est venue dissiper ces craintes ou ce doute avant le vote.

C'est en ces circonstances que j'ai refusé de voter l'augmentation de ces crédits, et mon opposition — notez-le bien — ne provenait pas tant de la dépense qu'ils occasionneraient que de la crainte qu'ils pourraient être destinés à une guerre extra-territoriale.

Promesses de l'hon. M. King

La situation s'est-elle modifiée depuis, soit à l'intérieur du pays soit à l'extérieur ?

Au cours des mois de mai et juin derniers, eut lieu, à Londres, la Conférence impériale, où la question de défense a été le principal sujet de délibération. Malgré les appels de ceux qui auraient voulu entraîner le Canada vers une politique de défense impériale, nos délégués ont tenu une attitude dont il convient de les féliciter.

Le rapport des délibérations nous apprend que la Conférence a reconnu :

Que les divers Parlements du Commonwealth britannique avaient seuls la responsabilité de déterminer le caractère et l'étendue de leur propre programme de défense ;

Que les programmes d'armements accrus des différents pays représentés n'étaient que suffisants pour défendre leurs territoires et leur commerce et pour remplir les obligations que chacun aurait pu contracter.

Et le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), dans un discours prononcé au retour de la Conférence, a déclaré :

Que le Canada ne s'était engagé à prendre part à aucune campagne militaire entreprise par l'Empire ou par la Société des nations.

Voilà des déclarations précises qui prouvent que l'attitude de nos ministres a été vraiment canadienne. Elle contribue, monsieur le président, à dissiper des craintes que l'augmentation des crédits, l'année dernière, avait fait naître.

Autre fait important à enregistrer. Au mois d'octobre dernier, un homme haut placé disait :

Le Canada est une nation souveraine, et le premier devoir de loyauté d'un Canadien n'est pas envers le Commonwealth britannique mais envers le Canada.

Promesses de l'hon. M. Power

Et puis, nous avons eu des élections dans Lotbinière et Saint-Henri. L'honorable député de Lotbinière (M. Francœur) a rappelé le langage tenu au cours de la campagne électorale, à laquelle ont pris part le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable ministre de la Santé nationale (M. Power).

Nous avons déclaré, a-t-il dit, mes amis et moi, dans toutes les assemblées publiques, que nous étions en faveur de la défense du pays, que si nous croyions que la première ligne de défense était maintenant au Canada nous ne voulions pas contribuer un seul centin pour armer ou équiper un soldat afin de l'envoyer dans un corps expéditionnaire, et, en résumé, que nous n'entendions pas participer aux guerres extérieures.

Promesses collectives

Même langage dans Saint-Henri, où l'honorable ministre des Travaux publics (M. Cardin) et l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) ont déclaré leur opposi-

tion à toute participation à une guerre extérieure et affirmé que pas un sou des deniers votés en 1937 n'avait servi à des préparatifs militaires pour une guerre extra-territoriale. Le ministre de la Défense nationale, mis en cause, a aussi déclaré :

Qu'il n'y avait rien dans les crédits pour une force expéditionnaire, mais seulement des prévisions pour la défense du Canada contre ceux qui pourraient nous attaquer ou violer notre neutralité.

Et le 21 janvier dernier, le très honorable ministre de la Justice, s'adressant aux délégués de la Confédération des travailleurs, disait :

Je remarque cette phrase dans votre mémoire : La C.T.C.C. est opposée à la participation du Canada à toute guerre extérieure. Je partage votre opinion.

Enfin, le budget des dépenses pour le prochain exercice financier prévoit une réduction des crédits militaires de $4,551,401 aux postes contestés. Autant de faits, monsieur le président, qui nous rassurent sur le but que poursuit le Gouvernement dans sa politique de défense militaire.

Situation extérieure

Transportons-nous maintenant sur le plan international. A l'extérieur, les choses se sont passées tout autrement que pour le mieux. C'est la course aux armements qui domine la situation. Le Canada, heureusement, ne paraît pas vouloir prendre part au concours pour gagner, puisque, alors que les autres pays augmentent considérablement leur budget, le Canada diminue le sien.

Examinons la chaîne des événements qui se sont déroulés. L'Italie, qu'on aurait pu croire satisfaite depuis la conquête de l'Ethiopie, ne cesse d'être menaçante et demande à son peuple des canons et non du pain. L'Allemagne réclame des colonies, et elle les réclame par la force et non par compromis. « De moins

en moins de beurre, de plus en plus de canons », disait, il n'y a pas longtemps un ministre du Reich. Elle cherche à étendre son influence partout où il y a des sujets de race allemande. Le Japon, que l'on croyait heureux depuis la conquête de la Mandchourie, a vu grandir son appétit d'expansion — et on se demande où il s'arrêtera.

Les traités ne lient plus les pays et ne durent qu'au gré de leurs intérêts.

Ces trois grandes nations déclarent sans gêne qu'elles mettent leur foi dans le jeu de la force et de l'antagonisme. Elles ont formé l'accord désigné sous le nom d'axe Berlin-Rome-Tokio. Et toutes les trois, que personne ne menace, s'imposent les plus lourds sacrifices pour s'armer frénétiquement de jour et de nuit. Et pourquoi ? Pas pour se défendre, personne ne songe à les attaquer.

Aussi voyons-nous en Europe des petits pays pacifiques, comme la Suède, la Hollande, la Belgique, la Suisse et autres, augmenter leurs armements pour défendre leur territoire, leur neutralité.

La politique italienne

Précisons davantage. Quelle est la politique présente de l'Italie ? Personne ne lui conteste son empire colonial, cependant elle augmente sa capacité guerrière malgré sa pauvreté. Nonobstant le *Gentlemen's Agreement* signé avec l'Angleterre le 2 janvier 1937, elle a continué d'intervenir en Espagne, non pas en vue de l'assurer des matières premières végétales pour améliorer le sort de son peuple, mais pour se procurer les matières minérales nécessaires pour faire la guerre. Elle a les yeux sur tout et partout : en Espagne, en Afrique, en Egypte et ailleurs. Elle entretient trois armées hors son territoire national : une en Ethiopie, une autre

en Lybie, une troisième en Espagne, qui épuisent ses ressources. Avec une armée, une marine et une aviation de plus en plus exigeantes, elle n'a pratiquement ni charbon ni pétrole. Bien qu'elle prétende n'avoir obéi dans sa conquête de l'Ethiopie qu'à des nécessités vitales, ses activités démontrent que sa politique est une politique d'agression et qu'elle poursuit des desseins de conquête et de domination.

Les déclarations de Mussolini, au début de l'année 1938, au sujet de la mise en chantier prochaine de nouvelles unités, n'indiquent pas un ralentissement dans cette voie.

Ambitions allemandes

La politique de l'Allemagne est devenue encore plus alarmante. Après avoir déchiré le traité de Versailles, dont il ne subsiste plus que les clauses territoriales et la dépossession des colonies, après s'être affranchie de toutes les restrictions imposées à sa souveraineté nationale, après s'être reconstitué une armée formidable, parfaitement équipée avec une artillerie rénovée et une aviation sans cesse en progrès, elle se propose maintenant de reconquérir son empire colonial, avec l'appui de Mussolini, dont le voyage à Berlin, en septembre dernier, a consolidé l'alliance des peuples italien et allemand.

Le 20 novembre 1937, Hitler déclarait :

Avant six ans, l'Allemagne aura recouvré ses colonies.

Le 10 décembre, M. Goebbels proclamait :

Naturellement, le plan de quatre ans est fait aussi pour la guerre.

Le 12 décembre, Mussolini annonçait que l'Italie quittait la Société des nations et, en même temps, brandissait l'épée :

Nous avons des armes nombreuses et bien trempées sur terre, dans le ciel et sur mer.

Hitler revenait encore à la charge dans son discours du 20 février dernier :

D'année en année, s'élèvera plus forte la réclamation que l'Allemagne fait en ce qui concerne ses anciennes colonies, qui lui ont été enlevées par des nations pour lesquelles elles représentent des objets sans valeur, tandis que pour nous elles seraient indispensables.

La restitution des colonies reste l'un des articles du programme dont Hitler et Mussolini poursuivent en commun l'accomplissement.

Encouragée par ses succès de politique extérieure, fortifiée par son relèvement militaire, l'Allemagne réclame ses anciennes colonies avec plus d'instance que jamais, depuis que Mussolini a apporté l'adhésion officielle de l'Italie à ses revendications, lors d'un grand rassemblement fasciste à Rome, en novembre dernier. Et elle tente de justifier sa thèse coloniale par des raisons d'ordre économique.

La question des colonies

Voyons si la revendication des anciennes colonies allemandes est basée sur une véritable nécessité économique, et non sur un simple désir de prestige.

M. Amery, ancien ministre des colonies et des dominions britanniques, dans une conférence prononcée, en mars 1937, à l'Académie diplomatique internationale, à Genève, a démontré à l'aide de statistiques :

Que les colonies allemandes jouaient avant la guerre un rôle négligeable dans l'économie du Reich ; la totalité des colonies allemandes absorbaient seulement six dixièmes de 1 p. 100 (0.6 p. 100) des exportations du Reich et cinq dixièmes de 1 p. 100 (0.5 p. 100) de ses importations.

Il est évident que la perte de ses colonies n'a pas entravé l'approvisionnement de l'Allemagne, et que leur recouvrement ne suffirait pas à apaiser sa faim de matières premières. D'ailleurs, depuis la guerre elle

continue de trafiquer avec ses anciennes colonies sous mandat, sur un pied de parfaite égalité avec toutes les autres puissances, et elle vend plus qu'elle n'achète.

Quant aux matières premières essentielles, les statistiques établissent que 90 p. 100 de la production mondiale proviennent d'Etats indépendants et 10 p. 100 seulement des colonies proprement dites.

Les colonies seraient-elles nécessaires pour recevoir un excédent de population germanique ? Pas davantage, puisqu'en 1914 on ne comptait que 24,000 Allemands dans toutes les colonies allemandes, dont 18,000 seulement sur le continent africain. D'ailleurs si l'Allemagne a besoin de territoires pour recevoir l'accroissement de sa population, comment se fait-il qu'elle vienne de conclure une entente avec l'Italie pour recevoir 30,000 ouvriers agricoles pour les travaux du printemps ?

Pour satisfaire l'Allemagne, il ne faudrait rien moins que remanier les frontières du monde entier. Et on a raison de croire que c'est au point de vue stratégique ou pour une raison de prestige et d'amour-propre qu'elle réclame ses colonies.

Symptômes de guerre

Jusqu'où ira-t-elle dans cette voie de revendications territoriales, dans sa soif de domination ? Les discours récents de Hitler et les événements d'Autriche ne sont pas rassurants. Le chancelier, s'adressant au monde entier, a fait savoir qu'il entendait prendre sous sa protection les minorités allemandes vivant dans tous les Etats voisins. Et après ? pouvons-nous demander. Actuellement, il y a en Allemagne 4 à 5 millions de citoyens employés dans les usines de guerre. Et les dépêches nous annoncent qu'on a décrété la conscription de tous les jeunes gens sortant de l'école pour les enrôler dans la production.

Conscription militaire, conscription économique, tout vers la guerre. Dans les budgets, les postes qui concernent la défense nationale se trouvent partout. Ces autostrades civils correspondent à des objectifs stratégiques. De mai 1935 à novembre 1937, elle aurait dépensé 8 milliards de dollars en frais d'armements de tout genre, et la progression continue. Où tout cela nous conduira-t-il ? Voici en quels termes précis Lucien Romier formulait la question en rapport avec l'aggression nipponne :

Voyant le Japon tirer un large profit de ses armements, combien l'Allemagne, tendue à l'extrême, et l'Italie que son effort épuise, se retiendront-elles, exaspérées, de tenter elles aussi d'obtenir un bénéfice de leurs armements ?

Provocations du Japon

L'attitude du Japon, depuis l'été dernier, est venue apporter une nouvelle inquiétude dans la situation internationale et, en autant que le Canada est concerné, elle est lourde de conséquences. Cette nouvelle poussée japonaise en Chine a, une fois de plus, bouleversé ceux qui désirent le plus ardemment la paix.

Nation prolétaire, le Japon, selon un économiste français, est parvenu à devenir le troisième empire industriel du monde, sans avoir dans ses îles la moindre matière première. Sa population déborde. Mais la conquête de la Mandchourie, sans compter ses autres possessions, ne lui offrait-elle pas un débouché et une source d'approvisionnements suffisants ? Voilà toutefois que, sans déclaration de guerre, il fonce de nouveau sur la Chine, à la conquête de territoires additionnels. Il paraît évident que, soit afin d'assurer des matières premières à son industrie et de déverser le trop-plein de sa population, soit pour augmenter son prestige impérial, le Japon veut dominer le Pacifique.

Au surplus, fin décembre ou commencement de

janvier, un ministre japonais, l'amiral Suyetsugu, lançait un appel aux jaunes pour se libérer de la domination des blancs.

Et depuis l'été dernier, le Japon bombarde les populations civiles, attaque les vaisseaux neutres. En août, l'ambassadeur de Grande-Bretagne est mitraillé sur la route de Nankin à Shanghaï. Plus tard, le navire américain *Panay* est coulé, et le navire anglais *Lady Bird* est bombardé.

Question économique ou question de prestige, il est certain que le Japon poursuit une vaste guerre de conquête, qui n'atteint pas seulement la Chine, mais menace les intérêts et même les possessions d'autrui. Et l'on peut se demander où est la limite de son ambition. Voudrait-il conquérir le monde ?

En face de l'attitude de ces trois grandes nations belliqueuses qui se sont unies pour former l'axe Rome-Berlin-Tokio, les autres nations, qui ne désirent pas la guerre, ont jugé la situation alarmante et ont cru devoir s'engager elles-mêmes dans un programme de réarmement qui dépasse l'imagination.

La course aux armements

Celui de l'Angleterre atteindrait cette année le chiffre de $1,700 millions ; celui de la France, $1 milliard ; celui des Etats-Unis, $1,200 millions. Et les petites nations, comme la Hollande, la Suède, la Belgique, la Suisse, pour n'en citer que quelques-unes, inquiètes, augmentent leur budget militaire dans des proportions qui les obligent à des économies rigides.

L'inquiétude qui s'était emparée de toutes les nations d'Europe a traversé les mers et atteint nos voisins, les Etats-Unis. Au début de l'année, le président Roosevelt a proposé une dépense dépassant le milliard pour ren-

forcer sa marine et son aviation, précisant que ce n'était pas en vue d'une agression, mais uniquement pour la défense. S'adressant à M. Taylor, président du comité des appropriations de la Chambre des représentants, il disait :

De récents événements internationaux m'ont causé énormément d'inquiétude. Il est de mon devoir de veiller avec un soin jaloux sur la défense nationale. Lorsque je parle de mon inquiétude, je ne fais allusion à aucune nation en particulier. Il est un fait que nous ne pouvons nier : Dans le monde, plusieurs nations ne cessent d'augmenter leurs armements. J'ai tenté tous les efforts possibles pour arrêter cette course désastreuse. Ils n'ont pas réussi. On ne contredit pas les faits. Les Etats-Unis comme les autres nations doivent les admettre.

La défense des Etats-Unis

M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a réaffirmé le but poursuivi par son pays dans son programme de défense. Dans une lettre adressée, le 12 février dernier, au représentant démocrate Ludlow, après avoir déclaré que, tout en se gardant d'un excès d'isolement, le gouvernement évite toute alliance ou obligation quelconque, il ajoute :

Si chaque nation pacifique demeurait délibérément à l'écart des autres nations pacifiques et suivait une politique de limitation des armements, sans tenir compte des armements mondiaux, la conséquence inévitable serait que les autres pays qui sont enclins à jouer le rôle de hors-la-loi trouveraient dans cette attitude un encouragement et même un appui à leurs desseins.

Et à propos du programme de réarmement naval, il poursuit :

Tous les navires et services auxiliaires prévus au programme sont nécessaires à la défense des Etats-Unis et de leurs possessions. Le gouvernement et le peuple américain ne veulent pas que les Etats-Unis soient entraînés dans une guerre ... C'est l'avis de tous les dirigeants responsables que l'accroissement de notre force navale contribuera à atteindre ce but ... Cet accroissement, d'ailleurs, ne saurait permettre à notre flotte de se lancer dans des opérations offensives ou agressives.

Monsieur le président, cette nouvelle orientation de la politique américaine constitue, dans le domaine international, l'événement le plus décisif pour le Canada ; elle détermine la nôtre.

Quand on jette un coup d'œil sur la carte et que l'on voit l'immense nappe d'eau qui sépare le continent américain de l'Asie, on est porté à conclure à la quasi-impossibilité d'une attaque pratique. Mais d'un autre côté, si on tient compte du perfectionnement et de la rapidité des moyens d'attaque, si l'on songe aux préparatifs de défense exécutés depuis quelques mois par le peuple américain, le plus pacifique qui existe, pour se protéger précisément du côté du Pacifique, dans le voisinage immédiat du Canada, — base d'aviation à Sitka Harbour, dans l'Alaska ; base d'aviation à Dutch Harbour, au milieu des îles Aléoutiennes, à 1,380 milles de la base aérienne japonaise de Paramushir, dans les îles Kouriles ; améliorations à sa base navale aux îles Hawaï ; station aérienne à Tacoma, en vue de se protéger contre une menace possible du Japon par la voie des îles Aléoutiennes, Alaska et Colombie-Britannique, — n'y a-t-il pas lieu pour nous d'être inquiets ?

Tel est, en résumé, le bilan des derniers dix mois. Course aux armements marchant de pair avec la course aux matières premières. Soif insatiable de domination. La paix du monde est menacée de toutes parts par les dictatures. L'esprit de ces peuples, au lieu de s'orienter vers la paix, s'oriente de plus en plus vers la guerre. Le monde entier s'arme.

D'après les récents documents fournis par Genève, 33 millions de dollars par jour ont été dépensés pour les armements en 1937, et 1938 verra une progression.

En face d'une pareille situation internationale, quelle

est la nôtre ? Sommes-nous susceptibles d'être attaqués ou de voir notre neutralité violée ? Où réside notre garantie de sécurité ?

La Société des Nations

La Société des nations avait, pendant un temps, donné des espoirs de sécurité aux nations pacifiques. Hélas, à la suite d'échecs successifs, elle est devenue impuissante à prévenir les conflits. Qu'il me suffise d'en rappeler quelques-uns qui se rapportent aux grandes puissances, dont les agissements inquiètent le plus les nations pacifiques.

En 1931, agression du Japon contre la Chine en Mandchourie, agression qui avait violé trois traités fondamentaux : le pacte de la Société des nations, le traité de Washington, dit des neuf puissances, et le pacte Briand-Kellogg. En 1935, agression de l'Italie contre l'Ethiopie, violant quatre traités : le pacte de la Société des nations, la convention tripartite de 1906, le pacte Briand-Kellogg, le traité d'amitié italo-abyssin de 1928. En 1936, l'Allemagne occupe la zone démilitarisée du Rhin, violant le traité de Versailles et le pacte de Locarno. Dans les trois cas, la Société des nations s'est inclinée devant le fait accompli.

Selon l'expression d'un écrivain :

> Le principe fondamental de la Société des nations, celui de la sécurité collective, s'est effondré le jour où s'est révélée cette désolante fatalité que, même pour s'opposer à l'usage de la force, il faut être prêt à employer la force.

Le Canada doit compter sur lui-même

Sûrement, la distance qui nous sépare des trois puissances belliqueuses éloigne le danger d'agression, mais ne le fait pas disparaître complètement. Avec les moyens modernes de locomotion, de plus en plus perfectionnés,

la rapidité accrue des avions et des navires, les mers se rétrécissent, les distances se raccourcissent. Et les Etats-Unis n'en sont-ils pas aussi éloignés que nous ? Ils n'étaient pas inquiets, il y a un an. Cependant, regardez ce qu'ils font maintenant. S'ils sentent le besoin de se protéger, du côté du Pacifique, ce besoin n'existe-t-il pas pour nous ? En cas de conflit entre le Japon et les Etats-Unis, que deviendrait notre neutralité ?

L'année dernière, M. Bourassa, au sujet des crédits militaires, disait :

Contre qui veut-on que nous augmentions nos armements ? Contre le Japon ? Il y a peut-être quelque chose là-dedans.

En autant que l'Angleterre est concernée, nous ne devons pas compter sur autre chose que son intérêt, car si nous ne voulons pas avoir envers elle d'obligations qui puissent nous entraîner dans une guerre mondiale, nous ne pouvons pas en exiger d'elle. Mais même si son intérêt lui commande de nous protéger, le pourrait-elle dans une guerre dispersée ? Les déclarations qui viennent d'être faites aux Communes anglaises disposent de la question. Quant à la protection des Etats-Unis, elle ne nous dispense pas d'une modeste collaboration. Et puis, une protection intéressée est bien relative. L'Italie a conquis l'Ethiopie au détriment des intérêts anglais. Les Japonais se sont emparés d'une partie de la Chine au préjudice des intérêts anglais et américains. Et ni l'Angleterre ni les Etats-Unis ne sont intervenus pour défendre les pays attaqués.

Ennemis possibles

Nous ne voyons pas d'ennemis, c'est vrai, mais nous voyons des pays qui s'arment jusqu'aux dents, non pas pour se défendre, ils ne sont ni attaqués ni menacés, mais qui s'arment pour aller à la conquête de territoires

nouveaux, en vue d'assurer leur indépendance économique et de satisfaire leur soif d'expansion et de domination. Et ils deviennent de plus en plus menaçants.

Nous ne voyons pas d'ennemis, mais notre pays possède des richesses incomparables de toutes sortes, qui font la convoitise de ces pays affamés de matières premières. La visite des ingénieurs allemands, en décembre dernier, à l'île d'Anticosti, avait pour but ou la recherche de matières premières ou une base militaire. L'un n'est pas plus rassurant que l'autre.

L'Ethiopie n'avait pas d'ennemis, mais elle possédait des ressources naturelles. La Chine n'avait pas d'ennemis, mais elle offrait une source d'approvisionnements et un territoire pour l'excédent de population du Japon. Aujourd'hui, on trouve le moyen de légitimer toutes les offensives. La Belgique n'avait pas d'ennemis en 1914 ; sa neutralité était garantie par un traité. Cependant, elle a été envahie. La Suède, la Hollande, la Suisse n'ont pas d'ennemis, mais elles augmentent leurs armements pour se défendre. Nos voisins, les Etats-Unis, n'ont pas d'ennemis, mais eux aussi s'arment, et comment ! Si nous n'avons pas d'ennemis, nous avons pour le moins des adversaires de notre tranquillité qui nous font réfléchir.

Rester à l'écart de tout conflit

Nous nous trouvons, au début de 1938, en présence de trois grandes puissances : Allemagne, Italie et Japon, dont les armements, les ambitions et les projets paraissent d'autant plus inquiétants que la situation internationale est plus tendue. Les événements semblent avoir conspiré contre les partisans de la paix et de la sécurité sans armements. L'apaisement des esprits, qu'on avait pu espérer au début de 1937, ne s'est point réalisé. Les faits parlent d'eux-mêmes. Nous ne pouvons pratiquer une politique d'idéologie, mais nous de-

vons faire face aux réalités. Notre état de souveraineté comporte l'obligation de pourvoir à notre défense et de protéger notre neutralité. Et le meilleur moyen de développer le sentiment canadien est de se préparer à compter sur soi et non sur les autres.

Il va sans dire que nous devons nous tenir en dehors de tout conflit extérieur. Quand on observe ce qui se passe en Europe, en Afrique et en Asie, où la Grande-Bretagne a des intérêts à protéger, on se rend compte combien notre association avec les membres du Commonwealth aurait de conséquences graves, si elle comportait pour nous une obligation quelconque de prendre part à une guerre où l'un des membres pourrait être engagé.

Après le conflit éthiopien, voici la crise égyptienne, où l'on voit l'antagonisme des influences anglaise et italienne. En Europe, c'est la dispute pour la suprématie sur la Méditerranée, conséquence de la guerre d'Espagne. En Extrême-Orient, c'est la poussée japonaise en Chine, avec toutes ses conséquences sur le plan économique.

Certes, l'Angleterre paraît connaître l'art d'encaisser les coups quand c'est nécessaire ; n'empêche qu'elle a des intérêts sur les cinq continents et que les sujets de conflits restent nombreux.

Le Canada n'a d'intérêts à protéger que les siens

Le Statut de Westminster a fait du Canada un pays souverain, avec toutes les libertés qui en découlent ; la meilleure de toutes est celle de ne pas aller se faire tuer pour la protection des intérêts des autres. En ce moment, l'Allemagne réclame la restitution de ses anciennes colonies d'Afrique, partagées entre tous les membres du Commonwealth, excepté le Canada. Voyez-vous le Canada allant se battre pour leur conserver ces colonies ?

Nos intérêts sont en Amérique parce que le Canada est terre d'Amérique, et notre attitude en matière de politique militaire ne doit pas être déterminée par celle de la Grande-Bretagne, aux intérêts multiples et variés dans toutes les parties du monde, mais par l'attitude de nos voisins, les Etats-Unis, qui n'ont aucune visée belliqueuse.

Permettez-moi de lire le vœu exprimé récemment par le Congrès national des étudiants canadiens, tel que rapporté dans le *Droit* du 11 février :

> Le Canada se doit de promouvoir un programme de réarmement modéré pour renforcer sa défense côtière. Le Canada ne doit pas appuyer un plan de défense collective des pays de l'Empire, mais rechercher plutôt un système de coopération tacite avec les Etats-Unis en cette matière.

Et le journal ajoutait :

> Ces deux résolutions unies ensemble sont acceptables.

Pays d'Amérique

Le Canada a le grand avantage d'être en Amérique. Pour lui, une faible défense en soi peut devenir une forte défense à l'encontre d'un ennemi éloigné, qui ne pourrait nous attaquer que dans des conditions très désavantageuses, à cause des distances, et en s'exposant à provoquer une nation amie ou intéressée à nous défendre. Nous subissons une nécessité, comme tous les autres pays pacifiques. Nous défendre n'est pas préparer la guerre, mais travailler à l'éviter en décourageant d'avance ceux qui auraient l'idée de nous attaquer pour quelque motif que ce soit. Suivant le mot de Lyautey :

> Montrer sa force est le meilleur moyen de ne pas avoir à s'en servir.

Nous ne pouvons laisser croire ou annoncer au monde entier que le Canada serait une proie facile, sans défense, pour quiconque voudrait l'attaquer ou simplement l'envahir. Aussi, je suis favorable à une politique

de défense conforme à notre condition d'Etat autonome, à notre désir de paix, à notre situation géographique, à nos moyens, et uniquement en vue de protéger notre neutralité et d'assurer la protection du Canada au Canada.

L'analyse des crédits

Quels sont les crédits que l'on nous propose de voter pour les fins de défense nationale ? D'après le livre bleu, ils s'élèveraient à $34,034,364. En réalité, les crédits militaires ne s'élèvent qu'à la somme de $32,766,594. On a inséré cette année, au chapitre de la Défense nationale, sous le poste 180 et sous les postes 194 à 198, une somme totale de $911,770, qui n'avait jamais été inscrite au chapitre de la Défense nationale mais qui apparaissait autrefois au budget des dépenses de « Gouvernement civil, Territoires du Nord-Ouest » et « Divers ».

Le poste 193, Aviation civile, au montant de $356,000 se rapporte à des dépenses occasionnées par des relevés topographiques aériens pour le ministère des Mines et Ressources et n'est pas non plus un crédit militaire. Tous ces crédits, au total de $1,267,770, bien qu'administrés par le ministère de la Défense nationale, ne sont pas des crédits militaires et doivent être défalqués de la somme de $34,034,364.

J'aurais désiré ajouter quelques remarques au sujet des quatre postes qui ont fait l'objet de divergences de vues l'année dernière ; le temps ne me le permet pas. Qu'il me suffise de dire qu'ils sont réduits de $4,551,401, comparés aux sommes votées l'année dernière, et que je me suis rendu compte, à l'aide de détails contenus au livre bleu et des informations recueillies, que ces postes comportent, pour la majeure partie, des dépenses d'entretien et de renouvellement. Quant aux dépenses d'accroissement, elles serviront à la construc-

tion d'immeubles, qui ne peuvent être transportés ailleurs, à l'achat de deux contre-torpilleurs et d'un certain nombre d'avions essentiels à la défense de notre côte du Pacifique.

Pour la protection de notre neutralité

J'ai tenu à faire un examen minutieux de ces crédits. Et si j'en suis venu à la conclusion de les appuyer, c'est qu'après une étude sérieuse de la situation internationale, eu égard aux événements qui se sont produits dans les derniers dix mois, je les crois nécessaires pour la défense du pays et pour protéger notre neutralité ; c'est qu'après un examen détaillé des divers postes, je les crois exclusivement destinés à la défense du Canada et au Canada seulement.

Et comme je ne suis pas plus partisan de la méfiance systématique que de la confiance aveugle, tenant compte des diverses attitudes prises par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), notamment en 1922, lors de l'incident Chanak où il refusa de compromettre le Canada dans une aventure guerrière à la demande de Lloyd George, à l'occasion ensuite du traité de Locarno, puis à Genève en septembre 1936, et surtout lors de la conférence impériale tenue à Londres en mai et juin derniers, j'ai raison de penser que, s'inspirant toujours de sentiments vraiment canadiens, il n'engagera jamais le Canada dans un conflit extérieur où nous n'avons pas d'intérêt et contribuera ainsi puissamment à maintenir l'unité au pays.

VII

SUR LA NON-PARTICIPATION AUX GUERRES DE L'EMPIRE

> « *Qu'on n'aille pas risquer de compromettre la paix à l'intérieur en nous faisant participer à une guerre extra-territoriale pour défendre les intérêts des autres.* »
>
> MAXIME RAYMOND

Après la crise de Munich, il devint bientôt évident que l'Europe ne réussirait pas à éviter la guerre. Le 3 avril 1939, Monsieur Maxime Raymond demandait de nouveau au Parlement de baser la politique extérieure du Canada sur les seuls intérêts canadiens et d'éviter toute participation à une guerre future. Le discours suivant fut alors prononcé.

Monsieur le président, le problème de nos relations extérieures a toujours été d'une grande importance, mais à raison d'événements survenus au cours des deux dernières années, et tout récemment encore, il prend place au premier rang.

Depuis environ deux ans, les rumeurs de guerre en Europe ont constamment été plus ou moins dans l'air. La Grande-Bretagne, à cause de ses intérêts économiques, ne peut demeurer indifférente aux événements

qui menacent ses marchés mondiaux ; il s'ensuit pour elle des possibilités de conflit armé, et de là se pose la question de la participation du Canada aux guerres de l'Empire.

Penser et agir en Canadiens

La question ne date pas d'aujourd'hui, mais depuis le statut de Westminster elle se présente sous un jour nouveau, et il est important de la résoudre selon l'esprit de cette nouvelle charte. — Elle est actuellement en notre pays une cause de malaise, et si on ne veut pas que ce malaise se prolonge, avec des conséquences regrettables, il est urgent que nous prenions position en termes clairs et nets, ne laissant place à aucune équivoque.

Il est indéniable qu'actuellement la population du Canada est loin d'être unanime sur l'attitude à prendre en cas d'une guerre à laquelle prendrait part l'Angleterre. — D'où vient cette divergence de vues ? Il faut bien l'admettre : trop de gens ne veulent pas penser et agir en véritables Canadiens.

Ce n'est pas avec des sentiments mais avec la raison que l'on doit envisager cette question, surtout dans un pays peuplé de sujets d'origines différentes. Pour ma part, c'est en qualité de Canadien tout court que j'entends la discuter et en m'inspirant des seuls intérêts canadiens.

M. King dit d'abord NON...

Quelle devrait être l'attitude du Canada advenant une guerre extra-territoriale où l'Angleterre serait engagée ?

Notre attitude devra être inspirée par notre intérêt et notre détermination à maintenir la paix à l'intérieur

comme avec l'extérieur. Et c'est bien l'attitude prise par le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) au cours d'un discours remarquable, plein d'inspiration canadienne, prononcé en cette Chambre le 24 mai dernier, à un moment où la situation européenne était très tendue :

En temps de troubles mondiaux, disait-il, il n'y a pas deux pays qui puissent avoir la même politique s'ils ne considèrent que leurs intérêts ou les principes dans lesquels leurs intérêts sont idéalisés et ne se font pas simplement le porte-parole de la politique adoptée par d'autres pays.

Et voici de quelle façon le premier ministre définissait notre politique extérieure :

Notre politique étrangère et extérieure est une politique de paix et d'amitié, une politique par laquelle nous essayons de surveiller nos propres intérêts . . . C'est une politique qui tient compte . . . de notre situation géographique, de notre population restreinte et des divers éléments qui la composent, du degré de notre développement économique, de nos propres préoccupations et de nos propres besoins, bref, une politique fondée sur la situation du Canada.

Et il ajoutait :

Nous n'avons ni la puissance voulue pour attaquer d'autres pays pour servir nos propres intérêts, ni la volonté de le faire. Nous ne sommes pas non plus disposés à prendre part à des croisades sur d'autres continents . . . Il n'est ni en notre pouvoir, ni de notre compétence de régler les destinées de pays situés à des milliers de milles de nous. Il n'y a pas plus de probabilité que nous intervenions de notre propre chef en Europe que la Suède ou la Bulgarie, ou encore la Suisse, n'intervienne en Amérique.

Monsieur le président, tous ceux qui se réjouissent du fait que le Canada soit devenu un Etat souverain, libre, maître absolu de sa politique, ont accueilli avec satisfaction ces déclarations claires et nettes.

Selon le premier ministre, notre politique extérieure était, le 24 mai dernier, une politique de paix et d'amitié, basée sur notre intérêt, sans aucune probabilité d'intervention en Europe. Cette attitude était bien conforme à la règle suivie par tous les peuples libres.

L'intérêt sert de règle

Quelques mois après, le 12 décembre dernier, le premier ministre d'Angleterre répondait à la Chambre des communes anglaises :

. . . qu'aucune obligation spécifique d'accorder une aide militaire à la France, dans le cas où celle-ci serait l'objet d'une opération militaire engagée par l'Italie, n'existait dans un traité ou dans un pacte avec la France.

Et le lendemain, au banquet de la presse étrangère, il précisait en termes non équivoques la position de l'Angleterre vis-à-vis de la France:

Nos relations avec la France, déclara-t-il, sont bien au delà des simples obligations juridiques, elles sont fondées sur l'identité de nos intérêts.

En effet, ne l'oublions pas, l'intérêt des pays est souvent une meilleure garantie que les traités ou les alliances éphémères.

Pour compléter cette thèse, je cite l'opinion d'un écrivain français de marque, Lucien Romier :

L'Etat, écrivait-il, dans les rapports de peuple à peuple, est l'expression même de l'égoïsme national, et les hommes d'Etat ne sauraient sans trahir leur mandat s'affranchir de cet égoïsme.

M. King ne dit plus NON...

Quant à la question de participation à un conflit armé où serait entraîné le Royaume-Uni, voici ce que déclarait le premier ministre canadien, dans ce même discours du 24 mai dernier :

Le Parlement décidera ce qu'il faut faire.

Et il rappela une déclaration antérieure, faite à Genève en septembre 1936 :

Le Parlement canadien se réserve le droit de déclarer, d'après les circonstances du moment, si, et dans quelle mesure, le Canada participera aux conflits où peuvent se trouver engagés d'autres membres du commonwealth.

Le simple fait, disait-il, de faire partie de l'Empire britannique ne nous implique pas nécessairement dans une guerre à laquelle pourront participer d'autres parties de l'Empire britannique.

M. King dit ensuite OUI

Depuis, les temps paraissent changés. Que s'est-il passé ? Les événements de septembre dernier, qui ont placé l'Europe à un doigt de la guerre, en seraient-ils la cause ?

Quoi qu'il en soit, le 16 janvier dernier, le premier ministre, parlant devant cette Chambre, ressuscitait une vieille formule du temps de l'Etat colonial qu'il faisait sienne :

Quand l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre et exposés aux attaques.

C'était, à mon avis, faire machine en arrière et rebrousser chemin pour retourner à l'époque coloniale.

Que devenait l'œuvre poursuivie avec acharnement et succès depuis 1921 par les très honorables King et Lapointe ?

Et le 20 mars, dans une déclaration soigneusement préparée, le premier ministre prévoyait la décision du Parlement, dans le cas où il y aurait lieu de s'attendre à voir un agresseur attaquer Londres par avions ; et vendredi dernier, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a précisé que la décision serait dans le sens de l'intervention.

Cette dernière politique, à mon avis, implique une participation du Canada à une guerre européenne ; elle est une invitation à l'agression et elle menace l'unité nationale.

Le mandat reçu

En face de cette dernière situation, je désire exposer devant la Chambre mes vues, qui sont celles de la

très grande majorité de mes commettants, telles qu'exprimées en de nombreuses résolutions. Et je ne crois pas qu'il soit hors de propos de faire observer que le comté de Beauharnois-Laprairie, que je représente, comprend l'ancien comté de Laprairie, jadis représenté par Dominique Monet, qui s'opposait en 1899 à l'envoi de contingents canadiens en Afrique, et plus tard par Roch Lanctôt, grand adversaire des crédits militaires.

Le droit à la neutralité

Pourquoi participerions-nous à une guerre extérieure où la Grande-Bretagne serait engagée ?

Nous n'avons pas d'obligation juridique, — nous sommes libres. Le très honorable premier ministre l'a plus d'une fois déclaré, notamment dans un discours prononcé le 19 juillet 1937, au retour d'une Conférence impériale :

> Les délégations, disait-il, qui assistaient à la conférence ont déclaré à l'unanimité l'entière liberté d'action que se réservait chaque gouvernement en matière de politique étrangère, de défense ou autre ; elles ont appuyé tout aussi catégoriquement sur le fait que leurs parlements restaient entièrement maîtres dans ces domaines.

Déjà M. Baldwin, alors premier ministre d'Angleterre, avait reconnu que :

> Les membres du commonwealth des nations britanniques étaient absolument libres de décider pour eux-mêmes de leur politique de défense. (Débats des Communes anglaises, 22 février 1937).

En 1938, à Toronto, lord Stanley, alors secrétaire des dominions, déclarait :

> Le Canada est-il en guerre quand la Grande-Bretagne est en guerre ? — Certes non. — C'est au Canada qu'il appartient de se prononcer. C'est un Etat souverain qui décide par lui-même.

Le 5 décembre dernier, à la Chambre des communes anglaises, M. Chamberlain admettait que :

Le Canada avait le droit de décider par lui-même s'il viendrait au secours de la Grande-Bretagne en cas d'attaque.

Le statut de Westminster, d'ailleurs, confère au Canada le droit de ne pas intervenir dans une guerre à laquelle l'Angleterre prend part. Nous n'avons pas d'obligation, à nous d'agir en conséquence.

Pour nous ou pour d'autres ?

Irions-nous prendre part à un conflit armé en Europe, en Afrique ou en Asie pour servir nos intérêts ou ceux de l'Empire britannique ?

Il est reconnu que chaque pays doit s'inspirer et s'inspire en fait de son intérêt ; or, je me demande quel intérêt nous aurions à aller combattre à 3 ou 4,000 milles hors nos frontières ? Ce ne serait sûrement pas pour défendre notre territoire, — on se défend plus efficacement chez soi qu'à 3 ou 4,000 milles de ses frontières.

Notre victoire de 1918...

Nous n'avons aucune ambition territoriale. L'expérience de 1914 l'a prouvé. Nous y sommes allés et nous en sommes revenus. Mais il nous en a coûté et il nous en coûte encore : environ 5 milliards de dollars à date, 160 millions de dollars par année pour un temps indéfini, 60,000 morts, des blessés, etc. Et de tous les pays vainqueurs, seul, le Canada n'a rien reçu ; tandis que la Grande-Bretagne, pour la considération de qui nous étions allés nous battre, bénéficiait de la victoire par un agrandissement de l'Empire sous forme de mandats coloniaux, la possibilité d'accroître le commerce international dont elle vit, et la destruction de la flotte allemande.

« Protéger notre commerce »

D'abord, notre commerce océanique se fait par des navires anglais ou étrangers, et les peuples à qui appartiennent ces navires ont intérêt à les protéger pour assurer leur ravitaillement. De plus, d'après une étude publiée par le professeur Scott, dans la revue *Foreign Affairs*, numéro de janvier 1939, les frais de guerre dépasseraient de beaucoup le montant de nos exportations.

« Sauver la civilisation »

C'était le slogan en 1914. Quel succès ! Nous devions sauver la démocratie et la civilisation, et nous avons préparé l'avènement des dictatures. Nous devions assurer la paix universelle, et jamais les bruits de guerre n'ont été plus persistants. Et c'est l'œuvre des vainqueurs de la Grande Guerre européenne à laquelle nous avons participé, chaque nation victorieuse, excepté le Canada, voulant s'assurer le plus grand bénéfice de la victoire.

« Protéger notre territoire »

Mais nous sommes protégés par notre situation géographique, par nos voisins : l'océan Arctique au nord, l'Atlantique à l'est, le Pacifique à l'ouest et les Etats-Unis au sud.

Nous sommes protégés par les déclarations du président des Etats-Unis qui s'est engagé à nous défendre contre toute attaque de l'extérieur.

Nous sommes protégés par la déclaration de Lima, déclaration de solidarité américaine qui comporte la défense du territoire américain contre toute ingérence étrangère.

Enfin, nous sommes protégés par nos relations amicales avec tous les pays.

Solidarité américaine

A propos de la Conférence de Lima, permettez-moi, monsieur le président, d'exprimer mon regret de ce que le Canada n'ait pas eu de représentant à cette Conférence ; surtout quand il y va de notre intérêt et quand on sait qu'à Washington, dans la salle de l'Union panaméricaine, il y a un siège vacant réservé pour le Canada.

Le premier ministre nous a dit que le Canada ne pouvait être invité parce qu'il n'est pas membre de l'Union panaméricaine. — Mais ce siège vacant n'est-il pas déjà une invitation ou au moins un premier pas au-devant de nous. Le Canada aurait pu ou pourrait faire le deuxième.

N'y va-t-il pas de l'intérêt de notre pays, terre d'Amérique, de participer à ces conférences panaméricaines, comme il y va de l'intérêt des autres pays d'Amérique ?

A la remorque de l'Angleterre

Nous participons à des conférences européennes, — nous sommes représentés à la Société des Nations, et il nous en coûte cher, — on voudrait même, en certains milieux, nous faire participer à une guerre européenne sous prétexte de sauver la paix et la démocratie, en combattant les Etats totalitaires, — ou encore sous prétexte de défendre le Canada, — et voilà que, sur le continent américain, tous les Etats d'Amérique sont réunis pour aviser aux moyens de défendre la démocratie et la paix contre les Etats totalitaires, de défendre le territoire américain, et le Canada, terre d'Amérique, se tient à l'écart.

Etait-ce par crainte de préjudicier aux intérêts de l'Empire britannique, je me le demande sérieusement ?

Et il y a lieu de se demander si notre politique extérieure n'est pas dictée par Londres, si nous sommes réellement libres comme on nous le dit, libres de songer à nos intérêts d'abord, ou si nous sommes à la remorque de l'Angleterre.

Comme nation, nous avons le droit de faire notre politique extérieure, qui doit être déterminée par nos besoins, indépendamment de ceux d'autres pays. Il nous faut nous orienter vers nos véritables intérêts qui sont en terre d'Amérique.

Le paladin d'Amérique

Irions-nous jouer en Europe le rôle de gendarme et mettre à la raison des peuples infiniment plus puissants que nous, — et pour quelle cause parfois ? Quand on songe que l'Europe et peut-être nous, avons été à un doigt de la guerre, en septembre dernier, pour empêcher une minorité de 3½ millions d'Allemands des Sudètes de se libérer d'un régime d'intolérance mesquine et presque d'oppression, selon l'expression du rapport de lord Runciman, envoyé spécialement par l'Angleterre pour enquêter et qui a reconnu le bien-fondé de leurs griefs. — C'était l'œuvre du traité de Versailles, dont M. Chamberlain parlait en ces termes, il y a peu de temps :

« Si, il y a vingt ans, on avait mieux partagé les frontières, il n'y aurait pas eu de crise tchécoslovaque.

Puisque nous n'avons pas d'intérêt à participer à ces conflits de l'extérieur, pourquoi alors irions-nous nous battre ? Pour défendre les intérêts des autres, en nous ruinant ? Cela, tout véritable Canadien n'a pas le droit de le faire.

Quand on sait que les guerres sont provoquées par le conflit des intérêts, à quels dangers de guerre ne sommes-nous pas voués ?

L'exemple de l'Angleterre

Rappelons quelques événements survenus en ces derniers temps. Il y a un an, les trois principaux risques de guerre venaient de l'Extrême-Orient, de l'Espagne, et de l'Europe centrale. Quelles étaient les causes de désaccord entre les pays ? Questions d'intérêts commerciaux ou économiques, questions de prestige.

Prenons le cas de la Tchécoslovaquie, qui a failli, à deux ou trois reprises, mettre l'Europe en feu et nous entraîner dans le conflit. Quelle était la situation dans cet Etat artificiel, créé après la guerre pour coincer l'Allemagne et servir les intérêts de la France, — Etat que rien ne pouvait rendre homogène, et qui était destiné à demeurer une cause permanente de trouble ?

Le gouvernement tchèque s'obstinait à refuser toutes concessions aux habitants des Sudètes, minorité d'origine allemande qui réclamait sa part dans les emplois ou dans la direction des affaires, revendications que le représentant de l'Angleterre, lord Runciman, a reconnu fondées.

Quelle a été l'attitude de Londres en ce cas, et quelle a été l'attitude d'Ottawa ?

S'agissait-il d'un conflit idéologique ? Les conflits idéologiques sont une plaisanterie et n'existent pas. S'agissait-il d'un conflit politique ? Economique ? Après tout, il faut savoir de quoi il s'agit, pourquoi l'on irait se battre.

Ecoutez ce que M. Chamberlain disait, le 27 septembre, dans un discours radiodiffusé :

Combien il est horrible, fantastique, incroyable, que nous en soyons ici à creuser des tranchées et à essayer des masques contre les gaz, en raison d'un conflit survenu dans un pays lointain, entre des gens dont nous ne savons rien . . .

Quelque grande que puisse être notre sympathie pour une petite nation qui se trouve aux prises avec un grand et puissant voisin, nous ne pouvons en toutes circonstances prendre sur nous d'entraîner tout l'Empire britannique dans une guerre,

simplement pour cette seule nation. S'il nous faut combattre, il faut que ce soit pour des questions plus étendues que celle-là.

Et le lendemain, 28 septembre, à la veille de Munich, M. Chamberlain, parlant à la Chambre des communes, énumérait les alternatives en face de l'impasse où il se trouvait.

Menacer l'Allemagne de partir en guerre contre elle si elle attaquait la Tchécoslovaquie, disait-il ? L'Angleterre n'avait pas de traité l'engageant vis-à-vis de la Tchécoslovaquie.

Et en vérité, ajoutait-il, ce pays-ci ne nous aurait pas suivi si nous avions essayé de le mener à la guerre, pour empêcher une minorité d'obtenir l'autonomie.

Vous avez là, dans cette dernière phrase, l'enjeu de la guerre.

Et sir John Simon, parlant aux Communes, le 19 décembre dernier, disait :

Munich assurait le transfert au Reich d'une région qui n'aurait jamais dû être comprise dans le territoire tchécoslovaque. Ce que nous avons fait, ce fut de corriger l'une des erreurs du traité de paix.

M. King « prêt à toute éventualité »

Vraiment, quel intérêt avions-nous dans ce différend, quand le premier ministre d'Angleterre lui-même admettait qu'il s'agissait de prendre part à une guerre, dans un pays lointain, entre des gens dont nous ne savions rien, pour empêcher une minorité d'obtenir son autonomie, — et quand le chancelier de l'Echiquier, sir John Simon, reconnaissait que le transfert au Reich de cette région ne faisait que corriger une erreur du traité de paix ?

Cependant, le cabinet siégeait d'urgence, et le premier ministre déclarait qu'il était prêt à convoquer le Parlement pour prendre une action efficace et concertée.

Ecoutez le communiqué du premier ministre, en date du 28 septembre :

Le Gouvernement se tient prêt à toute éventualité et se prépare à une réunion immédiate du Parlement, si les efforts en vue de préserver la paix échouent. Il est essentiel pour notre pays que nous restions unis. A cet effet, nous devons dans tout ce que nous disons ou faisons, chercher à éviter l'occasion de controverses, afin de ne pas créer d'obstacles à une action efficace et concertée lorsque le Parlement sera réuni.

Comparez l'attitude de M. Spaak, premier ministre de la Belgique, pays vraiment libre, mais très exposé en Europe, qui déclarait le 18 septembre :

Qu'il n'était pas nécessaire de convoquer le Parlement ou de faire quelque déclaration spéciale, puisque le gouvernement continuerait de suivre sa politique indépendante bien définie.

Le premier ministre nous dit souvent : « Nous n'avons pas d'engagement ». Or, pourquoi cette attitude ?

Nous n'avions pas d'engagement de participer à une guerre pour défendre la Tchécoslovaquie, le Canada n'était pas menacé, ni l'Angleterre non plus, — et cependant, parce que l'Angleterre songeait à intervenir militairement, le premier ministre paraissait prêt à engager le Canada dans une participation à une guerre extérieure où nous n'avions aucun intérêt.

Le jeu de bascule

Si l'Angleterre en cette circonstance a songé à intervenir militairement, ce n'est pas parce qu'elle avait un traité avec la Tchécoslovaquie, — elle n'en avait pas. Ce n'est pas parce qu'elle avait une cause morale à défendre, — ce n'était pas le cas. C'était tout simplement parce que la France était liée par un traité avec la Tchécoslovaquie, pour aller à la défense de cette dernière, et que l'Angleterre, pour maintenir l'équilibre européen, vieille politique suivie depuis toujours à cause de ses intérêts commerciaux dans toutes les parties du monde, ne voulait pas voir la France écrasée par l'Allemagne, dont elle avait pourtant

favorisé le réarmement depuis le traité de Versailles pour maintenir encore le jeu de bascule entre la France et l'Allemagne.

Elle a toujours pratiqué ce jeu de bascule ; ainsi en Palestine entre Juifs et Arabes, et dans l'Inde entre Hindous et Musulmans. A notre époque, les ambitions politiques et économiques l'emportent sur toutes autres aspirations.

L'Angleterre a changé d'attitude vis-à-vis de l'Espagne nationaliste, du jour où le général Franco a pris Bilbao, s'emparant des mines de fer qui entourent la ville.

Pour d'immortels principes...

La guerre d'idéologie, ne l'oublions pas, est une fumisterie dont nous sommes les victimes.

Quand on songe qu'au cours de la guerre sino-japonaise, pendant que l'axe Rome-Berlin-Tokio se formait, et que l'Allemagne était alliée au Japon, des officiers allemands apprenaient aux Chinois à tirer sur les Japonais et dirigeaient la résistance chinoise ; des aviateurs chinois recevaient des leçons d'instructeurs italiens.

Quand on songe que pendant que les soldats italiens et allemands combattaient dans les rangs de l'armée de Franco en Espagne, l'Allemagne ravitaillait les rouges. — Elle combattait pour Burgos, mais elle ravitaillait Barcelone.

Pendant que les navires marchands américains étaient bombardés et coulés, les Etats-Unis fournissaient le pétrole au Japon.

Pendant que Mussolini rompait les négociations avec la France, sous prétexte qu'elle était trop soviétique, il avait un ambassadeur à Moscou qui concluait des arrangements commerciaux avec les Soviets.

Pendant la guerre d'Ethiopie, de gros achats de charbon ont été effectués en France, à destination de l'Erythrée, via Djibouti ; ils étaient même garantis par le gouvernement français.

Pendant que l'Angleterre s'inquiète de la puissance grandissante de l'Allemagne, elle ne néglige pas son commerce avec elle ; seulement l'année dernière, elle lui a vendu pour $30 millions de textiles.

Comme l'écrivait un observateur : « Tout le monde se moque de tout le monde. Et l'on se battrait pour la Vérité. »

L'égoïsme national commande

Actuellement, l'Allemagne revendique ses anciennes colonies et l'Italie réclame certaines concessions à Suez, à Djibouti et en Tunisie. De quoi s'agit-il dans ces cas ? Toujours la même chose : conflits d'intérêts.

Le Conseil de l'Amirauté britannique estime que tout changement sensible au *statu quo* du port de Djibouti serait contraire aux intérêts britanniques, notamment aux possessions anglaises d'Aden.

Sur l'échiquier méditerranéen, il est important que la Tunisie française soit solidaire de la route des Indes.

L'Angleterre a les plus grands intérêts de son empire en Asie et sur les voies qui y conduisent. Elle doit les protéger. La Palestine, c'est pour l'Angleterre la route terrestre et aérienne des Indes. C'est aussi une base pour la défense du canal de Suez, c'est le débouché du pétrole de Mossoul.

Le 6 février dernier, M. Chamberlain déclarait à la Chambre des communes que :

. . . toute menace aux intérêts vitaux de la France, d'où qu'elle vienne, provoquerait la coopération immédiate de l'Angleterre.

En quoi le Canada serait-il intéressé à aller se ruiner dans une guerre pour conserver intacts à l'Angleterre

et à la France, devenues solidaires, leurs empires coloniaux, — les deux plus grands du monde ? Nous n'avons pas de colonies à restituer.

« Le Canada n'y est pour rien »

Après tout, si la situation internationale est tendue, le Canada n'y est pour rien. Et pourquoi poserions-nous en principe que si l'Angleterre entre en guerre, le Canada est en guerre ? Le Canada était absolument étranger à la situation créée par M. Benès, qui a négligé ou refusé de tenir les engagements pris envers les minorités de son pays ; il n'était pas non plus partie au traité intervenu entre la France et la Tchécoslovaquie, pour garantir la sécurité de cette dernière.

Dans le cas de la France

Ce n'est pas la faute du Canada si la France a été en butte à des troubles intérieurs, qui l'ont affaiblie et l'obligent à chercher un appui chez l'Angleterre pour la protection de son empire colonial.

Ce n'est pas la faute du Canada si la France a maladroitement manœuvré de façon à se créer des inimitiés qui peuvent mettre la paix européenne en danger.

Ce n'est pas la faute du Canada si les sympathies du gouvernement du front populaire ont provoqué l'inimitié de Franco, de l'Italie et de l'Allemagne ; si la France s'est obstinée à ne pas envoyer un ambassadeur à Rome et un représentant à Burgos.

Dans le cas de l'Angleterre

Qui a créé l'axe Rome-Berlin après la conférence de Stresa ? L'Angleterre, en insistant pour l'application des sanctions économiques à l'occasion du conflit italo-

éthiopien. — L'Italie, qui doit faire vivre 4 à 5 millions d'ouvriers presque sans matières premières, à qui il faut chaque jour importer du pain, de la viande, des textiles, des demi-produits, du charbon, du pétrole, avec un ravitaillement mal assuré, s'est vue menacée de la famine et de la ruine et a dû se jeter dans les bras de l'Allemagne, et nous en subissons aujourd'hui les conséquences.

Est-ce la faute du Canada si l'Allemagne est devenue forte et puissante en violant tous les traités ?

N'est-ce pas l'Angleterre qui, dans la recherche d'un traditionnel équilibre, pour conserver sa suprématie mondiale, a permis, sans protester, à l'Allemagne de se réarmer, avec l'argent qui aurait dû être payé à la France ? D'après un écrivain politique bien informé, André Tardieu, l'Allemagne n'aurait payé à la France que 6 p. 100 de ce que les traités avaient exigé d'elle et 2 p. 100 de ce que la guerre a coûté à la France. Qui a permis le rétablissement du service militaire obligatoire en mars 1935, et la réoccupation militaire de la Rhénanie en mars 1936 ? Qui a consenti l'accord naval anglo-allemand de 1935 ?

Depuis vingt ans, la Grande-Bretagne a été le meilleur avocat du redressement allemand. Pourquoi contribuerions-nous à payer les frais de ces erreurs ?

Ce n'est pas la faute du Canada si l'Angleterre a des placements dans les puits d'huile de la Roumanie et qu'elle songe à lui offrir une garantie de sécurité.

Ce n'est pas la faute du Canada si l'Angleterre possède le plus grand empire colonial du monde, qui l'oblige à maintenir une force militaire puissante pour assurer ses voies de communication.

Ce n'est pas la faute du Canada si la France possède le deuxième empire colonial du monde que l'Angleterre, par solidarité d'intérêts, s'est engagée à défendre contre toute attaque.

Ce n'est pas la faute du Canada si Londres et Paris viennent de garantir l'indépendance de la Pologne.

Ce n'est pas notre faute si l'Angleterre et la France ont des richesses à protéger partout, à côté souvent de pays nécessiteux ou ambitieux.

Conséquences probables

Il n'y a pas de notre faute, mais il y a lieu de songer aux conséquences pour nous si nous devons participer aux guerres de l'Empire suivant la formule :

Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre.

Cela signifie que nous sommes implicitement engagés à participer à la défense de l'empire colonial anglais et de l'empire colonial français, à la défense de la Pologne, de la Roumanie, etc., etc.; que nous sommes constamment exposés à être entraînés dans une guerre qui infailliblement causera notre ruine.

Tout le monde s'accorde à dire qu'une guerre ne laisserait derrière elle que des ruines, que des vaincus, même les belligérants qui auraient militairement vaincu leurs adversaires.

Le *Journal* d'Ottawa écrivait, au lendemain de Munich :

La guerre pour le Canada, la guerre telle que nous y avons participé la dernière fois, cela aurait été la banqueroute.

Eh bien, je dis qu'on n'a pas le droit d'engager le Canada dans une guerre où il n'est ni attaqué ni menacé ; on n'a pas le droit de sacrifier la vie de toute une jeunesse, de se ruiner pour assurer à un pays européen, soit français, soit anglais, une suprématie ou des avantages économiques et commerciaux.

Loyauté envers le Canada d'abord

Et une autre conséquence non moins désastreuse serait la désunion au milieu de notre peuple.

C'est le devoir impérieux de tous ceux qui détiennent des responsabilités d'éviter cette tragédie. Déjà vous voyez s'agiter deux camps : les partisans de la participation et ceux qui y sont opposés.

Certes, une politique qui favorise une participation à une guerre où nous n'avons pas d'intérêt direct et immédiat, n'est pas une contribution à l'unité nationale. Et pour ma part, je ne saurais jamais approuver une politique qui dresserait les uns contre les autres les divers éléments de la nation.

Le Canada, pays souverain, est exclusivement situé en Amérique. Nous n'avons aucune possession ailleurs, ni colonie, ni protectorat, ni mandat ; nos intérêts sont en Amérique. Et l'unité canadienne sera assurée aussi longtemps qu'on s'en tiendra à protéger ces intérêts, qu'on ne demandera au peuple canadien que de pourvoir à la défense de son pays, mais non à celle des autres.

Je comprends les sympathies, bien naturelles d'ailleurs, des Canadiens d'origine anglaise pour l'Angleterre, de même que celles des Canadiens d'origine française à l'égard de la France, mais il y a aussi un bon nombre de Canadiens dont les sympathies vont ailleurs. Et j'estime que, dans le Canada autonome, nous avons un contrat les uns vis-à-vis des autres : celui d'agir selon les meilleurs intérêts du pays où nous avons choisi de vivre.

Rappelons-nous le mot de lord Tweedsmuir :

Le premier devoir de loyauté d'un Canadien est envers le Canada.

Vers la paix intérieure et la neutralité

Orientons notre politique vers la paix, la paix à l'intérieur surtout, qui est plus nécessaire encore que

l'autre. Le démembrement de la Tchécoslovaquie devrait être une leçon salutaire.

Qu'on n'aille pas risquer de compromettre la paix à l'intérieur en nous faisant participer à une guerre extra-territoriale pour défendre les intérêts des autres.

Les Canadiens d'origine française sont Canadiens d'abord ; ils sont attachés à leur patrie, le Canada, qu'ils veulent développer dans l'harmonie et la paix, à l'abri des océans et du grand peuple américain ; ils n'aiment pas la guerre, mais ne la craignent pas quand il s'agit de défendre leur territoire, — l'histoire est là pour en témoigner. Ne les obligeons pas à défendre le territoire des autres en se ruinant.

Faire la guerre pour réprimer un mal chez un autre, c'est parfois en faire surgir un plus grand chez soi. Si 1917 a été pardonné, il n'a pas été oublié.

Nous devons considérer les autres membres du commonwealth comme de grands amis, mais l'amitié n'empêche pas qu'on pense à soi d'abord. D'ailleurs, de quel droit peut-on demander à son ami un sacrifice qui dépasse la limite de ses moyens. Toute politique extérieure qui consisterait à demander au peuple canadien autre chose que ce que tout patriote, tout citoyen aimant son pays et voulant le conserver lui doit, risquerait de briser à jamais l'unité nationale.

C'est le devoir militaire de tout citoyen du Canada de défendre le sol de sa patrie, — et celui du Québec n'y a jamais manqué et n'y manquera jamais, — mais on n'a pas le droit de lui demander d'aller verser son sang en Europe, en Afrique ou en Asie pour la gloire ou la puissance de tout autre pays, même si ce pays s'appelle l'Angleterre ou la France.

Et si jamais une majorité voulait imposer à une minorité importante de ce pays l'obligation de prendre les armes pour la défense d'un territoire étranger, quel qu'il soit, c'en serait fait de la Confédération.

A l'exemple du premier ministre de France, M. Daladier, qui disait que Munich avait été un acte de raison, pratiquons une politique de raison et non de sentiments, et comme le très honorable ministre de la Justice le disait dans un discours à Québec, le 12 décembre dernier :

Au lieu d'aller à la guerre en pays étranger, nous resterons ici et nous défendrons le Canada que nous aimons.

VIII

POUR REMÉDIER AUX ABUS DE L'INDUSTRIE DES TEXTILES

« Le salaire, qui est l'élément nécessaire à la subsistance de l'ouvrier, doit avoir priorité sur le dividende, quand le dividende est payé sur du capital fictif ou à même des bénéfices réalisés au moyen d'une taxe imposée au consommateur. »

MAXIME RAYMOND

A maintes reprises, M. Maxime Raymond a condamné les abus des puissantes compagnies qui payaient de gros dividendes à leurs actionnaires et des salaires de famine à leurs employés. Pendant la session de 1939, il présentait un projet de loi [1] pour remédier à cet état de choses. Le gouvernement du temps (l'hon. M. King était alors premier ministre) feignit de ne pas combattre le projet, mais il prit des moyens dilatoires pour l'empêcher de franchir les étapes parlementaires. Le discours qui suit a été prononcé le 23 février 1939 à la Chambre des Communes. Dès qu'il fut terminé, monsieur J.-S. Woodsworth, chef de la C.C.F., crut devoir féliciter le député de Beauharnois-Laprairie. C'est, dit-il, « l'un des discours les plus forts et les plus convaincants que j'aie entendus dans cette Chambre... La situation, telle qu'elle a été exposée, condamne énergiquement non seulement

[1] On trouvera en appendice à la fin du volume le texte du projet de loi dont il est question ici.

les puissantes compagnies textiles, mais indirectement le Parlement lui-même. C'est une honte pour nous d'avoir laissé durer cet état de choses si longtemps ». C'était en 1939 et, en 1943, la situation est toujours la même. Le gouvernement King a peut-être fait aux grosses compagnies des promesses dont aucun plébiscite ne l'a encore dégagé... Mais voici le discours de M. Raymond.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont je propose la deuxième lecture a pour objet de modifier la loi des compagnies, 1934, de manière à donner au Secrétaire d'Etat les moyens d'exercer une surveillance efficace sur les opérations et la gestion des sociétés constituées sous l'autorité de cette loi, et en particulier de s'assurer que les sociétés qui jouissent de la protection du tarif des douanes, ne commettent pas d'abus et n'exercent pas au détriment du public et de l'ouvrier les pouvoirs et les privilèges qui leur sont conférés.

Des abus criants

Ce qui m'a incité à présenter ce projet de loi, ce sont les abus criants révélés au cours de l'enquête sur l'industrie textile, tenue devant la Commission royale présidée par l'honorable juge Turgeon, — abus intolérables dans un monde bien ordonné, qui ont causé une émotion profonde dans le public et qui nécessitent une action énergique de la part du Parlement.

Bien que le projet de loi ne vise pas exclusivement une industrie particulière, j'entends limiter mes remarques à celle qui a fait l'objet de l'enquête.

La Dominion Textile Company

Le 15 janvier 1936, M. Blair Gordon, administrateur-gérant de la Dominion Textile Company, désappointé

parce que le ministre des Finances (M. Dunning) n'avait pas voulu acquiescer à sa demande de maintenir un tarif équivalent à une taxe de 494½ p. 100 sur des marchandises japonaises, prenait seul la responsabilité de suspendre le travail à l'usine de Sherbrooke, et notifiait les autorités, à Ottawa, que le refus du ministre des Finances occasionnerait le chômage de 500 à 600 ouvriers. — De fait, l'avis suivant était affiché le lendemain :

Cette fabrique fermera ses portes vendredi, 17 janvier, et demeurera fermée indéfiniment.

G. B. Gordon,
Administrateur-gérant.

M. Gordon faisait immédiatement savoir au public par la voix des journaux que, à cause de la concurrence japonaise pour certaines soies artificielles, l'usine avait dû fermer ses portes, et resterait fermée tant qu'il ne verrait pas la possibilité de fabriquer des marchandises qui pourraient se vendre. Cela se passait en plein hiver et en période de chômage général.

Procédé inqualifiable d'intimidation, de la part de l'administrateur d'une entreprise qui vit de privilèges accordés par l'Etat.

Sale jeu de portes

Le gouvernement répondit en instituant une Commission royale, présidée par l'honorable juge Turgeon, avec pouvoir d'enquêter « sur toutes les questions relatives aux opérations et à la gestion des industries textiles ».

L'arrêté du conseil était signé le 27 janvier ; deux jours après, la filature de Sherbrooke rouvrait ses portes, et elle a toujours fonctionné depuis.

Le *bluff* de M. Gordon n'avait pas réussi. Mais il nous donne une idée des procédés inhumains auxquels peut avoir recours ce jeune dictateur, pour chercher à intimider les gouvernements et atteindre ses fins, en comptant sur la misère et la détresse des ouvriers.

Ce que révèle une enquête

Une brève analyse des faits révélés à l'enquête à ce sujet fera voir l'odieux de sa conduite.

En mars 1935, le Japon s'était plaint des restrictions imposées à l'importation au Canada des marchandises japonaises. Malgré les pourparlers, l'entente ne fut pas possible, et à la suite de représailles réciproques, les droits furent encore élevés, à tel point qu'ils créaient une barrière quasi insurmontable entre le Canada et le Japon.

Depuis le mois d'août 1935, sur une pièce de soie artificielle facturée à $43.60, les droits de douane et d'accise s'élevaient à $215.62, c'est-à-dire qu'ils constituaient une taxe de 494½ p. 100.

Un accord intervenu en novembre 1935, pour prendre effet le 1er janvier 1936, réduisit substantiellement les droits. Ainsi, sur la même pièce de soie artificielle facturée à $43.60, les droits de douane et d'accise ne s'élevaient plus qu'à $83.42, ce qui représentait encore une taxe de 191% p. 100.

Nonobstant cette réduction des droits douaniers qui, prétendait-on, devait ruiner l'industrie de M. Gordon, la filature de Sherbrooke, rouverte deux jours après l'arrêté ministériel instituant la Commission royale, savoir le 29 janvier 1936, a toujours fonctionné depuis. Et le 7 décembre 1936, on y relevait le salaire des employés jusqu'à un maximum de 7 p. 100, en disant :

Une amélioration générale dans nos affaires, ainsi que le démontre le chiffre des commandes dans nos livres à l'heure actuelle, est la principale raison de cette augmentation de salaires.

Et le compte rendu annuel des opérations de la compagnie pour l'année terminée le 31 mars 1937 contenait ce qui suit :

Nous avons été heureux d'obtenir un bon chiffre d'affaires pendant les douze mois, ou environ, en dépit d'autres dégrèvements du tarif dans l'intervalle.

Le commissaire enquêteur condamna sévèrement l'attitude de M. Gordon, qui n'était pas justifiable, et parlant des devoirs de l'industrie protégée par le tarif, il ajouta :

Sans ce tarif, le consommateur serait libre de s'approvisionner sur les marchés de son choix et aux prix de libre-échange . . . La population a consenti, par l'entremise du Parlement, à s'imposer des taxes pour l'avantage d'une industrie qui produit un article que tout le monde doit acheter et qui, dans une grande mesure, n'est pas indigène au Canada . . . La population, par conséquent, a le droit de retirer de cette industrie certains avantages réels en retour des grands privilèges qu'elle lui a accordés.

Et son rapport se termine comme suit :

Dans le cas d'un manufacturier dont les opérations bénéficient d'une protection tarifaire . . . il existe certainement de la part du manufacturier, tant qu'il jouit des avantages du tarif, un engagement moral de ne pas jeter ses ouvriers sur le pavé, sans raisons majeures, dans les périodes difficiles.

Voilà pour le cas particulier de Sherbrooke. Mais l'arrêté du conseil allait beaucoup plus loin. Il enjoignait au commissaire d'obtenir des renseignements complets sur cette industrie, pour déterminer, entre autres choses, si elle remplissait ses obligations envers ses employés et le public.

Examinons les opérations et la gestion de quelques-unes de ces compagnies de textiles, selon les révélations faites au cours de l'enquête, et voyons comment elles ont compris leur devoir.

Les dirigeants de l'industrie textile ont prétendu, et le commissaire en fait la remarque dans son rapport, que leur industrie ne pouvait subsister sans la protection d'un tarif douanier.

Le tarif douanier est une taxe imposée par l'Etat au consommateur, pour le bénéfice de certaines industries. Cette taxe constitue une charge très onéreuse pour l'ouvrier même. Elle oblige le consommateur à payer

un article fabriqué au Canada beaucoup plus cher que s'il l'achetait sur un marché libre.

En retour des privilèges

Pourquoi alors l'Etat consentirait-il à imposer une taxe spéciale au consommateur en faveur de l'industrie textile ? Pourquoi obligerait-il le consommateur à payer plus cher un produit fabriqué au Canada ? Sûrement pas afin de permettre à certains financiers d'amasser des fortunes colossales, aux dépens du public et de l'ouvrier. C'est parce que l'Etat s'attend — et il a le droit de s'y attendre — à ce que ces compagnies industrielles, jouissant de privilèges spéciaux dont le public paie les frais, procurent à l'ouvrier un travail régulier et un juste salaire, qui lui permette de vivre et d'élever dignement sa famille. Car, ne l'oublions pas, tous les profits réalisés par une industrie — comme l'industrie textile — qui prétend ne pouvoir vivre sans une protection tarifaire, proviennent de cette taxe imposée au consommateur, sans compter les exemptions de taxes et les bonis qu'elle obtient des municipalités.

En conséquence, il incombe à toute compagnie ainsi protégée par un tarif douanier l'obligation et le devoir de fournir au plus grand nombre possible un travail régulier et un salaire qui permette de vivre. Plus que cela, le salaire, dans le cas d'une industrie ainsi protégée, doit avoir priorité sur le dividende, surtout quand le capital est du capital fictif.

La Montreal Cottons

Prenons le cas de la Montreal Cottons.

En 1880, elle existait avec un capital investi de $385,000. Cette même année elle payait aux actionnaires un dividende de 11 p. 100. L'année suivante, ses profits étaient tellement élevés qu'elle distribuait

aux actionnaires un boni en actions de $110,000, et payait en même temps un dividende de 20 p. 100. De 1881 à 1911, elle a distribué aux actionnaires sur le capital investi et sur le capital fictif des dividendes variant de 6 à 20 p. 100, pendant qu'elle bénéficiat d'exemptions de taxes et qu'elle obtenait de la viile de Valleyfield, où elle a ses usines, un boni de $50,000.

En 1911, son capital avait atteint $3 millions. Malgré les généreux dividendes payés, les profits accumulés étaient tellement élevés qu'elle distribuait aux actionnaires un boni en actions de $3 millions. Et depuis 1911, elle a continué de payer des dividendes sur un capital de $6 millions quand la mise de fonds n'a été que de $2,890,000.

Bref, en outre des dividendes substantiels sur la mise de fonds, la compagnie Montreal Cottons a payé, avec l'argent des taxes municipales dont elle s'est fait exempter, avec l'argent des bonis, avec l'argent qu'elle aurait dû payer à l'ouvrier en salaires, des dividendes s'élevant à près de $4 millions sur du capital fictif, et ces actions fictives ont une valeur dans les livres de $5 millions.

Et cela ne représente qu'une partie des profits, car il y a aussi les profits accumulés et non distribués.

La machine ouvrière

Quelle a été la part de l'ouvrier à côté de celle de l'actionnaire, qui a ainsi bénéficié des avantages tarifaire que le Parlement accorde à cette industrie ? Il a reçu le traitement d'un esclave. Son salaire moyen annuel ne dépasse pas généralement $300.

A Valleyfield, où est située l'usine, on lui fait sentir constamment qu'il dépend de la compagnie pour vivre, — et quelle vie hélas ! Quand un ouvrier entre à l'usine à six heures du soir pour en sortir à sept heures le lendemain matin et qu'il reçoit $1.08 pour faire vivre

six personnes, dont quatre enfants, il ne vit pas, il vivote. Je pourrais citer des douzaines de cas, dont j'ai la preuve en ma possession, démontrant que les salaires payés varient de $6 à $20 par quinzaine. Quand l'ouvrier se rend, deux fois par mois, pour recevoir son maigre salaire, on le fait attendre pendant des heures à la pluie ou au froid, dans une cour sans abri, et on lui remet sa paie avec un petit papier, grand comme un timbre-poste, sur lequel est indiqué le montant payé et la date du paiement. Aucune autre indication ne lui permet de se rendre compte à quelles conditions il travaille, si c'est à l'heure ou à la pièce, et s'il a reçu ce qu'on lui doit.

Aussi, il ne se passe pas de jour sans que je reçoive des plaintes de ces braves ouvriers qui veulent gagner leur vie honnêtement. L'un d'eux m'écrivait récemment pour me demander un autre emploi, disant qu'il travaillait depuis six ans à la Montreal Cottons, qu'il n'avait jamais gagné plus de $12 par quinze jours et qu'il devait faire vivre huit enfants. Comme on peut bien le deviner, la mauvaise santé des enfants est souvent la navrante rançon de l'injuste pauvreté de ces familles.

On contraint les jeunes filles, sous peine de renvoi, à signer une demande à la Commission du salaire minimum pour travailler à un salaire inférieur à celui fixé par la Commission.

Voilà la part de l'ouvrier. Et le président de la compagnie, dans son compte rendu annuel, le 15 mars 1938, osait parler de la prospérité générale des employés, et laissait entrevoir une réduction de salaire pour diminuer le coût de la production.

Régime d'espionnage

Quand la compagnie veut obtenir une exemption de taxe, elle menace de fermer les portes de l'usine si le

règlement n'est pas voté. Quand l'ouvrier se plaint, elle lui dit que c'est à cause de l'insuffisance du tarif douanier s'il n'y a pas un plus grand nombre d'employés et si les salaires ne sont pas plus élevés.

Depuis que les ouvriers ont formé une association, ils vivent constamment sous un régime d'espionnage. L'administrateur-gérant déclarait à l'enquête qu'il refusait de transiger avec cette organisation :

C'est nous, disait-il, qui conduisons le moulin et nous savons ce que nous avons à faire.

En somme, à Valleyfield, la Montreal Cottons, grâce aux privilèges qu'elle détient du Parlement et sans lesquels elle prétend ne pouvoir vivre, constitue un « Etat dans l'Etat », et l'ouvrier, à bon droit, réclame de ce même Parlement des mesures de protection appropriées.

Moins de travailleurs, mais plus d'affaires

Le nombre de travailleurs tend à diminuer. La machine remplace l'ouvrier, et on confie à ce dernier un plus grand nombre de métiers. En 1931 et 1932, on a acheté de la machinerie pour près de $1½ million. La production augmente au profit de l'actionnaire et au détriment du tisserand. Ainsi, d'après les pièces produites à l'enquête par la compagnie elle-même,il appert qu'en 1903 le total des ventes s'élevait à $2,384,416, tandis qu'en 1935 il atteignait $5,189,000, avec 246 employés de moins. La production avait plus que doublé et le nombre des employés avait été réduit de quelques centaines. Si l'on compare l'année 1935 à l'année 1929, la moyenne des employés, en 1935, a diminué de 898; le nombre des tisserands a diminué de moitié et le total des salaires payés à ces derniers a également diminué de moitié.

Voilà en quelques traits la situation à la Montreal Cottons.

$500,000. deviennent 30 millions

L'histoire de la Dominion Textile est encore plus révoltante. Elle offre l'exemple le plus cynique des abus commis par certains financiers qui réclament constamment des privilèges du Parlement, pour mieux exploiter le public consommateur et l'ouvrier, tout en se donnant des airs de bienfaiteurs de l'humanité.

Cette compagnie a été constituée en 1905. M. Howson, comptable de la Commission royale, a établi qu'une mise de fonds de $500,000 en 1905 avait rapporté en dividendes aux actionnaires, dont sir Charles Gordon et sir Herbert Holt, durant la période de 1905 à 1936, une somme de $14,837,000, et ces actions avaient en outre une valeur de $14,671,105. Ces actionnaires continuent de retirer des dividendes de 150 p. 100 sur cette mise de fonds.

Et cela n'est qu'une faible partie des profits réalisés par la compagnie. Les pièces produites à l'enquête établissent que cette compagnie, à part les dividendes distribués, accumule chaque année des profits formidables, dont les uns apparaissent au bilan sous des titres variés et les autres n'apparaissent pas. L'avocat de la Commission prétend qu'à part les profits déclarés, la compagnie aurait réalisé, depuis 1926, $1 million par année qui n'apparaissent pas dans le bilan.

« Ce n'est pas assez ! »

Croyez-vous que la compagnie soit satisfaite de ces profits ? Oh, non !

Ecoutez le président dans son rapport annuel, en mai 1922, au moment où il recevait des dividendes de 120 p. 100 sur sa mise de fonds de 1905 et au moment où il venait de se faire voter comme président un boni de $35,000 :

> Je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances saignerait l'industrie canadienne au bénéfice de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays.

Et d'année en année, vous trouverez les mêmes lamentations dans la bouche du président au sujet du tarif trop bas et des profits minimes qui permettent à peine de payer un modeste rendement aux actionnaires.

Prétendus salaires raisonnables

Devant la Commission royale, la compagnie a prétendu, par l'intermédiaire de ses procureurs que :

> . . . les profits étaient insuffisants et ne donnaient pas un rendement raisonnable sur la mise de fonds.

Mettons en regard de ces profits les salaires payés à l'ouvrier, et voyons quels avantages il retire de ces privilèges accordés à l'industrie textile.

Les renseignements fournis par la compagnie elle-même démontrent que, de 1905 à 1914, la moyenne annuelle de salaire payé à l'ouvrier a varié de $266 à $291, pendant que les actionnaires recevaient des dividendes de 50 à 60 p. 100 sur leur mise de fonds.

Et l'avocat de la compagnie, dans son mémoire à la Commission royale, a osé affirmer que :

> La compagnie avait toujours payé des salaires raisonnables à l'employé.

En septembre 1930, les patrons ont demandé une augmentation du tarif, c'est-à-dire de nouveaux privilèges, promettant d'employer un plus grand nombre d'ouvriers. L'industriel en a profité pour augmenter sa production, non pas en employant une main-d'œuvre plus nombreuse, mais en achetant de la machinerie fabriquée à l'étranger, qui a remplacé la main-d'œuvre. De 1926 à 1936, l'industrie textile a importé de la machinerie pour $38 millions. La production a augmenté, mais la main-d'œuvre a été réduite, et, en 1933, pendant que la Dom nion Textile payait 150 p. 100 de dividendes sur la mise de fonds de 1905, elle réduisait les salaires des ouvriers de 10 à 20 p. 100.

Voilà comment la compagnie faisait bénéficier l'ouvrier des faveurs accordées par le Parlement en 1930 et 1931.

Le but du Parlement comme le disait le premier ministre d'alors (M. Bennett), était « d'assurer plus d'emplois à un plus grand nombre d'hommes et de femmes au Canada. »

Profits dans la caisse, ouvriers à la porte !

M. Whitehead, administrateur-gérant de la Wabasso Cotton Company Limited, a admis que le pourcentage de la main-d'œuvre dans un objet fabriqué était passée de 32 p. 100, en 1928, à 20 p. 100, en 1935 ; que, pour fabriquer 16 millions de verges de tissus, en 1928, il avait employé 2,450 ouvriers et que les salaires s'étaient élevés à $1,500,000, — tandis qu'en 1935, pour fabriquer 37 millions de verges de tissus, il n'a employé que 1,858 ouvriers et n'a payé en salaires que $971,000. La compagnie a plus que doublé sa production, mais elle a réduit du quart le nombre des ouvriers et du tiers le montant des salaires payés.

Où est l'avantage pour l'ouvrier ?

L'enquête a démontré que l'industriel n'avait qu'une préoccupation : obtenir un tarif toujours de plus en plus élevé, produire davantage en remplaçant l'homme par la machine, et réduire les salaires — le tout pour augmenter ses profits. Pour arriver à ces fins, tous les moyens d'intimidation sont bons. Est-ce dans ce but que le Parlement a accordé à cette industrie le pr vilège de taxer le consommateur ?

Le patron est prospère pendant que l'ouvrier est dans la misère.

On se moque du Parlement, on se moque du consommateur, on se moque de l'ouvrier.

Chaque année, le président de la Dominion Textile répète dans son rapport que la protection accordée

à l'industrie textile est insuffisante pour assurer un rendement raisonnable aux actionnaires, que les ouvriers sont bien traités et bien payés ; il trouve même parfois que les salaires sont trop élevés.

Et cela, pendant que le président lui-même encaisse des dividendes de 150 p. 100 sur sa mise de fonds initiale, pendant qu'il se vote un boni de $35,000, comme en 1921, pendant qu'il reçoit comme président un salaire annuel de 20 à $25,000 — mais aussi pendant que, par ailleurs, il ne paie à l'ouvrier qu'un salaire de famine.

Lisez les annonces que la compagnie publie à grands frais dans les journaux, et les brochures qu'elle distribue (c'est le consommateur qui paie), non pas pour faire connaître sa marchandise mais pour faire connaître ses bienfaits. Dans tous les cas, si c'est le désir de la compagnie de publier ses prétendues générosités, mon projet de loi l'aidera.

Voilà, monsieur l'Orateur, un tableau sommaire des opérations et de la gestion de quelques compagnies qui ont profité de privilèges spéciaux, représentant de lourdes charges au consommateur, et qui, en retour, ont toujours refusé de reconnaître leurs obligations envers le Parlement, le public et l'ouvrier.

Le devoir du Parlement

L'enquête nous a fait voir la prospérité de l'actionnaire à côté de la misère physique et morale de l'ouvrier, dans une usine qui taxe le consommateur et 'ouvrier même. C'est un défi au bon sens de penser que ce déni de justice puisse s'accomplir en vertu de pouvoirs et de privilèges spéciaux conférés par le Parlement. Une législation énergique s'impose pour mettre à la raison ces gavés de la finance et de l'industrie, qui profitent avec un cynisme de « gangsters » de la misère de milliers d'employés.

Le Parlement est suprême ; il a, dans les limites de

sa juridiction, le pouvoir et le devoir d'agir ; s'il ne le faisait pas, il deviendrait le complice de cette exploitation.

Les sociétés par actions n'existent que par la volonté de l'Etat ; déjà, notre loi des compagnies a été modifiée en 1934 pour protéger l'épargnant ; cette fois, il s'agit de la modifier pour protéger le public et l'ouvrier — l'ouvrier, parfois sans défense, comme dans le cas de celui de Valleyfield, qui est à la merci de la cupidité et des procédés d'intimidation d'une puissante compagnie qui exerce un pouvoir tyrannique sur lui.

C'est le Parlement qui a consenti à ces compagnies des avantages exceptionnels pour le bien général ; il est du devoir de l'Etat d'exiger que cette fin soit atteinte.

Amendements proposés

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a tenu à préciser en termes clairs les devoirs et les obligations qui incombent à l'industrie qui bénéficie de privilèges spéciaux, de même qu'aux autorités qui les accordent. C'est en m'inspirant de ce rapport que j'ai préparé les amendements que je propose à la loi des compagnies, en vue de mettre fin aux abus que l'enquête a révélés.

D'abord, pour éviter tout malentendu, je dois dire que l'article 121 que je propose de modifier ne s'applique pas aux compagnies de prêts, compagnies fiduciaires, compagnies de chemins de fer, compagnies d'assurances, caises de petite économie, ni aux banques ; de plus, certaines modifications ne s'app iquent qu'aux industries protégées par le tarif ; quand à l'article 83a, il ne s'applique qu'aux compagnies publiques constituées par lettres patentes émises par le secrétaire d'Etat et protégées par le tarif.

Je ne saurais mieux faire pour just fier ces amendements que de c ter certains passages du rapport du commissaire enquêteur.

A la page 121, voici ce qu'il dit :

Du fait que l'industrie textile, au Canada, jouit depuis plusieurs années des avantages d'un tarif protecteur, elle a contracté envers le public l'obligation de lui rendre compte de l'état de ses affaires. La population ayant accepté le sacrifice de la taxe qu'on lui imposait en faveur de l'industrie, a le droit de savoir ce qui se passe sous le régime qui fut ainsi créé dans l'intérêt présumé de la nation . . . il est important, à mon avis, qu'à l'avenir les affaires de chaque fabrique soient réglementées de manière à rendre les renseignements de ce genre disponibles de temps à autre, et à intervalles assez rapprochés, pour tous les intéressés.

Et à la page 131 :

« Ayant en vue à la fois l'épargnant et le consommateur de produits manufacturés, — surtout de produits manufacturés hautement protégés par le tarif, — je suggère que la question de la « surveillance efficace » et suffisante de ces constitutions de compagnies mérite bien l'attention et peut-être la coopération des autorités fédérales et provinciales . . . A mon avis, le Parlement qui établit le tarif a le « droit », et j'oserais dire le « devoir » de faire en sorte que les véritables faits soient révélés aussi souvent que c'est nécessaire et praticable, surtout en ce qui concerne les bénéfices réalisés par ceux qui opèrent sous la protection du tarif.

Et plus loin il ajoute que les bilans actuels fournis selon la loi des compagnies, 1934, sont tout à fait défectueux.

Renseignements à obtenir

Comme vous pouvez le constater, le commissaire enquêteur estime que c'est le droit et le devoir du Parlement de se renseigner sur les affaires, surtout sur les profits de l'industrie protégée, qui, du fait de cette protection, a contracté envers le public l'obligation de rendre compte de l'état de ses opérations.

Nous pourrions ainsi savoir, par exemple, de la Dominion Textile, qui annonce à grands frais de publicité qu'elle fait rayonner la prospérité partout où elle opère, combien elle paie à chaque ouvrier au cours d'une année, — car ce qui compte pour l'ouvrier, c'est la somme totale nécessaire pour assurer la subsistance

de sa famille. Nous pourrions ainsi, en un mot, nous rendre compte si les compagnies qui bénéficient de la protection tarifaire remplissent leurs obligations en retour des privilèges obtenus.

Les modifications suggérées à l'article 121 de la loi des compagnies nous permettront d'obtenir ces informations.

Protection contre les abus

L'article 83a constitue une mesure de protection essentielle contre les abus des financiers, en permettant au Secrétaire d'Etat d'exercer un contrôle sur la distribution des dividendes. Grâce aux abus de capital sation, on crée un capital fictif — on multiplie à 'infini le nombre d'actions émises, qui ne correspondent pas à la mise de fonds, et on déclare ensuite un dividende apparemment modeste. Ainsi, dans les cas de la Dominion Textile, sir Charles Gordon et sir Herbert Holt reçoivent en réalité un dividende de 150 p. 100 sur leur mise de fonds de 1905, bien que le taux apparent ne soit que de 5 p. 100 ; sir Charles Gordon s'est fait payer en 1921 un boni de $35,000, il se fait payer régul èrement un salaire de 20 à $25,000 par année comme président. C'est ainsi qu'on dépouille l'ouvrier, au bénéfice des actionnaires et des directeurs.

Une compagnie qui tire ses profits d'une taxe imposée au consommateur doit être rigoureusement surveillée par l'Etat et strictement limitée dans ses profits, car chaque dollar de profit provient d'une taxe.

Voici ce que dit l'honorable juge Turgeon dans son rapport, pages 209 et 210, au sujet des obligations particulières des compagnies qui bénéficient d'un tarif douanier :

On pourrait dire que les avantages de la protection leur sont accordés à certaines conditions que le Parlement devrait reconnaître et que le Gouvernement devrait faire observer. Comme premier argument pour appuyer sa demande de protection, l'industrie met de l'avant les services qu'elle rend et les obligations qu'elle assume au sujet du travail . . . l'intérêt des actionnaires doit, en certains cas, céder le pas au bien général.

Le salaire, qui est l'élément nécessaire à la subsistance de l'ouvrier, doit avoir priorité sur le dividende, quand le dividende est payé sur du capital fictif ou à même des bénéfices réalisés au moyen d'une taxe imposée au consommateur.

J'ai confiance que ce contrôle que je propose inspirera à certains financiers un peu plus de souci d'humanité et de justice dans la conduite de leur entreprise.

IX

UNE SEULE PATRIE À DÉFENDRE : LA PATRIE CANADIENNE !

« L'Angleterre, à cause de ses intérêts et de ses engagements, a mille chances, contre le Canada une, d'être entraînée dans une guerre, et en conséquence il y a grand risque que les fusils Bren soient plutôt étrennés sur les champs de bataille européens. »

MAXIME RAYMOND

En 1939, alors que les déficits budgétaires s'arrondissaient, le gouvernement invitait les députés à ajouter cinquante millions aux crédits de la Défense nationale. Sans jamais s'opposer à la défense du Canada au Canada, selon sa propre formule, M. Maxime Raymond réaffirmait ses principes antérieurs et s'opposait de nouveau à ce que le Canada prépare sa participation à une guerre dans laquelle il serait entraîné par la politique de l'Angleterre. Ce discours fut prononcé le 12 mai 1939.

Avant de commencer mon discours, puis-je dire, monsieur le président, qu'à raison des remarques que vient de faire l'honorable chef de l'opposition (M.

Manion), j'ai l'intention de le prononcer en français et je n'ai d'excuses à offrir à personne, parce que les deux langues sont officielles.

L'hon. M. MANION : Je ne vois rien du tout à redire à ce que les deux langues soient officielles.

Fidélité aux mêmes principes

M. RAYMOND : Lors de la discussion des crédits militaires, l'année dernière et l'année précédente, j'ai exposé mes vues en matière de défense nationale. Je l'ai fait à la lumière des événements auxquels nous devions faire face, tenant compte de nos besoins, de nos moyens, de notre état de souveraineté avec les obligations qui en découlent, des déclarations et des actes de nos gouvernants et de ceux d'autres pays, n'ayant en vue que la protection de nos intérêts supérieurs.

Analysant le budget des dépenses en rapport avec la situation tant intérieure qu'extérieure, j'ai approuvé les seuls postes que je croyais nécessaires et exclusivement destinés à la défense du Canada, au Canada.

J'ai déclaré, en 1938 comme en 1937, que nos intérêts étaient en Amérique, que j'étais opposé à notre participation aux guerres extra-territoriales, que comme Canadiens nous n'avions pas d'autre obligation que celle de défendre notre territoire, dans les limites de ce territoire.

Aujourd'hui, monsieur le président, je reste plus que jamais convaincu de la nécessité d'appliquer ces principes au temps présent, si nous ne voulons pas nous engager dans une voie qui conduise à l'abîme, en créant la désunion et en effectuant la ruine économique de notre pays.

Examinons la situation sur le plan national et sur le plan international, à la date où le budget des dépenses a été déposé, le 25 janvier dernier, en faisant la

comparaison avec la situation qui existait il y a environ un an, et demandons-nous si les crédits que l'on nous propose de voter pour fins militaires sont proportionnés à nos besoins et nos moyens.

La situation en 1938

Quelle était la situation internationale au moment où nous avons été appelés à voter le budget, au cours de la session de 1938 ?

Voici comment le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) la décrivait, dans un discours prononcé en cette Chambre, le 24 mai dernier :

> Etant donné la situation très grave qui existe en Europe et le sérieux malaise que l'on observe dans plusieurs parties du monde . . .
>
> Nous voyons le monde troublé et apparemment plongé dans le chaos. Des guerres atroces et destructives sévissent dans deux continents . . .
>
> Les armements s'accroissent dans une mesure fantastique . .
>
> L'horizon est sombre . . .

Et le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) parlant en cette Chambre, le 24 mars 1938, s'exprimait comme suit :

> L'époque actuelle est des plus troublantes, et la situation internationale est grosse de risques et de désastres.

En effet, des mers de Chine à l'Amérique, l'atmosphère était chargée d'électricité.

L'Allemagne et l'Italie n'avaient cessé depuis des mois d'être menaçantes ; l'Autriche venait d'être annexée à l'Allemagne au mépris d'un traité ; es relations diplomatiques entre la France et l'Italie étaient tendues ; l'Angleterre et l'Italie, qui se disputaient la suprématie de la Méditerranée, ne réussissaient pas à effectuer un compromis ; deux foyers d'incendie couvaient en Europe, l'un en Tchécos ovaquie, l'autre en Espagne.

En Extrême-Orient, nous avions eu à enregistrer des faits provocants de la part du Japon : navires ang'ais et américains coulés, entraînant des pertes de vies, ambassadeur anglais attaqué, etc. Le Japon fonçait sur la Chine avec toutes ses forces, mettant en péril les intérêts d'autres pays.

Ajoutez à cela le chapitre des revendications coloniales.

Jamais la situation internationale n'avait été plus trouble ; aussi, certains prophètes allaient même jusqu'à annoncer la guerre universelle pour 1938.

Les événements ont d'ailleurs justifié certaines craintes — l'Europe a frôlé la guerre en fin de septembre 1938.

L'avis d'un ministre

En face de cette situation, quels étaient les dangers d'attaque à prévoir contre le Canada, et quels étaient nos préparatifs ?

Ecoutons le ministre de la Défense nationale, dans son discours du 24 mars 1938 :

En premier lieu, quels sont les dangers possibles et, en second lieu, quels objectifs vise le ministère en préparant des plans pour y faire face ? Certains de nos critiques diront peut-être que ces crédits sont insuffisants . . .

. . . . . .

Pour ce qui est de l'insuffisance des crédits, puis-je dire qu'ils sont préparés avec soin, pour parer aux situations qui peuvent surgir . . .

. . . . . .

C'est notre devoir envers le peuple canadien et notre patrie de prendre des mesures raisonnables afin de le protéger et d'assurer la sécurité du Canada.

. . . . . .

Ces crédits sont fondés sur le principe qu'il faut voter des sommes raisonnables et censées nécessaires pour assurer la défense du territoire canadien.

Les crédits militaires, pour assurer la défense du territoire canadien, atteignaient l'année dernière environ $34 millions, somme inférieure à celle votée l'année précédente, bien que nos finances fussent en meilleure posture.

M. King ne croit pas à l'invasion...

Et que disait le premier ministre lui-même, dans son discours du 24 mai 1938 ?

> Il n'est guère probable . . . qu'en l'état actuel des affaires mondiales, un autre pays choisisse le Canada pour le but de ses attaques . . .
>
> A l'heure actuelle, tout danger d'attaque contre le Canada est d'ordre secondaire et d'origine douteuse . . .
>
> Il conviendrait . . . que nous nous préparions à faire face à une situation susceptible de surgir en l'état actuel de l'univers . . .
>
> Nous devrions exécuter un programme raisonnable de défense efficace chez nous . . .

En résumé, pour parer en 1938 à cette situation que le ministre de la Défense nationale considérait « lourde de risques et de désastres », — pour parer à cette situation que le premier ministre jugeait « très grave », au moment où la question tchécoslovaque menaçait de plonger l'Europe dans une guerre effroyable, — c'était le cas en mai 1938, — le ministre de la Défense nationale estimait qu'une somme de trente et quelques millions était suffisante, « pour parer aux situations qui pouvaient surgir . . . et pour assurer la défense du territoire canadien ».

La situation en 1939

Quelle était maintenant la situation au début de 1939, ou plus précisément le 25 janvier 1939, au moment où a été déposé le budget des dépenses comportant une

appropriation pour fins militaires apparemment de $63 millions, mais en réalité de $85 millions, et comparons-la avec celle de 1938.

D'abord sur le plan international.

L'année 1938, qui avait commencé sous les menaces, s'était achevée dans l'espoir, et l'année 1939 débutait sous des auspices plus rassurants ; nous semblions naviguer dans des eaux plus calmes.

En effet, si nous suivons la marche des événements qui se sont déroulés depuis Munich, on voit naître après septembre un désir de paix et de réconciliation. Une politique d'apaisement semblait avoir succédé à une politique de provocation. Aux gestes de défi de la part d'Hitler et de Mussolini avaient succédé des paroles de paix ; l'horizon s'était éclairci.

Dans le domaine des espérances, certains faits méritent d'être signalés. L'accord intervenu entre Chamberlain et Hitler, le 30 septembre 1938, après Munich, suivi le 6 décembre du pacte franco-allemand, constituait, selon l'opinion des chefs d'Etat, un geste de paix européenne. La reprise des relations diplomatiques entre Paris et Rome et l'accord anglo-italien étaient autant d'événements de bon augure.

Fin octobre 1938, Mussolini disait déjà :

L'horizon politique s'éclaircit de plus en plus.

Pourquoi 50 millions de plus ?

Pourquoi alors cette augmentation de $50 millions environ ? — Trois questions se posent à mon esprit : Etions-nous plus menacés ? Etions-nous moins protégés ? Avions-nous plus les moyens ?

Les risques de guerre, en janvier 1939, étaient moindres qu'en mai ou juillet 1938.

Du côté de l'Extrême-Orient, le Japon n'inspirait plus aucune crainte ; affaibli par une guerre qui se

prolonge et qui absorbe toutes ses ressources, il a cessé depuis plusieurs mois déjà d'être une cause d'inquiétude pour les grandes puissances et pour le Canada, sans compter que s'il réussit à s'assurer les ressources naturelles de la Chine, il n'aura qu'à obtenir une part des pétroles et des caoutchoucs des îles de la Sonde ou de la Malaisie pour s'assurer une indépendance économique.

Du côté de l'Espagne, la guerre qui menaçait de compromettre la paix européenne tirait à sa fin ; c'était un autre sujet de friction avec l'Italie qui disparaissait. Déjà, le 2 novembre 1938, lors de la discussion à la Chambre des communes anglaise de la motion tendant à l'approbation de l'accord anglo-italien qui est entré en vigueur le 16 novembre 1938, M. Chamberlain disait :

> Dans mon esprit, il est parfaitement clair que la question espagnole n'est plus une menace pour la paix de l'Europe.

« Bonne entente » en Europe

Du côté de l'Europe centrale, plusieurs signes d'apaisement s'étaient produits au cours de la dernière période de 1938, après l'accord de Munich.

Le 3 octobre, M. Chamberlain déclarait à la Chambre des communes que l'accord signé à Munich et l'accord naval anglo-allemand étaient symboliques du désir de deux peuples de ne jamais recourir à la guerre l'un contre l'autre. — Le 10 octobre, le chancelier Hitler affirmait à Sarrebruck ses intentions pacifiques. Subséquemment, des négociations étaient entamées en vue de conclure des ententes commerciales anglo-allemandes, et le 22 février dernier, M. Chamberlain faisait allusion au discours d'Hitler prononcé au Reichstag le 30 janvier comme un signe révélateur de détente internationale.

Quant aux relations entre l'Allemagne et la France,

une sorte d'esprit d'accommodement semblait prévaloir. Les relations étaient devenues courtoises et animées du désir, exprimé de part et d'autre, de vivre en voisins paisibles.

Hitler déclarait à Nuremberg, en novembre 1938, devant une foule immense, qu'il considérait la frontière franco-allemande comme définitive.

Le 6 décembre 1938, à Paris, MM. Bonnet et Von Ribbentrop, respectivement ministres des Affaires étrangères de la France et de l'Allemagne, signaient une déclaration conjointe par laquelle ils reconnaissaient comme définitive la frontière entre leurs pays telle qu'actuellement tracée, et affirmaient qu'aucune question d'ordre territorial ne restait en suspens entre leurs pays. Cette déclaration consacrait d'une manière définitive l'intangibilité de la frontière franco-allemande et ouvrait une ère de bons rapports entre les deux pays. Et, fait à noter, c'était la première assurance écrite de la part du Reich hitlérien.

Depuis cette déclaration d'amitié et de non-agression réciproque signée par les gouvernements des deux pays, le chancelier Hitler n'a jamais perdu une occasion de déclarer qu'il n'avait pas de revendications territoriales contre la France.

Entre l'Italie et l'Angleterre, la réconciliation s'était effectuée, et, en janvier 1939, M. Chamberlain quittait Rome en disant :

Nous partons convaincus de la bonne foi et de la bonne volonté du gouvernement italien.

Si les relations entre l'Italie et la France n'étaient pas aussi favorables, elles n'étaient pas pires qu'en janvier 1938, alors que des troupes italiennes avaient violé la frontière française des colonies d'Afrique.

D'ailleurs, les présentes difficultés économiques de l'Italie existaient au même degré en 1938. Le souci de la subsistance, les nécessités italiennes, avec une terre

insuffisante pour sa population qui augmente, la poussent depuis quelques années vers l'élargissement du domaine national. Toutefois, M. Chamberlain déclarait, le 1er février dernier, que Mussolini lui avait affirmé que l'Italie ne recourrait pas à la guerre pour satisfaire ses aspirations. (1)

Situation moins sombre

Lors de la suspension de la séance, à six heures, j'étais à faire la comparaison entre la situation internationale qui existait en mai et en juillet 1938 et celle de janvier 1939, au moment où les crédits de la Défense nationale furent présentés à la Chambre.

Ne pouvons-nous conclure de ces faits et déclarations que, si du côté de l'Europe tout était au plus sombre pessimisme au printemps de 1938, nous pouvions envisager les choses sous un jour plus favorable en janvier 1939 ?

Il restait bien encore la question des colonies. Mais cette revendication n'était pas nouvelle. — Rappelons-nous le langage provocateur et défiant d'Hitler au printemps de 1938 et comparons-le avec le langage courtois, soit de novembre ou de janvier dernier.

Le 8 novembre, Hitler, parlant à Munich devant des milliers de militaires, disait :

Nous avons plusieurs fois déclaré que nous ne voulons rien de la France et de l'Angleterre, sinon la restitution des colonies qui nous ont jadis été enlevées contrairement au droit. Mais j'ai toujours affirmé que, naturellement, il n'y a pas là matière à guerre . . .

A part cela, nous n'avons rien à réclamer de ces pays et nous ne leur demandons rien.

---

(1) A ce moment, la séance de l'après-midi prend fin et l'Orateur continue son discours à la séance du soir.

Et le 30 janvier 1939, devant le Reichstag, le chancelier a dit clairement qu'entre l'Allemagne, la France et l'Angleterre, il n'y avait plus qu'un différend colonial, mais qu'il ne valait pas une guerre.

Pas de danger d'attaque, dit M. King

Quoi qu'il en soit de la situation européenne en janvier 1939, le Canada restait toujours pays d'Amérique. Et en quoi alors le Canada, comme Canada, était-il plus menacé qu'en fin de mai 1938 ? En quoi était-il moins protégé, au point d'exiger une augmentation de crédits militaires d'environ $55 millions ?

Ecoutez l'opinion du premier ministre, telle qu'exprimée dans son discours du 24 mai dernier, après avoir dit que la situation européenne était très grave :

> Il n'est guère probable . . . qu'en l'état actuel des affaires mondiales, un autre pays choisisse le Canada pour le but de ses attaques. Tous ces propos que l'on entend parfois au sujet de l'intention que nourriraient certains pays agresseurs d'envahir le Canada et de s'emparer de ses ressources si séduisantes, sont pour le moins prématurés. On ne tient pas compte de nos voisins ni de notre isolement, des difficultés de transport et de la stratégie de l'invasion transocéanique, du fait essentiel que tout agresseur a non seulement, à des milliers de milles plus près de chez lui, des objectifs possibles à ses attaques, mais aussi, à ses côtés, des rivaux actuels et possibles qu'il ne saurait négliger en organisant des expéditions fantastiques à l'autre bout du monde. A l'heure actuelle, tout danger d'attaque contre le Canada est d'ordre secondaire et d'origine douteuse . . .
>
> J'ai dit que notre isolement ne nous donne guère lieu de craindre, si nous nous bornons à ne considérer que nous-mêmes.

Cet état de choses, décrit par le premier ministre en mai 1938, était encore le même en janvier 1939, et je souhaiterais qu'il fût mieux connu de ceux qui tentent méthodiquement de créer un mouvement vers la guerre en excitant les esprits.

Telle était, en tout cas, d'après le premier ministre la situation du Canada en tant que Canada, le 24 ma

dernier, et telle était, le 25 janvier 1939, au moment du dépôt des crédits, la situation du Canada, encore moins exposé aux attaques.

En effet, les trois pays agressifs n'étaient plus dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Le Japon avait besoin de toutes ses forces pour triompher de la résistance acharnée des Chinois, qui dure depuis près de deux ans ; l'Italie restait toujours un facteur négligeable en autant qu'il s'agit de nous ; l'Allemagne, ayant établi sa domination économique sur l'Europe centrale, ce qui lui assure d'importants débouchés et les matières premières dont elle a besoin, n'avait pas à regarder vers l'ouest. D'autant plus qu'il lui faudrait des bases navales et aériennes qu'elle n'a pas.

Certes nous ne pourrions pas empêcher qu'un peuple égaré par des maîtres ambitieux, tente une aventure militaire folle et dépourvue de sens pratique, mais, comme l'expliquait si bien le premier ministre, le 24 mai dernier, « tout danger d'attaque contre le Canada est d'ordre secondaire et d'origine douteuse ». — D'ailleurs, le chancelier Hitler lui-même faisait remarquer au président Roosevelt, le 28 avril dernier, qu'au point de vue militaire il serait insensé pour lui de songer à attaquer ou à envahir le territoire américain.

La solidarité américaine

Non seulement en tant que Canada nous étions moins menacés mais nous étions mieux protégés.

En premier lieu, notre défense s'était améliorée. Les trente et quelques millions de dollars votés l'année dernière ont été utilisés à nous fortifier davantage.

En deuxième lieu, le président des Etats-Unis, M. Roosevelt, nous avait assurés de la protection de son peuple.

Voici comment il s'était exprimé à Kingston, le 18 août dernier :

Je peux vous donner l'assurance que le peuple des Etats-Unis ne restera pas à l'écart si le sol du Canada est menacé.

Il avait en même temps rappelé que, dans un discours prononcé peu de temps avant, au Brésil, il avait inclus le Canada dans la « Fellowship of the Americas », et toutes les nations de l'Amérique du Sud avaient approuvé chaleureusement. En confirmant d'une façon aussi éclatante la volonté des Etats-Unis de protéger le Canada et de le défendre contre toute ingérence étrangère et tout danger venant du dehors, — geste qu'il a renouvelé depuis, — le président Roosevelt a donné un avertissement aux autres nations qui auraient pu avoir la tentation de nous attaquer, du danger qu'elles courraient. Cette attitude nous met à l'abri de toute attaque sérieuse.

En troisième lieu, nous avions eu, pour augmenter notre protection, une déclaration de solidarité américaine, connue sous le nom de « déclaration de Lima », qui comporte la défense du territoire américain contre toute ingérence. De fait, au mois de décembre dernier se tenait à Lima, capitale du Pérou, une conférence internationale américaine.

A l'inauguration de la conférence, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Cordell Hul s'est exprimé comme suit :

Il ne peut y avoir de doute sur la résolution des nations américaines de ne pas permettre l'invasion de ce continent par les forces armées d'une puissance quelconque ou d'une combinaison quelconque de puissances.

Et la réunion s'est terminée par une déclaration ne laissant aucune doute sur la volonté des nations d'Amérique de résister à toute attaque contre l'une quelconque des parties du sol américain.

Autant de garanties formelles de sécurité que nous n'avions pas il y a un an.

Pour les travaux urgents, l'argent manque

Non seulement nous étions moins menacés et mieux protégés, mais nous avions moins les moyens.

Le déficit budgétaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938 s'élevait à $17,715,368 ; pour l'année financière se terminant le 31 mars 1939, il a atteint $55 millions, et les prévisions pour la prochaine année sont encore plus sombres.

Le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) disait le 27 février, au cours d'un débat (page 1500 des débats de la Chambre) :

> Il y a de nombreux travaux et réformes que j'aimerais dans ma circonscription, mais le ministre des Finances dit qu'il n'y a pas de fonds à ces fins.

C'est dans ces conditions que le ministre de la Défense nationa'e nous a proposé et nous propose d'autoriser une dépense de $85 millions pour des armements, — c'est-à-dire une augmentation de $50 millions, — nonobstant le fait qu'au cours des deux dernières années notre défense a dû s'améliorer considérablement, à même les fortes sommes votées.

Qui gouverne ? Le parlement ou les subalternes ?

Nous sommes informés que les chefs des services du ministère de la Défense nationale (la milice, l'aviation, le service naval) ont demandé au Gouvernement des sommes beaucoup plus considérables que celles qui figurent dans les crédits proposés, prétendant que ces crédits ne répondent aucunement aux besoins dans les circonstances actuelles ; que le cabinet n'avait aucun moyen de décider si les réquisitions des membres du conseil de la défense étaient aussi nécessaires qu'on les représenta t, si ce n'est d'accepter entièrement les déclarations des différents chefs de départements quant à leurs besoins. Et ces informations nous ont été

fournies, ici même, par le premier ministre, le 14 mars dernier (page 2087 des débats de la Chambre).

Dans ces circonstances, comment les membres de cette Chambre peuvent-ils décider, en connaissance de cause, que nos préparatifs sont exclusivement destinés à la défense du Canada ? Quel est réellement l'objectif de ces chefs de département ?

L'école impérialiste

Le ministre de la Défense nationale nous disait l'année dernière (page 1827 des débats non revisés de 1938) qu'il existait au Canada cinq écoles de pensée, dont l'une, l'école impérialiste, avait comme devise :

Quand la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est également et se doit de jeter toutes ses forces dans le conflit.

A quelle école appartiennent ces membres du conseil de la défense, ces chefs de services, qui voudraient des crédits militaires « beaucoup plus considérables » que $85 millions, dont nous ne pouvons contrôler la nécessité, au dire du premier ministre ? Sont-ils de l'école impérialiste, dont parlait le ministre de la Défense nationale, école qui voudrait que nous sacrifiions jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier sou pour l'Empire, qui fixe notre première ligne de défense soit en Europe, en Afrique ou en Asie ? Certes, nous avons bien le droit de penser que ces chefs de services, dans l'élaboration du programme de défense, ne se sont pas uniquement préoccupés de la défense du Canada au Canada, mais ont préparé, sous le prétexte de veiller aux intérêts canadiens, notre participation aux guerres extérieures.

Fait certain, c'est que tous les partisans de la participation aux guerres extra-territoriales ont accueilli avec joie et enthousiasme ce programme de crédits militaires, et en ont réclamé d'autres, tout comme les chefs de services.

Pour le Canada seulement

La déclaration de M. Chamberlain, en février dernier, est de nature à nous confirmer dans cette croyance :

> Viennent les trois coins du monde en armes, disait-il, et nous les terrifierons . . . avec l'aide de notre armée, de nos vaisseaux, avec l'aide de nos dominions et de nos fidèles alliés.

On persiste cependant à nous dire que nos préparatifs sont pour la défense du Canada, sans toutefois nous indiquer où est notre première ligne de défense. Il y a le mot et la chose, ce qui est parfois bien différent.

Personne n'est opposé à la défense du Canada et à y pourvoir, mais je suis opposé à aller défendre les intérêts des autres à trois ou quatre mille milles de nos frontières, et à nous y préparer.

S'agissait-il de la défense du Canada en septembre dernier, lorsque le premier ministre songeait à convoquer le Parlement pour prendre « une action effective et concertée », si la guerre était déclarée en Europe, en raison d'un conflit survenu dans un pays lointain, entre des gens dont nous ne savions rien, et pour empêcher une minorité d'obtenir l'autonomie, comme le disait M. Chamberlain ?

A quoi alors aurait servi une partie de nos préparatifs, effectués depuis deux ans au nom de la défense du Canada ?

L'Angleterre décide ; le Canada suit...

N'avons-nous pas doublement raison d'être méfiants cette année, quand nos crédits militaires passent de $34 millions à $85 millions, et qu'en même temps on fait revivre la formule : « Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre », — l'Angleterre qui est en train de garantir les frontières d'un nombre de

plus en plus grand d'Etats, engageant ainsi le Canada à participer à cette défense, sans que le Parlement canadien ait un mot à dire.

L'Angleterre, à cause de ses intérêts et de ses engagements, a mille chances, contre le Canada une, d'être entraînée dans une guerre, et en conséquence il y a grand risque que les fusils Bren soient plutôt étrennés sur les champs de bataille européens. Après tout, les possibilités de guerre, si elles existent, sont en Europe ou en Afrique mais aucunement en Amérique.

L'année dernière, je m'étais réjoui de la réduction des crédits, comparés à ceux de 1937–1938 ; cette année, nous entrons pour tout de bon dans la course aux armements, qui nous conduira à la ruine.

M. Chamberlain disait au début de l'année :

Si les dépenses pour armements continuent, c'est la ruine financière et économique qui suivra.

Nos charges militaires sont déjà trop lourdes et nous allons les augmenter.

Les dépenses annuelles occasionnées par la dernière guerre, et celles de nos préparatifs, absorbent près de la moitié de notre budget total.

Pensons à cette génération de jeunes gens de vingt à trente ans qui paient la rançon de la dernière guerre et qui ne trouvent pas à quoi s'occuper. Je ne crains pas d'affirmer que nous sommes plus à l'abri d'une agression armée que d'une crise sociale. Occupons-nous du plus pressé. Autrement ce sera le désordre.

X

SEPTEMBRE 1939 : « DÉCLARONS DONC NOTRE NEUTRALITÉ »

« Avant de parler d'aller se battre en Europe pour sauver la démocratie, qu'on commence à la pratiquer ici, d'abord. »

MAXIME RAYMOND

En septembre 1939, l'Angleterre déclarait la guerre à l'Allemagne pour honorer le traité conclu avec la Pologne. Aussitôt le Parlement canadien était convoqué en toute hâte. C'était pour ratifier le vieux principe impérialiste : « Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre. » M. Raymond ne songea pas un moment à reprendre la parole donnée à ses électeurs. Le 9 septembre 1939, il présentait le plaidoyer qui suit en faveur de la neutralité du Canada.

Monsieur le président, aux élections générales de 1925, une assemblée de libéraux, tenue à Valleyfield, m'invitait à me porter candidat dans le comté de Beauharnois. En acceptant l'invitation, j'ai tenu à exprimer clairement mon attitude en matière de politique extérieure, et voici en quels termes je terminais mon discours :

Si je suis élu député du comté de Beauharnois, j'irai au Parlement préconiser une politique d'autonomie, une politique canadienne, — une politique élaborée à Ottawa et non à Londres, — une politique qui veut le Canada pour les Canadiens.

Le respect de la parole donnée

Le mandat que j'ai alors reçu des électeurs du comté de Beauharnois m'a été renouvelé depuis à toutes les élections générales, notamment en 1935, par les électeurs de Beauharnois-Laprairie, — et j'ai conscience de l'avoir exécuté fidèlement, — et aujourd'hui, je faillirais à mon devoir et n'exprimerais pas le sentiment de la quasi-totalité des électeurs de Beauharnois-Laprairie, si je ne m'opposais avec toute mon énergie au principe contenu dans le discours du trône de participer à une guerre européenne.

J'ai déjà exposé mes vues en matière de politique extérieure — elles n'ont pas changé d'un iota — et ce que je disais au mois d'avril dernier, devant cette Chambre, est plus vrai que jamais. Il n'y a pas de guerre d'idéologie, il n'y a que des guerres d'intérêts, — l'histoire est là pour le prouver, — et pour déterminer sa ligne de conduite, chaque pays s'inspire de son propre intérêt ; c'est ce que les autres font, imitons-les

Suivant le point de vue auquel on se place, les opinions peuvent varier, avec la plus grande sincérité, mais il me semble que si chacun voulait s'inspirer de la doctrine de lord Tweedsmuir : « Le Canada est une nation souveraine, et le premier devoir de loyauté d'un Canadien n'est pas envers le Commonwealth britannique mais envers le Canada, » nous pourrions réaliser cette unité de pensée si nécessaire au Canada. Cette doctrine, je la fais mienne, et elle me servira de guide dans les observations que je me propose de faire.

Avant de s'engager dans une guerre dont les consé-

quences seront pour le moins ruineuses, on a bien le droit de se demander pourquoi on irait se battre, pour quelle fin, dans quel intérêt ?

En quoi le Canada est-il lié ?

Pas pour défendre le territoire canadien, — il n'est ni attaqué ni menacé. — Pas pour repousser une agression contre l'Angleterre, — c'est elle qui a déclaré la guerre à l'Allemagne.

Nous irions nous battre pour défendre le territoire de la Pologne, parce que la Grande-Bretagne, « pour faire honneur aux garanties données et à ses obligations en vertu des traités », a décidé de déclarer la guerre à l'Allemagne à la suite de l'invasion de la Pologne.

Mais sommes-nous obligés de nous battre chaque fois que l Angleterre décide de se battre ? Sûrement non. — Pays souverain, — on nous l'a dit et répété sur tous les tons, — nous sommes libres. Où est la justification, alors ?

Nous n'avons pas d'engagement envers la Pologne. Si l'Angleterre a garanti les frontières de ce pays, — y compris Teschen, que la Pologne a enlevé à la Tchécoslovaquie lors du démembrement de cette dernière en octobre dernier, en violant le pacte de Munich, à la manière de l'Allemagne, — cela ne nous regarde pas ; et je ne vois pas pourquoi nous serions appelés à payer une dette contractée par l'Angleterre, sans notre consentement, pour certaines considérations à son profit. Et quelle dette !

Au cours d'un débat sur la conscription aux Communes anglaises, le 8 mai dernier, M. Lloyd George a fait un appel urgent pour que l'Angleterre presse les négociations avec la Russie, disant :

Sans la Russie, nos garanties données à la Pologne, à la Roumanie et à la Grèce sont les plus dangereux engagements qu'aucun pays ait jamais pris. Je dirai plus, ce seraient des *garanties folles.*

M. Chamberlain, en septembre dernier, a bien invoqué comme raison de ne pas intervenir en Tchécoslovaquie le fait que la Grande-Bretagne n'avait pas de traité avec ce pays, qu'il s'agissait de guerre dans un pays lointain, entre des gens dont il ne savait rien. Eh bien, nous n'avons pas de traité avec la Pologne, — la Pologne est encore plus loin que la Tchécoslovaquie, — et les Polonais ne nous sont pas mieux connus que les Tchèques. De plus, nous n'avons aucun intérêt en Pologne.

Civilisation et liberté

Mais, nous dit-on, c'est la lutte pour la civilisation, pour notre liberté.

L'alliance tentée avec la Russie barbare, qui a fait table rase de toutes les libertés, était-elle dans ce but ? — Les guerres d'idéologie, je l'ai démontré devant la Chambre, n'existent pas, il n'y a que des guerres d'intérêts qui finissent par un traité — le traité de Versailles, par exemple — permettant aux vainqueurs de se partager les dépouilles sans se préoccuper des conséquences économiques, financières, sociales ou politiques, pendant que les vaincus songent à la revanche. D'où l'expression : « La guerre sort des traités ». La guerre de 1914 nous en offre le plus bel exemple.

On rapporte que Jules Cambon, le soir de la signature du traité de Versailles, fut interpellé par une brave femme qui lui dit : « Eh bien, monsieur, c'est la victoire. » — « Oui, madame », répondit Jules Cambon, « c'est la victoire ». Et d'ajouter : « Tout ce peuple croit que tout est fini, je me demande ce qui commence. »

Il y a deux ans, je visitais Budapest, capitale de la Hongrie. Dans un square public, il y avait quatre drapeaux flottant à mi-mât, placés au milieu d'un parterre dont le dessin représentait la carte géogra-

phique de la Hongrie, telle qu'elle était avant la guerre. Des fleurs de couleurs différentes faisaient voir les quatre provinces dont l'avait amputée le traité de Versailles et où vivent encore des millions de Hongrois. Et mon guide de me dire : « Nous les reprendrons ; nous avons ajouté à notre prière quotidienne une invocation pour la délivrance de nos frères et de nos provinces perdues. » C'était l'œuvre du traité qui avait dépouillé ce pays des ressources naturelles essentielles à son économie.

Mots dont on abuse

Les querelles de frontières sont peu importantes auprès du désordre de la production et des échanges, qui condamne certains peuples à la famine.

Le « Rassemblement universel pour la paix, » l'un des organismes de la Société des nations qui s'efforce de remédier aux situations internationales susceptibles de provoquer les guerres, analyse dans ses publications les trois grandes causes économiques des guerres : la question des matières premières, celle de la main-d'œuvre et celle des débouchés.

Dans un de ses ouvrages, il est stipulé que :

Pas plus que les individus, les pays prolétaires ne peuvent accepter de le demeurer éternellement en face de pays bien dotés et satisfaits. Aussi longtemps que le monde ne sera pas organisé pour résoudre méthodiquement et rationnellement ces questions, dans un esprit de solidarité internationale, l'on connaîtra cette lutte pour la vie économique, prélude trop fréquent à la guerre militaire.

Le célèbre publiciste américain Walter Lippman, sympathique aux Etats dits démocratiques, écrivait :

Le grand crime de la politique d'après-guerre, en Europe, ce fut que les puissances victorieuses employèrent leur suprématie à monopoliser les ressources du monde.

Lutter pour la paix, c'est lutter pour la justice internationale, pour un ordre social plus juste et plus humain.

Nous entendrons d'habiles avocats, avec des trémolos humanitaires, dire qu'il faut se battre pour la démocratie, la liberté, un ordre social chrétien. Ce sont des mots dont on abuse trop souvent. Il n'y a pas longtemps, l'Angleterre et la France ont tenté de conclure un pacte d'assistance mutuelle avec la Russie, cet Etat antichrétien et matérialiste, redouté à cause de ses doctrines perfides, foyer de propagande révolutionnaire.

Personne ne peut prétendre que les Soviets s'intéressent au sort de la démocratie dans le monde après l'avoir anéantie chez eux. C'est Staline qui a dit que la guerre extérieure ne pouvait avoir qu'un but : la révolution mondiale — Staline, qui, il y a deux ans, a fait fusiller ou disparaître deux maréchaux et quarante généraux soviétiques. Et si la France et l'Angleterre avaient réussi, nous nous serions battus avec les Russes comme alliés, sous prétexte de défendre la liberté et la démocratie. Quel spectacle !

On parle d'une coalition des démocraties pour faire échec à l'Allemagne. Il est amusant de constater que les pays qui font partie de cette coalition : Pologne, Roumanie, Turquie, Grèce, ressemblent à tout, excepté à une démocratie.

On nous demande de nous battre pour la défense de la liberté, quand ici même, au Canada, on proclame en plein Parlement que, du moment que « l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre », — c'est-à-dire qu'on n'a pas même la liberté de vivre en paix, quand personne ne la trouble.

Je n'entends pas faire le procès des démocraties, mais si l'on feuillette l'histoire de certaines démocraties, on se rend compte que les dictatures n'ont rien inventé, et qu'il y a certaines choses qu'elles paraissent

avoir apprises des démocraties ; on constate que rien ne ressemble plus aux dictatures que certaines démocraties.

Qui a créé Hitler ?

Nous battre pour combattre le barbare Hitler devenu puissant et menaçant ?

Qui a contribué à le rendre puissant ? Je l'ai déjà dit et démontré ; Depuis vingt ans, la Grande-Bretagne a été le meilleur avocat du redressement allemand. Qui lui a fourni le matériel de guerre ? Dans le parc de Bedford, en Angleterre, on peut voir un canon enlevé aux Allemands durant la guerre de 1914, lequel porte la marque de fabrication anglaise. Par le traité de Versailles, il était interdit à l'Allemagne d'avoir une aviation militaire ; les marchands d'Angleterre lui vendaient des avions. Pendant longtemps, Hitler recevait des fonds de propagande de deux directeurs de la fabrique d'armements Skoda, en Tchécoslovaquie.

D'après une dépêche récente, rapportée dans la *Gazette* du 22 août, l'Angleterre aurait vendu à l'Allemagne, depuis le commencement du mois d'août, 17,000 tonnes de caoutchouc au prix de $6,300,000, 8,000 tonnes de cuivre au prix de $1,600,000 et une grande quantité de plomb, ces ventes ayant eu pour effet de réduire considérablement les réserves.

La France aurait aussi vendu à l'Allemagne, en 1936, 77,931,756 quintaux de minerai de fer, et en 1937, 71,329,234 quintaux.

Une définition de la civilisation

Ces matières reviendront ensuite d'Allemagne sous forme de torpilles, d'obus ou de bombes, pour semer la mort en France ou en Angleterre. Ce qui prouve que

le sentiment n'empêche pas les affaires, et que les affaires n'empêchent pas les sentiments. Bel exemple de collaboration internationale en notre temps de défiance et de haine.

On vient nous demander ensuite, au nom de la civilisation de participer à une guerre contre la barbarie.

Quand l'Angleterre et la France vendent des matières à fabriquer des canons aux Allemands, cela s'appelle la civilisation ; quand les Allemands s'en servent contre elles, cela s'appelle la barbarie.

On parle de civilisation et de barbarie. L'Angleterre et la France n'ont-elles pas assisté en témoins impassibles à l'inhumaine et sanglante épopée de la guerre espagnole ? L'Espagne de Franco, aux prises avec le péril bolchéviste, a eu des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants tués après avoir été torturés. Au lieu d'obliger l'Italie à retirer ses troupes d'Espagne, pourquoi n'avoir pas contribué à faire cesser ces atrocités commises par l'armée rouge ?

L'Angleterre n'est pas intervenue en Chine, où les Japonais commettent des atrocités sans nom, malgré le traité des neuf puissances, qui garantissait l'intégrité territoriale de la Chine. La Pologne elle-même a non seulement assisté au démembrement territorial de la Tchécoslovaquie, elle a partagé dans les dépouilles.

M. King ne veut pas de croisade

Nous battre pour entreprendre des croisades ?

Ecoutez ce que le premier ministre disait dans son discours du 24 mai 1938 :

Nous ne sommes pas non plus disposés à prendre part à des croisades sur d'autres continents ou à en organiser nous-mêmes. Nous faisons partie du monde moderne. Nous ne pouvons éviter d'être touchés jusqu'à un certain point par la politique et par les actes de certains autres pays. Nous ne pouvons être indifférents au sort des institutions démocratiques, aux souffrances des

minorités malheureuses d'autres pays. Nous devons cependant garder le sens de la perspective. Des vœux ou des discours sur les affaires d'Autriche, d'Espagne ou de Saint-Domingue peuvent procurer des sujets d'émotion, mais ils ne donnent aucunement à notre pays le droit de diriger la destinée des autres peuples. Nous avons dans notre propre pays une tâche gigantesque à accomplir. Nos onze millions de citoyens essaient de développer la moitié d'un continent, de s'assurer une existence convenable, d'édifier une nation. Il n'est pas en notre pouvoir ni avons-nous la compétence de régler les destinées de pays situés à des milliers de milles de nous. Il n'y a pas plus de probabilité que nous intervenions de notre propre chef en Europe que la Suède ou la Bulgarie, ou encore la Suisse, n'intervienne en Amérique.

On entend dire parfois : Il faut aider l'Empire parce que l'Empire nous protège. Ce n'est pas l'Empire qui a créé les océans qui nous entourent et nous protègent contre toute attaque efficace. Ce n'est pas l'Empire qui nous garde le voisinage des Etats-Unis. Ce n'est pas l'Empire qui nous a valu la déclaration de Lima et les assurances de protection de Roosevelt.

Quand l'Angleterre protège les mers, elle se protège elle-même contre la famine, elle protège ses intérêts. Toutes les voies de communication et de ravitaillement de l'Angleterre sont sur mer !

L'Angleterre défend l'Angleterre

Quand l'Angleterre s'est-elle battue pour nous ? — Jamais. Mais nous nous sommes battus deux fois en Amérique, contre les Américains des Etats-Unis, en 1775 et en 1812, pour conserver le territoire canadien à la couronne britannique, et nous n'hésiterons pas à nous battre encore à l'occasion, pour le conserver maintenant aux Canadiens et au roi du Canada. Nous nous sommes battus aussi au Transvaal pour l'Angleterre. Personne ne prétendra que c'était une guerre d'idéologie, celle-là. Quoi qu'il en soit des erreurs des démocraties et des méthodes hitlériennes, que nous condamnons tous, nous devons songer à nos intérêts.

Conséquences de notre participation

D'abord, au point de vue politique, nous consacrerions la formule du premier ministre, avec toutes ses conséquences : « Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre ». Songez que la Grande-Bretagne a des placements d'une valeur considérable à protéger partout ; qu elle a la tâche de défendre, sur terre, sur mer et dans les airs, un empire mondial couvrant un quart de la surface du globe ; qu'elle occupe des postes stratégiques et commerciaux sur toutes les mers ; qu'elle doit défendre ses marchés contre la concurrence étrangère partout ; qu'elle a les plus grands intérêts de son Empire en Asie et sur les voies qui y conduisent, et doit, pour les protéger, avoir une politique qui couvre tout l'Est, y compris la mer Noire.

Quand on songe à tous ces intérêts et à toutes ces richesses qu'elle entend bien garder, et que, d'un autre côté, on voit des pays les uns ambitieux, les autres nécessiteux, on a une idée des causes de confiits dans lesquels nous pouvons être entraînés si nous consacrons la formule : « Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre ».

Mais ce n'est pas tout.

Le Canada non responsable des garanties données par d'autres

Depuis quelque temps, nous assistons à une course aux alliances, et c'est ainsi que l'Angleterre a conclu, sans compter la Pologne, un pacte d'assistance mutuelle avec la Turquie ; elle a garanti les frontières de la Belgique, de la Roumanie, de la Grèce, de la Hollande, et d'autres, et tout cela sans rien céder, car s'il a fallu payer quelque chose à la Turquie, c'est la France qui

a payé avec Alexandrette, bien que l'Angleterre aurait pu disposer de Mossoul, où il y a cependant plus de Turcs qu'à Alexandrette. Et pour compléter la série, ajoutons qu'elle a tenté une autre alliance avec la Russie, pays au régime de bolchévisme et d'anarchie, après avoir déclaré le 3 avril, par la voix de son premier ministre, M. Chamberlain, qu'elle était prête à coopérer avec n'importe quel pays, quel que soit son système intérieur de gouvernement. Songez alors aux conséquences pour le Canada de se solidariser avec un pays qui possède le quart du globe, qui, en outre, garantit, sans nous consulter, les frontières d'un grand nombre de pays et qui se déclare prêt à garantir le territoire de tout pays qui veut coopérer avec elle. L'année dernière, c'était le cas de la Tchécoslovaquie ; cette année, c'est le cas de la Pologne ; demain, ce sera un autre et cela aurait pu être le cas de la Russie de Staline, s'il avait voulu.

La ruine est à craindre

Une autre conséquence de notre participation serait notre ruine. Faisons le bilan de la dernière guerre.

Il nous en a coûté à date environ 5 milliards de dollars, il nous en coûte encore 160 millions par année ; notre dette, qui n'était que de 335 millions de dollars en 1914, dépasse de beaucoup 3 milliards. Au lieu de 12 millions en intérêts annuels que nous payions en 1914, nous en payons 128 millions, sans compter les 60,000 morts et les dizaines de mille blessés canadiens.

Et tout cela sans rien recevoir en retour, pendant que les autres pays vainqueurs se partageaient les dépouilles par un traité qui a préparé la guerre actuelle.

Et nous serions prêts à recommencer, à nous ruiner, pour une question de suprématie, de prestige, pour la domination de richesses matérielles, — car s'il y avait

eu encore quelque doute sur les motifs intéressés des actes des nations, ce doute disparaît depuis qu'on a tenté un pacte d'aide mutuelle avec la Russie, la Russie de Staline où règnent l'anarchie, le désordre et la barbarie.

Division inévitable

Une troisième conséquence de notre participation serait la division à l'intérieur du pays.

Allons-nous risquer pareil enjeu ? Le Canadien du Québec est attaché à son sol, il l'aime et il est prêt à le défendre en aucun temps et mieux que n'importe qui, mais il est opposé à sacrifier sa vie, ses biens, l'avenir de ses enfants pour aider une puissance quelconque à accroître ou à conserver des richesses. Il est trop averti pour ne pas savoir que les prétendues guerres d'idéologie sont un leurre. Vouloir lui imposer un sacrifice qu'il n'est pas tenu de faire est une provocation.

Le pacte de 1867 ne comportait pas la défense des pays d'Europe, et le Canadien du Québec ne reconnaît pas d'autre devoir militaire que celui de défendre sa patrie, qui est le Canada. Ne l'incitons pas à vouloir y mettre fin en lui imposant d'autres obligations que celles qui en découlent.

Parlement sans mandat

Le Parlement n'a pas de mandat du peuple pour décider de notre participation à une guerre extérieure. Lors des élections générales de 1935, le premier ministre a déclaré que cette question lui serait soumise par plébiscite. Voici ce qu'il disait à Québec, à une immense assemblée tenue le 7 septembre 1935, d'après le rapport du journal *le Canada,* en date du 9, portant le titre suivant :

Pas de guerre pour le Canada

MM. King et Lapointe repoussent toute participation du Canada à une guerre. La doctrine libérale clairement exposée.

M. Bennett a déclaré l'autre soir que le Canada n'entrerait pas dans un conflit à moins que ses intérêts y soient en jeu. Cette déclaration ne me suffit pas. Qui décidera si les intérêts du Canada sont, oui ou non, en jeu ? Il n'y a présentement qu'un seul homme au Canada qui est investi de l'autorité de prendre la décision et, cet homme, c'est M. Bennett.

Je dis que M. Bennett n'a pas le droit d'engager le Canada de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à prendre quelque attitude que ce soit en ce qui concerne la situation à propos de la possibilité d'une guerre.

Le peuple du Canada, disait-il, est opposé à la guerre et une guerre dans ces régions éloignées n'intéresse pas le Canada. M. Bennett n'a pas le droit d'engager le pays avant de consulter la volonté du peuple au moyen d'un plébiscite.

Pyramide de promesses

Non seulement le Parlement n'a pas mandat pour voter la participation, mais le peuple votant pour le très honorable premier ministre, sur la foi de cette déclaration, lui a signifié son opposition à toute participation à une guerre extérieure.

Et depuis 1935, les électeurs n'ont pas signifié autrement leur volonté. Au cours des élections complémentaires de Lotbinière, en décembre 1937, et de Saint-Henri, en janvier 1938, le candidat du Gouvernement a été élu sur la foi des déclarations des ministres que nous ne participerions pas à une guerre extérieure. Nous resterons chez nous, disait l'un d'eux.

Avant de parler d'aller se battre en Europe pour sauver la démocratie, qu'on commence à la pratiquer ici, d'abord. Si on veut modifier le verdict de 1935, qu'on soumette la question au peuple par un plébiscite.

Lorsque les mesures en vue de mettre la milice, ou les

forces navales, ou les forces aériennes, en service actif en dehors du Canada viendront devant la Chambre, je me propose de demander que rien ne soit fait avant que les électeurs aient donné leur approbation par voie de referendum ou plébiscite.

La conscription viendra

On nous dit que notre participation sera volontaire. Je n'hésite pas à dire que la participation entraînera logiquement la conscription si la guerre se prolonge.

Le motif de notre participation, prétend-on, est le triomphe de la civilisation, la protection de notre liberté. Qu'arrivera-t-il dans six mois ou dans un an, ou plus, comme en 1914, si la guerre se prolonge et devient une guerre d'usure, si le volontariat ne suffit pas ? Notre liberté sera toujours en jeu, la civilisation restera toujours en danger. Si nous participons, c'est pour assurer les chances de victoire, il faudra donc y aller de toutes nos forces.

Une lutte ne se soutient pas avec des armes inégales. — Si les pays ennemis possèdent des moyens de mobilisation armée, tel la conscription, qui leur assure des effectifs plus considérables et leur permet de combler les vides, il est fatal que, pour corriger cette supériorité, ceux qui les opposent se plient tôt ou tard, bon gré mal gré, aux mêmes procédés. Personne ne peut prévoir ni la durée ni la fin de la guerre, mais nous pouvons envisager une guerre de longue durée, une lutte épuisante et meurtrière, et quand ceux à qui on aura fait appel, les nôtres ceux-là, seront au front et crieront au secours, que répondrez-vous, si le volontariat ne suffit pas ? Il ne s'agira plus seulement d'aider les autres mais les nôtres.

Quelle garantie pouvez-vous donner que la conscription ne sera pas établie alors ?

Les actes démentent les paroles

Si nous entrons dans la fournaise, Dieu sait quand nous en sortirons, et combien éclopés ! Et une fois de plus, nous nous serons ruinés et nous aurons sacrifié nos vies pour les autres.

On nous a déjà dit, pour faire accepter le programme de défense nationale, que c'était pour protéger notre neutralité et nullement pour une participation aux guerres extérieures. Cependant, depuis que ce programme a été inauguré en 1937, il a été question de participation deux fois : en septembre 1938 et cette fois-ci, pour tout de bon.

Le premier ministre avait promis un plébiscite, mais il consulte le Parlement. Le ministre de la Justice et d'autres de ses collègues de la province de Québec se sont déclarés opposés à la participation et nous ont assurés qu'il n'y en aurait pas ; cependant, on nous la propose.

Je ne doute pas que le très honorable ministre de la Justice démissionne advenant la conscription, mais nous l'aurons eue quand même, comme en 1917. M. Patenaude avait promis, après M. Borden, que nous n'aurions pas la conscription ; il a démissionné, mais nous l'avons eue trois ans après le commencement de la guerre.

Monsieur Chamberlain, en Angleterre, avait déclaré, en février ou mars, qu'il n'imposerait pas la conscription en temps de paix. Elle était imposée deux ou trois mois plus tard.

Si nous adoptons la participation, je le répète, elle nous conduira à la conscription si la guerre se prolonge.

Neutralité légitime

Pourquoi ne resterions-nous pas neutres ? Nous imiterions l'attitude des Etats-Unis, nos voisins, pays

d'Amérique comme nous, dont les intérêts sont à peu près identiques aux nôtres, qui a adopté une attitude de neutralité. Les Etats-Unis auraient-ils tort d'être neutres ? Qui pourrait le prétendre ? Les principes de civilisation et de liberté sont aussi chers au peuple américain qu'au nôtre. Les Etats de l'Amérique du Sud, l'un après l'autre, agissent dans le même sens. L'Irlande du Sud, membre du Commonwealth comme le Canada, mais tout près du champ de bataille, reste bien neutre ; pourquoi pas nous, qui sommes séparés du théâtre de la guerre par des océans ? Le Sud-Africain se contente d'accorder un appui moral.

Pourquoi ne pas adopter une politique qui nous place en dehors des conflits, comme la Belgique, la Hollande, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Suisse, la Finlande, etc. ?

Comparez la situation géographique de ces pays avec la nôtre. Nous sommes loin . . . loin . . . loin . . ., ils sont tout près. Tous ces pays à régime démocratique sont aussi attachés à leurs institutions gouvernementales que tout autre, ils aiment autant leur liberté et sont aussi soucieux de la conserver que qui que ce soit ; et pourtant, ils restent neutres. Manquent-ils à leur devoir en proclamant leur neutralité ? Qui oserait l'affirmer ? Ils protègent leur liberté en restant neutres. Pays libres, ils agissent simplement suivant leurs intérêts, comme ceux qui font la guerre.

Mais la différence entre eux et nous, c'est qu'ils ne vont pas chercher leurs directives à Londres, mais les trouvent dans leur intérêt.

Les intérêts canadiens

Pays souverain et libre, si nous ne considérions que notre intérêt, notre attitude dans le présent conflit devrait être déterminée indépendamment de l'attitude

de l'Angleterre. Et je m'inspire en cela des paroles prononcées en cette Chambre, le 24 mai 1938, par le premier ministre lui-même :

Il n'y a pas deux pays qui aient les mêmes voisins, les mêmes relations, pas deux pays qui puissent résoudre les mêmes questions, en adoptant la même politique. L'Argentine et la Finlande, la Chine et la Suisse ont des préoccupations bien différentes . . .

De sorte que, même en temps de troubles mondiaux, il n'y a pas deux pays qui puissent avoir la même politique s'ils ne considèrent que leurs intérêts ou les principes dans lesquels leurs intérêts sont idéalisés et ne se font pas simplement le porte-parole de la politique adoptée par d'autres pays.

Est-ce assez clair ?

Les intérêts des pays d'Europe ne sont pas les intérêts des pays d'Amérique.

Les intérêts de la Pologne, en Europe, ne sont pas les intérêts du Canada, en Amérique ; les intérêts de l'Angleterre, en Europe, ne sont pas les intérêts du Canada, en Amérique.

A plus forte raison, quand les pays démocratiques d'Europe déclarent leur neutralité, devons-nous la déclarer.

C'est le temps d'appliquer le mot de lord Tweedsmuir: « Le premier devoir de loyauté d'un Canadien est envers le Canada ».

Notre sympathie pour l'Angleterre, la France et la Pologne est une chose, les nécessités de l'existence en sont une autre.

Notre devoir est de protéger le Canada contre les conséquences d'une participation à une guerre européenne.

Politique de neutralité

Qui pourrait prétendre que le Canada ne sera pas plus exposé à souffrir dans ses enfants, dans ses biens,

en participant qu'en restant en dehors du conflit, comme les Etats-Unis et les autres. Rappelons-nous ce que disait le premier ministre, le 24 mai 1938 :

... Notre isolement ne nous donne guère lieu de craindre, si nous nous bornons à ne considérer que nous-mêmes.

Au lieu d'aller nous battre pour garantir les frontières fragiles et lointaines de la Pologne, à l'exemple d'autres pays, pratiquons une politique de neutralité.

Neutralité bienveillante à l'égard de l'Angleterre, de la France et de la Pologne, en leur fournissant les produits alimentaires nécessaires à leur ravitaillement et en leur fournissant les matières premières indispensables à leur économie.

Au cours de la Grande Guerre, les alliés se sont procuré les moyens de combat et de subsistance que leur offrait le reste du monde ; les statistiques commerciales le démontrent.

Le Reich lui-même n'aurait pas pu tenir jusqu'en 1918 sans le minerai scandinave.

Déclarons donc notre neutralité. Notre situation géographique nous y invite ; notre situation économique nous le commande ; notre intérêt nous en fait un devoir.

Appel au parlement

Je présume que, dans l'esprit du premier ministre, quand il dit que le Parlement décidera, il entend un Parlement libre ; autrement cela ne serait pas l'expression de la volonté du Parlement, et il n'y aurait pas lieu de le consulter ; cela ne serait plus de la démocratie mais de la dictature, et c'est contre cela qu'on nous demande d'aller nous battre.

Eh bien, je m'adresse à ce Parlement libre, tel que

le veut le premier ministre, et avant de décréter la participation du Canada, je demande à chaque député de la Chambre de bien considérer le cas du Canadien né au Canada ou installé ici à demeure permanente — le Canadien du Canada, le vrai Canadien, le cent pour cent Canadien, fier de sa liberté et de son indépendance, à qui on a appris l'amour de la terre canadienne, à qui les dirigeants de la politique au Canada et en Angleterre ont dit et répété : « Avec le statut de Westminster, le Canada est devenu un état souverain, libre et indépendant », et qui se dit : Je n'ai jamais refusé de défendre mon pays, et je suis toujours prêt à le faire, — mes ancêtres se sont même battus pour le conserver à la couronne britannique en 1775 et en 1812, — en 1914, on m'a demandé d'aller me battre en Europe pour le triomphe de la démocratie, j'y suis allé et j'y ai envoyé mes enfants qui sont morts au front ou revenus éclopés, je me suis ruiné moi-même, et quel a été le résultat ? La dictature a succédé à la démocratie dans la plupart des pays — seuls ou à peu près sont restés démocratiques les pays qui avaient été neutres ; ç'a été la course aux intrigues pour se partager les dépouilles ; mon pays n'a rien eu. J'ai lu — et je ne cite qu'un cas — qu'à la Société des nations, où chaque pays est censé travailler pour la paix, le délégué français Dumont avait insisté pour que les sous-marins soient reconnus comme instruments légitimes de défense, — ce délégué était fortement intéressé dans la construction des sous-marins, — j'ai appris que mes fils avaient été tués au front avec des obus fabriqués par les pays à côté desquels je combattais ; j'ai constaté que l'Angleterre s'était faite l'artisan du redressement allemand ; j'ai appris que les financiers de Londres étaient intéressés dans les fabriques allemandes d'armements, pendant que les financiers de Berlin étaient intéressés dans des fabriques de munitions contrôlées en Angleterre ; j'ai appris que pas plus tard qu'au cours du mois

dernier, au moment où se poursuivait la course aux alliances pour faire échec à l'Allemagne, l'Angleterre et la France vendaient du matériel de guerre à l'Allemagne.

Pour le Canada seulement

Et voilà que de nouveau une guerre éclate en Europe, — loin . . . loin . . . loin . . . de chez nous, à un moment où je suis encore écrasé sous le poids des taxes pour payer les frais de la dernière guerre, — et on voudrait m'y entraîner en me disant, comme en 1914, qu'il s'agit de défendre la démocratie et la liberté, pendant que je vois nos voisins, les Etats-Unis, pays d'Amérique, pendant que je vois l'Irlande, membre du Commonwealth britannique, et tous ces pays démocratiques d'Europe, comme la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Suisse, la Belgique et autres, rester neutres. Je me demande pourquoi j'irais me battre ou enverrais mes fils se faire tuer, — peut-être par des obus fabriqués en Angleterre ou en France ou à même le matériel de guerre fourni par ces pays, — pourquoi j'irais me ruiner ; et quand je me rappelle que le premier ministre m'a dit, en 1935, qu'une guerre dans ces régions éloignées ne m'intéressait pas, ou encore, en 1938, « qu'il n'était ni en notre pouvoir ni de notre compétence de régler les destinées de pays situés à des milliers de milles de nous » ; que le ministre de la Justice m'a dit, pas plus tard que le 12 décembre dernier, à Québec, « au lieu d'aller à la guerre en pays étranger, nous resterons ici et nous défendrons le Canada que nous aimons ».

Eh bien ! comme Canadien, cent pour cent, je comprends ce langage, je comprends cet état d'esprit, et j'en appelle à tous les vrais Canadiens : Y en a-t-il un seul qui blâmerait ce Canadien de dire : Je ne

me mêle pas de cette guerre, je refuse de me battre pour les intérêts des autres, je refuse de me ruiner pour les autres, et au lieu d'aller me battre en pays étranger, je retre, ici pour defendre mon pays que j'aime.

Je fais appel à tous les Canadiens, vraiment Canadiens, de cette Chambre, et je leur demande de comprendre ces sentiments ; et avant de lui imposer une participation quelconque à une guerre extérieure, songez à l'avenir du pays et à l'avenir de la Confédération.

XI

AU TEMPS OÙ LE CANADA NE FAISAIT PAS ASSEZ POUR LA GUERRE...

> « *En septembre* 1938, *le gouvernement s'apprêtait à déclarer la guerre, si l'Angleterre la déclarait. Elle ne l'a pas déclarée. Donc, nous ne l'avons pas déclarée. En septembre* 1939, *elle l'a déclarée. Nous l'avons donc déclarée. C'est aussi simple que cela.* »
>
> MAXIME RAYMOND

« Les élections ne se font pas avec des prières. » La guerre non plus. Pas uniquement du moins et chacun le sait. Le 7 mai 1941, commentant les prévisions budgétaires, M. Maxime Raymond comparait l'effort de guerre du Canada et celui de l'Angleterre. « Je demande au gouvernement de songer à l'avenir du Canada, » disait-il une fois de plus. Voici le texte de ce discours.

Monsieur le président, le ministre des Finances (M. Ilsley) a terminé, l'autre jour, son exposé budgétaire par quelques remarques que je désire souligner ou relever, selon le cas, et en marge desquelles je désire

faire quelques observations. Selon lui, le budget présenté est une conséquence nécessaire de notre participation à la présente guerre. Sur ce point, je m'accorde entièrement avec lui. Dès avant la déclaration de la guerre, en septembre 1939, j'attirais l'attention de la Chambre en ces termes :

Si nous entrons dans la fournaise, Dieu sait quand nous en sortirons, et combien éclopés ! Une fois de plus, nous nous serons ruinés.

Je m'accorde également avec lui quand il dit :

Notre pays n'est pas menacé de destruction.

Cette réflexion ne cadre cependant pas avec une certaine propagande en vue d'exciter ou d'effrayer la population. L'invasion du Canada par l'Allemagne est présentement une impossibilité ; la chose a été démontrée plusieurs fois par des experts militaires. Que l'on cesse de bourrer le crâne des gens avec des histoires d'invasion ou de bombardement au Canada. Il y en a qui font injure à l'intelligence du lecteur. Le danger de la guerre des nerfs ne paraît pas devoir nous venir de l'ennemi, mais des nôtres.

« Pour la civilisation ! »

Mais là où je diffère d'avis avec le ministre des Finances, c'est quand il affirme que nous avons déclaré la guerre pour la défense de la civilisation. Je respecte son opinion ; malheureusement, je ne puis la partager. Nous sommes entrés en guerre contre l'Allemagne non pas pour des motifs humanitaires, mais uniquement parce que l'Angleterre lui avait déclaré la guerre ; et l'Angleterre a déclaré la guerre pour protéger ses intérêts. Les faits sont là pour l'établir. Remarquez que je ne lui en fais pas un grief, je constate simplement.

En septembre 1938, le gouvernement s'apprêtait à

déclarer la guerre, si l'Angleterre la déclarait. Elle ne l'a pas déclarée. Donc, nous ne l'avons pas déclarée. En septembre 1939, elle l'a déclarée. Nous l'avons donc déclarée. C'est aussi simple que cela.

Contradictions sans nombre

L'Angleterre, selon M. Chamberlain, a déclaré la guerre à l'Allemagne, le 3 septembre 1939, pour faire honneur à sa signature au bas d'un traité garantissant les frontières de la Pologne ; quinze jours après, le 17 septembre, la Russie, sournoisement, lâchement, attaque et envahit la même Pologne, et l'Angleterre ne déclare pas la guerre. Le Canada non plus. C'était pourtant le même traité violé. Loin de déclarer la guerre à la Russie, l'Angleterre, à peine trois semaines après, concluait une entente pour lui vendre du caoutchouc et de l'étain, matériel servant à la fabrication des armes. On me dira peut-être que l'Angleterre n'était pas prête à affronter deux puissances. Elle n'était pas plus prête à en affronter une. Le sort de la Pologne, laissée à elle-même pour se défendre, en est la preuve.

Le cas de l'invasion de la Chine par le Japon est identique. Le Japon violait le traité des neuf puissances. Cependant, ni l'Angleterre, ni le Canada il va s'en dire, n'ont déclaré la guerre au Japon.

Mais quand l'Italie envahit la France, le 10 juin 1940, l'Angleterre déclare la guerre à l'Italie et le Canada suit. Et quand la Russie, le 28 juin 1940, annexe, par la force des armes, la Bessarabie, dont les frontières avaient été aussi garanties par un traité, l'Angleterre ne bouge pas ; le Canada non plus. La violation des traités n'émeut que dans la mesure des intérêts.

« Pour la démocratie ! »

Si, par ailleurs, le motif de l'intervention était la défense de la civilisation, de la liberté et de la démocratie, pourquoi l'Angleterre est-elle restée insensible en face des atrocités commises par les Japonais en Chine, où des millions de Chinois sont massacrés depuis 1937, c'est-à-dire bien avant l'agression de l'Allemagne contre la Pologne, et ce, en dépit d'un pacte garantissant l'intégrité du sol chinois. Ni l'Angleterre, ni les Etats-Unis, ni le Canada ne s'en sont émus. Au contraire, les Etats-Unis n'ont cessé de fournir au Japon les matières premières essentielles à la poursuite de la guerre. En 1939, le Japon a obtenu des Etats-Unis les $\frac{2}{3}$ de ses importations de matériel de guerre : cuivre, gazoline, fer, — et encore en 1940, il a reçu de la même source plus d'huile que jamais.

Quand la Russie, le 30 novembre 1939, a attaqué la Finlande, avec une sauvagerie inouïe, on ne lui a pas déclaré la guerre. La conquête de la Lithuanie, de la Lettonie, de l'Esthonie, n'a pas ému davantage les défenseurs de la civilisation et de la liberté. Loin de là, malgré tous ces outrages, le gouvernement britannique se déclarait prêt à discuter les bases d'un accord commercial.

Pour défendre la démocratie, M. Chamberlain offrait de coopérer avec n'importe quel pays, et on est allé défendre la Grèce, où existe la dictature la plus absolue, celle établie par Metaxas.

Voilà des faits historiques que chacun est libre d'interpréter comme il l'entend. Pour ma part, j'y vois trop de contradictions pour être convaincu que l'on se bat pour des motifs d'humanité. Encore une fois, je le répète, je ne conteste pas à l'Angleterre, ni à aucun autre pays, le droit de défendre ses intérêts, mais j'estime que le citoyen canadien a le droit de penser différemment du citoyen d'un autre pays, sans être accusé de déloyauté.

L'Angleterre se bat pour conserver sa domination commerciale ; comme les Etats-Unis se sont battus en 1917, et interviennent en 1941, pour défendre leur commerce et la suprématie de l'Atlantique. De tout cela, il n'y a pas lieu de se plaindre, pourvu que l'on ne demande pas au Canada de se ruiner.

Et pendant ce temps-là nous nous berçons d'illusions avec le Statut de Westminster.

L'effort de guerre du Canada

Lorsque le ministre des Finances a demandé à la Chambre l'autorisation de prélever pour fins de guerre, une somme de 1,300 millions de dollars, laquelle somme pouvait atteindre 1,450 millions, on s'est demandé à quels moyens il aurait recours pour les obtenir. Le budget, qui contient en même temps une revue de la situation financière, nous apporte la réponse attendue.

Quelle est cette situation ?

Après vingt mois de guerre, nous sommes en face d'un budget qui démontre une augmentation substantielle de la dette ; qui prévoit, pour l'année financière courante, une dépense de guerre de 1,300 à 1,450 millions de dollars, à laquelle il faudra ajouter 900 millions pour prêts à l'Angleterre, que nous ne recouvrerons jamais, et 468 millions pour les dépenses normales. Malgré des impôts lourds, même écrasants, devant rapporter la somme énorme de 1,318 millions de dollars, c'est-à-dire des impôts triplés comparés au temps d'avant-guerre, il faudra envisager un déficit de 1,418 millions, qu'il faudra prélever par voie d'emprunts.

Obligations écrasantes

Vraiment, il faut avoir l'optimisme bien chevillé pour ne pas être pris de découragement. Aussi, le ministre

des Finances a qualifié d'écrasantes les obligations imposées à la population canadienne.

Déjà le leader de l'opposition au Sénat, le 27 mars dernier, s'exprimait comme suit, au sujet de la demande de crédit de 1,300 millions de dollars pour fins de guerre :

Les crédits qu'on nous demande de voter sont non seulement considérables mais formidables, au point de nous bouleverser.

Et le leader de l'opposition dans cette Chambre (M. Hanson) disait, le 28 mars, au sujet de nos obligations :

Quel fardeau écrasant pour une population de douze millions !

Ceux qui ont cru que notre participation à la guerre serait modérée et proportionnée à nos moyens trouvent matière à réfléchir.

Banqueroute en perspective

Nous sommes en face d'un trésor vide, avec une économie entamée, des impôts augmentés et trop lourds, des emprunts à contracter qui grèveront davantage le trésor, au moment où l'épargne est déjà absorbée. Et au dire d'un ministre, cette guerre peut durer cinq ans. C'est l'acheminement certain vers la ruine, la banqueroute, et c'est bien la réalisation de la prédiction d'un journal ultra-loyaliste, le *Journal* d'Ottawa, qui écrivait, le 1er octobre 1938, au lendemain de l'incident tchécoslovaque, qui avait failli nous entraîner dans une guerre :

La guerre pour le Canada, la guerre telle que nous y avons participé la dernière fois, cela aurait été la banqueroute.

Pourtant, les dépenses de l'autre guerre sont bien minimes en comparaison de celles-ci. En une seule année, nous allons dépenser presque le double de ce que nous avons dépensé pendant toute la période de l'autre guerre.

Une autre feuille loyaliste, le *Financial Post* de Toronto, écrivait le même jour :

On ne peut s'imaginer que le Canada veuille ajouter des milliards de dollars à notre dette et, les ayant dépensés en frais de guerre, s'attende d'éviter la banqueroute financière.

La banqueroute est une des situations les plus désastreuses dont on puisse être la victime ; la banqueroute qui a suivi la guerre, en Russie, a occasionné la révolution et le communisme ; la banqueroute, en Allemagne, a conduit au totalitarisme ; un trésor vide, des taxes lourdes ont amené la Révolution française ; les révolutions chroniques en Amérique du Sud sont dues au trésor en banqueroute et à la taxation excessive. Et pensez maintenant qu'il y en a qui disent que nous n'en faisons pas assez pour la guerre. Et parmi ceux-là, on remarque les mêmes gens qui ont prédit la banqueroute si nous participions à une autre guerre, comme en 1914, ou qui qualifient d'écrasantes nos obligations résultant de notre participation à la guerre. Comment ! on ne dépense pas assez, quand on se ruine pour aider un autre pays à défendre ses intérêts, ou même la liberté des autres, si l'on veut.

Autres contributions

Notre contribution à la guerre ne se limite pas aux sommes contenues dans le budget, au chapitre des dépenses de guerre. Nous contribuons de diverses autres façons : le boni de 35 millions de dollars aux fermiers de l'Ouest, pour les compenser de la mévente de leur blé, résultant du blocus anglais, est une contribution à la guerre ; contributions à la Croix-Rouge, en argent et en objets fournis ; contribution pour les huttes des soldats, qui s'est chiffrée à quelques millions de dollars ; rachat de valeurs canadiennes détenues par des sociétés anglaises. L'hospitalité accordée aux réfugiés comporte une dépense pour chacune des familles qui les hébergent.

Nous gardons des milliers d'internés et de prisonniers allemands. Voilà autant d'aide que nous accordons à l'Angleterre, et qui réclame une force armée de notre part, et des dépenses. Et puis, nous envoyons des vivres, des armements et des volontaires partout : en Angleterre, à Terre-Neuve, en Islande, à Gibraltar, aux Antilles, etc. Le Canada est transformé en un arsenal de guerre ; il est devenu un camp militaire. Nous avons enfin, comme le disait le leader du gouvernement au Sénat, fait et donné tout ce que l'Angleterre nous a demandé. Nous nous ruinons, et cela ne suffit pas. Il faudrait, au dire de quelques-uns, la conscription, et pour y arriver, un cabinet d'union ; deux choses contre lesquelles le peuple canadien s'est prononcé, sans équivoque, en mars 1940. Ce n'est pas seulement la province de Québec qui s'est prononcée contre la conscription et un cabinet d'union, c'est tout le Canada. On n'a pas le droit, dans une démocratie, d'ignorer le sentiment du peuple si clairement exprimé, et si on passait outre, on s'exposerait à une calamité pire que la guerre.

Aucun besoin de soldats

D'ailleurs, à plusieurs reprises, des personnages autorisés, tels que lord Lothian, M. Churchill, en février dernier, et plus récemment encore, à Montréal, sir Howard Kelly, déclaraient que l'Angleterre ne demandait pas des soldats, mais une aide en nature, des vivres et des munitions.

Le leader de l'opposition dans cette Chambre et le leader de l'opposition au Sénat ont, plus d'une fois, voulu établir des comparaisons entre l'effort de guerre anglais et l'effort de guerre canadien. Je crois qu'il est devenu nécessaire d'éclaircir ce point, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque.

Qui a contracté des obligations ?

Avant d'aborder la comparaison entre l'effort de guerre de l'Angleterre et celui du Canada, je ferai remarquer à ces honorables messieurs qui critiquent constamment l'effort canadien comme insuffisant, que ce n'est pas le Canada qui a contribué au réarmement de l'Allemagne. Ce n'est pas le Canada qui a garanti les frontières de la Pologne, ni celles de la France, ni celles de la Roumanie, ni celles de la Grèce, ni celles de la Turquie, ni offert d'en garantir d'autres.

Avant d'assumer une obligation, on s'assure d'abord si on a les moyens d'y faire honneur ; et quand on ne les a pas, on fait des provisions pour y faire face à l'échéance et l'on se prépare en conséquence. Signer des billets promissoires et compter sur les autres pour les honorer n'est pas très chevaleresque. Dans cette guerre, nous sommes venus aider un allié à remplir ses obligations ; nous n'en avions assumé aucune.

Nonobstant ces faits, nonobstant la géographie qui nous a placés, non pas sur la ligne de feu, mais à 3,000 milles ; nonobstant des conditions différentes au point de vue financier — l'Angleterre est un pays créditeur, le Canada est un pays débiteur — nonobstant une foule d'autres facteurs économiques à notre désavantage, — petite population sur grande étendue de territoire, etc., — examinons si les reproches de ces honorables messieurs, les chefs de l'opposition dans cette Chambre et au Sénat, sont fondés.

Le leader du gouvernement au Sénat, au cours des débats sur les crédits de guerre, les 27 mars, 1er et 3 avril derniers, a démontré, avec témoignages à l'appui, que dans les premiers neuf mois de la guerre l'Angleterre avait compté sur la ligne Maginot et l'armée française, qui avait mobilisé tous ses hommes jusqu'à l'âge de 48 ans, — 5 millions de soldats, — que,

durant cette première période de la guerre, les industriels de la Grande-Bretagne, voulant garder pour eux les entreprises de guerre, avaient empêché l'établissement d'usines qui pourraient les concurrencer après la guerre. Je réfère à ces témoignages que l'on trouvera reproduits aux pages 161, 162 et 163 du Hansard du Sénat. Permettez-moi d'en ajouter d'autres.

La conscription en Angleterre

Le 18 juin 1940, neuf mois et demi après la déclaration de la guerre, la loi de conscription restait pratiquement lettre morte dans les statuts. En effet, le député Henderson Stewart demandait au gouvernement d'appeler sous les armes, le plus tôt possible, les jeunes gens de 23 ans qui, depuis des mois, s'étaient enregistrés. S'adressant au ministre Anthony Eden, il disait :

> Mon très honorable ami peut-il, immédiatement, promettre à la Chambre que les milliers d'inscrits âgés de vingt-trois ans ou plus, mais qui attendent leur convocation depuis des mois, seront appelés au service militaire dans un avenir très rapproché-vu que, dans le cas contraire, le désappointement et l'exaspé, ration des gens risquent d'atteindre un point intolérable ?
>
> (Débats de la Chambre des communes anglaise du 18 juin 1940 — col. 11).

Le *New York Times* du 31 mai 1940 publiait la nouvelle que des Britanniques d'âge militaire, aux Etats-Unis, s'étaient enquis, auprès de l'ambassade anglaise, s'ils devaient retourner dans leur pays, et que réponse leur fut faite de rester aux Etats-Unis, que l'Angleterre avait tous les soldats voulus.

Le 23 janvier 1941, lord Beaverbrook déclarait à la radio que, si l'ennemi avait traversé la Manche en mai 1940, il n'aurait eu à faire face qu'à une petite armée. D'ailleurs, voici ce que disait lord Barnby, le 11 juillet 1940 :

On savait que cette guerre serait une guerre de matériel et que ses résultats dépendraient bien plus des produits de l'industrie que du nombre des combattants.

(Extraits des débats de la Chambre des lords, 11 juillet 1940, col. 934.)

L'industrie ne s'en fait pas

Voici ce que lord Strabolgi, ancien membre de l'état-major de l'Amirauté à Londres et chef adjoint de l'état-major à Gibraltar, dit, dans un livre publié à la fin de 1940 et intitulé « The Campaign in the Low Countries » :

P. 27. La guerre faisait rage depuis six mois que nous avions encore près d'un million de personnes sans travail. Si l'on déduit de ce nombre les chômeurs temporaires, les inaptes au travail, les vieillards et les autres personnes incapables de travailler, il restait probablement 500,000 personnes disponibles et sans emploi.

P. 29. Des régisseurs ont restreint à dessein la fabrication de certaines marchandises importantes dont nous avions besoin pour notre programme d'armements, et ces régisseurs, qui appartenaient aux industries intéressées, avaient l'appui de la machine protectrice de la bureaucratie gouvernementale.

P. 166. Il faut dire à l'honneur des industriels et des ouvriers français qu'ils ont fait un effort immense au cours des neuf premiers mois, travaillant de longues heures sans congé et poussant à la limite les machines et le personnel, hommes et femmes, employés à la fabrication des munitions. La France a mobilisé tous ses hommes pour l'armée et la marine, et n'a libéré que certaines classes parmi les plus âgées pour aider à l'agriculture. En Grande-Bretagne, c'est à peine si nous avons accéléré l'allure mesurée avec laquelle nous procédions à notre soi-disant réarmement avant la guerre. Nous avions délibérément décidé qu'il nous faudrait trois années entières pour atteindre notre production maximum.

P. 169. Le haut commandement allemand a eu la gentillesse de ne pas diriger ses attaques aériennes sur les centres britanniques de fabrication des munitions ; c'est pour cette raison qu'une bonne partie de notre population indifférente, encouragée par les conseils optimistes des dirigeants, se fit un train de vie

confortable, alors que la moitié de nos fabriques de machines-outils et de munitions restaient fermées la nuit et les fins de semaines.

Et voici ce que le *Citizen* d'Ottawa, 12 juin 1940, rapportait :

Le ministre des Approvisionnements, M. Herbert Morrison, a révélé aujourd'hui que, pendant les neuf mois qui ont suivi l'ouverture des hostilités, le gouvernement Chamberlain a permis aux industries de guerre du Royaume-Uni de s'en tenir à peu près à la production du temps de paix.

L'Angleterre veut gagner la paix

Le 16 septembre 1940, 12 mois après le commencement des hostilités, il y avait, d'après la *Gazette du Travail,* numéro de décembre 1940 : 613,156 chômeurs complets inscrits aux bureaux de placement de la Grande-Bretagne ; à temps réduit, ou temporairement en chômage, et 31,175 personnes inscrites comme chômeurs provisoires.

Le 11 novembre 1940, d'après la *Gazette du Travail,* numéro de février 1941, le nombre des inscrits pour bénéfices ou allocations de chômage, aux registres des bureaux de placement en Grande-Bretagne, était encore de 669,428.

Monsieur le président, il ressort de ces faits que la politique de l'Angleterre, au cours des neuf premiers mois surtout, a été celle du moindre effort, celle de faire la guerre à meilleur marché possible et de ne pas nuire à l'industrie une fois la guerre terminée. La revue *Canadian Business,* numéro de mai 1940, rapportait les paroles suivantes du grand banquier anglais, sir Norton Barclay :

Gagner la guerre et perdre notre commerce d'exportation, ce serait un piètre héritage à léguer à ceux qui nous suivront.

Cette phrase caractérise bien l'attitude des industriels anglais durant les neuf premiers mois de la guerre.

« Business as usual »

Pendant que l'Angleterre pratiquait la politique de « Business as usual » et augmentait le chiffre de ses exportations — 60 millions de dollars de plus en avril 1940 qu'en avril 1939 — le Canada se plaçait entièrement à la disposition de l'Angleterre pour lui fournir vivres, armes et munitions pour la poursuite de la guerre. Et on dit que nous n'en faisons pas assez !

C'est un cri qu'on a entendu au cours de la dernière guerre. Cependant, une fois la guerre finie, on apprenait que l'aviation britannique était composée de 40 p. 100 à 75 p. 100 de Canadiens. C'est ce que nous révélaient l'honorable M. Manion et l'honorable ministre de l'Air (M. Power), au cours d'un débat, le 30 mars 1939 (hansard, p. 2481).

L'hon. M. Manion : . . . Un militaire éminent du Canada, qui occupait un poste important pendant la Grande Guerre, m'a déclaré qu'à la fin de cette guerre près de 40 p. 100 de tout l'effectif aérien de l'Empire se composait de Canadiens.

L'hon. M. Power : Soixante-quinze p. 100.

Impôts comparés

Pour bien mesurer le degré de l'effort respectif des deux pays, au cours de la présente guerre, examinons ce que le contribuable est appelé à payer pour faire face aux dépenses depuis la déclaration de la guerre.

J'ai préparé un tableau comparatif des impôts perçus ou prévus au Canada et en Angleterre, pour les années 1938–39, 1939–40, 1940–41, 1941–42. Ce tableau établit une comparaison exacte avec les charges supportées par le contribuable canadien, avant la guerre, depuis la guerre, et à l'avenir, après les récentes augmentations d'impôts.

Il ressort clairement de la comparaison entre les

impôts payés ou à payer en Angleterre et au Canada, que le contribuable canadien est plus lourdement frappé que son collègue britannique, et de beaucoup.

En Angleterre, il y a l'impôt national ou central qui correspond à notre impôt fédéral, et l'impôt local qui correspond à notre impôt municipal. Nous avons, en plus, l'impôt provincial, que l'Angleterre n'a pas. J'ai pris comme base le chiffre d'impôt payé en 1938–39, l'année qui a précédé la guerre, et j'ai indiqué, sur un tableau que je consigne au Hansard, avec le consentement de la Chambre, un résumé de la liste des impôts perçus ou prévus pour les années 1938–39, 1939–40, 1940–41 et 1941–42.[1]

En Angleterre, deux fois plus d'impôts ; au Canada, trois...

On constate que le contribuable anglais, qui a payé, en 1938–39, 899 millions de livres en impôt national, paiera, en 1941–42, suivant les prévisions du Chancelier de l'Echiquier : 1,829 millions de livres, c'est-à-dire deux fois plus ; tandis que le contribuable canadien, qui payait, en 1938–39, 436 millions de dollars en impôt national, paiera, en 1941–42, suivant les prévisions du ministre des Finances, 1,318 millions de dollars, c'est-à-dire trois fois plus. Ainsi, pendant que le gouvernement anglais a doublé les charges fiscales, le gouvernement canadien les a triplées.

Comparez les divers item des impôts qui figurent au tableau et vous constaterez qu'au Canada l'augmentation a été beaucoup plus considérable qu'en Angleterre, dans chaque cas.

Maintenant, si vous comparez le total des impôts national et local en Angleterre — fédéral, provincial et municipal au Canada, — il ressort du tableau que l'effort total d'impôt, exigé du contribuable, est plus

[1] Voir le tableau à la page 175.

ÉTAT COMPARATIF DE L'IMPOT SUR LE REVENU AU CANADA ET EN ANGLETERRE POUR L'ANNÉE 1942

	Angleterre				Canada			
	1938-39	1939-40	1940-41	1941-42	1938-39	1939-40	1940-41	1941-42
	(Millions de £)				(Millions de $)			
Douanes	226	262	529	578	79	104	131	137
Droit d'accise	114	138			51	61	89	98
Taxe sur le change	..	..	..	..	..	..	62	81
Impôt sur le revenu	336	390	524	835	142	134	220	409
Surtaxe	63	70	75		..	..	..	..
Taxe de défense nationale	22	27			..	..	28	110
Taxe sur les excédents de bénéfice	..	..	96	210	..	..	24	156
Taxe de vente ou d'achat	..	..	26	70	122	137	181	203
Droit du timbre et autres taxes d'accise	21	17	14	14	40	29	41	112
Véhicules-moteurs	36	34	38	39	compris dans impôt provincial			
Successions	77	78	82	82	compris dans impôt provincial			10
Divers (central)	4	1	14	1	2	2	2	2
Total de l'impôt national ou fédéral	899	1,017	1,398	1,829	436	467	778	1,318
Provinciales	..	..	..	..	207	220	265	265
Locales ou municipales	189	200	200	200	271	300	300	300
					('37)			
Grand total de tous les impôts	1,088	1,217	1,598	2,029	914	987	1,343	1,883

fort au Canada qu'en Angleterre, bien que les impôts provinciaux et municipaux n'aient pas beaucoup augmenté.

Autre tableau comparatif

Je consigne au Hansard, avec le consentement de la Chambre, un autre petit tableau comparatif indiquant, sous forme d'indice dont la base est le chiffre d'impôt payé en 1938–39, l'augmentation progressive des impôts, tant en Angleterre qu'au Canada :

	Total		Gouvernement central ou fédéral	
Années	Angleterre	Canada	Angleterre	Canada
1938–39	100	100	100	100
1939–40	112	108	113	107
1940–41	147	147	156	178
1941–42	186	206	203	302

On voit donc que, sans méconnaître le moins du monde les grands sacrifices fiscaux et financiers du peuple britannique, il serait injuste de sous-estimer l'effort fiscal du contribuable canadien, lequel est et reste le plus imposé des deux ; sans compter que j'ai crédité à l'impôt anglais un montant spécial de 54 millions de livres, perçu sous forme d'impôt, mais qui est, en réalité, un emprunt forcé, puisque cette somme sera remise au contribuable après la guerre.

Le Canada et l'après-guerre

Voilà pour le présent. Que sera l'avenir ? Les forces et les ressources d'un petit peuple ont des limites et si la tâche que nous accomplissons est utile, c'est au prix d'un effort que le Canada ne pourra pas soutenir longtemps.

La majorité du peuple canadien a approuvé une participation à la guerre, mais pas une participation sans limites, qui entraînerait notre ruine. C'est pourtant ce vers quoi nous nous acheminons. Aussi, il y a beaucoup d'inquiétude pour le présent et pour l'avenir. Bien des questions viennent à l'esprit.

Pourquoi nous ruinerions-nous ?

Il y en a qui disent : il faut d'abord gagner la guerre. Bien que l'effort de guerre tende vers la victoire, ceci n'interdit pas de songer à l'avenir, comme on le fait d'ailleurs en Grande-Bretagne. A quoi servirait de gagner la guerre si nous perdions la paix ?

Et beaucoup se demandent : Continuerons-nous, après la guerre, à jouer le rôle de gendarme en Europe ? Le Canada ne peut toujours pas entreprendre de discipliner tous ces peuples, ni être responsable de la bonne conduite et du bon vouloir de ces pays lointains.

La dernière guerre ne nous a laissé que des morts, des blessés et des dettes, et, en plus, un traité préparatoire à la présente guerre. L'histoire se répétera-t-elle ?

Mâter les marchands de canons

Va-t-on rétablir les frontières de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, comme l'a promis M. Churchill, — frontières que certains hommes d'Etat anglais ont qualifiées de ridicules et propres à faire naître des conflits ? Une partie de la Pologne est déjà annexée à la Russie.

Permettra-t-on encore aux Schneider, aux Zaharof, aux Wendel et autres marchands de canons, de continuer à fabriquer des armements et à préparer une autre guerre ? L'histoire des vingt dernières années se répétera-t-elle ?

Quand on songe que la compagnie Vickers-Armstrong, de Londres, grande fabrique d'armements, qui vendait

des armements partout à l'étranger, avait un contrat avec une compagnie d'assurance stipulant que si, au cours des cinq années de 1928 à 1932, ses profits n'atteignaient pas 4 millions de dollars par année, elle avait droit à une indemnité de 1 million par année, — et parmi les actionnaires, on comptait MM. Neville Chamberlain et Austen Chamberlain. Ces renseignements se trouvent dans un article publié dans *Fortune*, numéro de mars 1934, sous la signature du Dr Nicholas Murray Butler, chancelier de l'Université de Columbia.

En temps de paix, la fabrication des armements devrait être interdite aux particuliers, et seul l'Etat devrait s'en charger pour ses besoins. Cela éviterait bien des guerres.

Va-t-on permettre à l'Allemagne brutale, barbare, qu'on nous demande de détruire en 1940, comme on nous l'a demandé en 1914, de se réarmer et de redevenir menaçante, comme la chose s'est produite après le traité de paix de 1919 ? Voilà un sujet inquiétant pour l'après-guerre.

L'entente anglo-allemande

Il y a, en Angleterre, toute une école de politiciens, diplomates et parlementaires, qui croient que l'Angleterre et l'Allemagne devront s'unir après la guerre pour rétablir l'ordre et dominer l'Europe. Est-ce pour cela que nous nous ruinerions ?

Dans un discours prononcé à Londres, le 21 novembre dernier, quinze mois après le commencement des hostilités, sir Neville Henderson, ambassadeur anglais en Allemagne lors de la déclaration de la guerre, disait : (je cite l'extrait du journal *The Times* de Londres, le samedi 23 novembre 1940, page 2, quatrième colonne) :

Sir Neville Henderson et la nécessité de la Collaboration

L'ancien ambassadeur d'Angleterre en Allemagne, sir Neville Henderson, dans un discours prononcé au cours d'une réunion tenue jeudi soir pour souligner la semaine des armements à Cheltenham, a exprimé l'avis que l'Europe ne connaîtra la stabilité que lorsque Anglais et Allemands collaboreront.

La guerre gagnée, dit-il, nous pourrons tenir l'Allemagne dans un état de sujétion pendant un certain temps, mais nous ne le pourrons pas toujours. L'Europe occidentale n'aura la tranquillité que lorsque les Anglais et les Allemands agiront de concert. Nous sommes disposés à nous y prêter. L'ennui vient de l'Allemagne, à laquelle il faudra de quelque façon enseigner ces idées.

L'esclavage, pas ailleurs qu'au Canada

Va-t-on permettre à l'ouvrier de gagner librement sa vie ? Continuera-t-il d'être à la merci de certains patrons qui n'ont pas la moindre notion de ce qu'est la fraternité ?

Je lisais dernièrement, dans un des bulletins du *Service de l'Information*, la phrase suivante :

L'ouvrier libre des pays démocrates se rend-il compte des bienfaits que lui apporte son mode de gouvernement ?

Et l'on faisait la comparaison avec le traitement d'esclave infligé aux ouvriers vivant en Pologne. Eh bien ! il n'est pas nécessaire d'aller en Pologne pour voir de l'esclavage ; il y en a ici, au Canada, à Valleyfield, où la Montreal Cottons exerce, depuis des années, une dictature économique qui, si on n'y met pas fin, conduira à des troubles sérieux, après la guerre.

J'ai, par devers moi, la feuille de paye d'un employé de la Montreal Cottons qui a gagné $29.80 durant la dernière quinzaine de travail ; c'est au taux de 30c. de l'heure. Il est le père de neuf enfants. En comprenant sa femme et lui-même, il a à nourrir et vêtir onze personnes. Il s'est présenté à la Defence Industries Limited, fabrique de munitions à Valleyfield, pour avoir du

travail, et on lui a répondu qu'on ne pouvait pas l'employer, à moins d'avoir le consentement de la Montreal Cottons. Cette dernière a refusé d'accorder ce consentement. Je suis intervenu auprès de la Defence Industries Limited et voici la réponse que j'ai reçue :

> Par suite d'une entente avec la Montreal Cottons Limited, dont l'objet est de prévenir tout mouvement inutile de la main-d'œuvre d'une usine à l'autre en cet endroit, nous avons reçu la liste des personnes à l'emploi de cette compagnie et dont nous avons convenu de rejeter les demandes d'emploi à moins que ladite compagnie n'accorde son consentement . . .
>
> Nous ne pouvons agir dans le cas de . . . , à moins que son patron actuel ne lui rende la liberté, ce qui est une condition essentielle.

On se prévaut d'un arrêté ministériel qui défend aux employeurs de solliciter les employés travaillant dans une usine d'approvisionnements pour l'armée. Mais, outre le fait que la Montreal Cottons n'est pas exclusivement une usine de munitions ou d'approvisionnements pour l'armée, comme la Defence Industries, il ne s'agit pas de sollicitation pour la compagnie dans ce cas. C'est l'ouvrier qui, de son chef, est allé solliciter une position qui puisse lui permettre de faire vivre sa famille. Que la Montreal Cottons lui paie un salaire de vie et il n'aura pas à solliciter un emploi ailleurs.

J'ai déjà fait l'histoire de la Montreal Cottons dans cette Chambre. J'y reviendrai encore un de ces jours. Pour le moment, je demande au ministre du Travail (M. McLarty) d'intervenir pour mettre fin à cette dictature du travail. C'est une question d'humanité. A cause de la guerre, le coût de la vie a augmenté pour l'ouvrier, comme pour les autres. Il ne réclame qu'une chose : la liberté de travailler pour faire vivre convenablement sa famille, et on la lui refuse.

Et pendant ce temps-là on lui demande de s'intéresser à libérer les ouvriers polonais du régime d'esclavage auquel ils sont soumis.

Il y a, dans le Code criminel, des offenses moins

graves que celle-là, et si l'on ne veut pas avoir à faire face, après la guerre, à des difficultés insurmontables, il y a lieu de remédier à pareille situation dès maintenant.

Pensons un peu au Canada

Monsieur le président, voilà ce à quoi pensent une foule de gens que l'avenir inquiète avec raison.

Nous nous serons battus pour défendre la liberté des autres, et nous aurons peut-être perdu la nôtre.

Nous nous serons battus pour défendre la démocratie en Europe, et nous l'aurons peut-être perdue en Amérique. Rappelons-nous que la dictature allemande et la dictature italienne sont nées de la misère.

Nous nous serons battus pour gagner la guerre et nous aurons peut-être perdu la paix.

Je demande au Gouvernement de penser à l'après-guerre, de songer à l'avenir du Canada, et je lui rappelle, en terminant, ce que nous disait Lord Tweedsmuir, l'un des plus illustres gouverneurs que le Canada ait eus :

Le Canada est une nation souveraine . . .

Le premier devoir de loyalisme d'un Canadien est envers le Canada.

XII

LE PLÉBISCITE

> « *Nous ne sommes pas séparatistes, mais qu'on ne nous oblige pas à le devenir. Nous voulons bien habiter dans la même maison, mais il faut que la maison soit habitable pour tous.* »
>
> MAXIME RAYMOND

Le discours du Trône de la session de 1942 laissait présager la mise en tombe d'un quart de siècles de promesses. Ceux qui continuaient à dénoncer la conscription n'avaient nullement besoin d'être relevés de leurs « engagements antérieurs ». Il va sans dire que M. Maxime Raymond était de ce nombre. Le 5 février 1942, par le discours qui suit, il condamnait à la fois la conscription et la manœuvre préparatoire du plébiscite.

Monsieur le président, le discours du trône, commenté et complété par celui du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), définit le programme de guerre du Gouvernement au cours de la présente session.

Il comporte un prêt sans intérêt de 700 millions de dollars à l'Angleterre ; un don d'un milliard de dollars à l'Angleterre pour fins de guerre ; un budget de guerre de trois milliards à être prélevé sous forme de taxes et d'emprunts ; un effort de guerre national poussé jusqu'à l'extrême limite des moyens du pays ; enfin, une demande au peuple, par voie de plébiscite, de relever le Gouvernement d'engagements antérieurs qui restreignent les méthodes de recrutement pour le service militaire, en d'autres termes, la liberté d'imposer la conscription pour service militaire outre-mer s'il le juge à propos.

Ce simple énoncé donne une idée de l'ampleur de l'effort de guerre proposé, pour un petit peuple de onze millions et demi, encore à l'époque du développement.

Plus que quiconque

Si les leaders de l'opposition, celui qui siège dans cette Chambre et celui qui attend à la porte pour y entrer, ont pu qualifier de « fardeau écrasant, formidable au point de bouleverser », une demande de crédits de 1,300 millions de dollars faite l'année dernière pour rencontrer certaines dépenses de guerre, je me demande à quelles épithètes ils auront recours cette année pour qualifier les crédits que nécessitera semblable programme. Le moins que l'on puisse exiger d'eux, c'est qu'ils cessent de comparer défavorablement notre effort de guerre à celui d'autres pays alliés, notamment l'Australie ; l'Australie qui ne défraye pas même les dépenses de ses troupes en dehors de son territoire, tandis que nous, non seulement nous défrayons les dépenses de nos troupes à l'extérieur, mais nous contribuons à équiper et à nourrir celles des autres pays alliés. Il serait temps, il me semble, que l'on apporte un peu de mesure et de bon sens dans la critique.

L'envers des promesses

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet aujourd'hui, me réservant le droit d'y revenir dans une autre occasion, et j'aborde immédiatement la question du plébiscite sur la conscription, la plus importante à raison des conséquences immédiates qu'elle ne peut manquer de produire au sein de notre pays.

Le proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Hull (M. Fournier), a précisé le sens du plébiscite en disant que c'était « un renversement de politique » de la part du Gouvernement, et il a ajouté :

> On demande aux trois millions et demi de Canadiens français de ma province d'accepter l'un des plus grands sacrifices que le pays ait jamais exigé d'eux.

On ne saurait décrire de façon plus tragique la présente situation.

Toronto s'agite

Que se passe-t-il ?

Un groupe de citoyens qu'on appelle les Deux-Cents, réunis à Toronto, ont décidé d'imposer leur volonté au peuple canadien. Peu soucieux de l'avenir du pays, ils ont organisé à grands frais une campagne de propagande et d'intimidation, dans le but de forcer le Gouvernement à imposer la conscription pour service outremer, au mépris de la parole donnée, et au mépris de la volonté populaire exprimée le 26 mars 1940. Et chose étrange, en même temps qu'ils réclament l'adoption d'une loi de coercition pour service outre-mer en vue d'aller défendre la démocratie et châtier les violateurs de pactes, ils demandent au Gouvernement de violer le pacte intervenu le 9 septembre 1939, lors de la

déclaration de la guerre, et d'ignorer le mandat, reçu du peuple le 26 mars 1940, de ne pas imposer la conscription pour service outre-mer.

Conditions de la participation

Je voudrais rappeler brièvement en quelles circonstances et à quelles conditions la participation à la guerre a été décidée, et tirer les conclusions qui en découlent en rapport avec le plébiscite et la conscription.

Le 9 septembre 1939, le très honorable M. Lapointe posait en ces termes les conditions à la participation « d'une partie très importante du pays, notamment la province de Québec » :

> Je crois donc, monsieur l'Orateur, disait M. Lapointe, qu'il existe présentement deux courants extrêmes d'opinion que nous devrions éviter et qui sont de nature à amener la désunion du Canada à un moment où le contraire est nécessaire. Il y a en premier lieu ceux qui . . . disent que le Canada peut et doit rester neutre.
>
> L'autre opinion est celle des gens qui . . . se font les protagonistes d'une politique qui désunirait le Canada, car de telles mesures ne seront jamais acceptées ou appliquées par et dans une partie très importante du pays. La province entière de Québec — et je parle ici avec toute ma responsabilité et la solennité que je puis donner à mes paroles — ne voudra jamais accepter le service obligatoire ou la conscription en dehors du Canada.
>
> J'irai encore plus loin. Quand je dis « toute la province de Québec », je veux dire que telle est aussi mon opinion personnelle. Je suis autorisé par mes collègues de la province de Québec dans le cabinet . . . à déclarer que nous ne consentirons jamais à la conscription, que nous ne serons jamais membres d'un gouvernement qui essayera d'appliquer la conscription et que nous n'appuierons jamais un tel gouvernement. Est-ce assez clair ?

Et il ajoutait :

> Nous sommes prêts, pourvu que l'on comprenne bien ces points, à offrir nos services sans restriction et à vouer le meilleur de nous-mêmes au succès de la cause que nous avons tous à cœur.

Et les gens de la province de Québec qui prétendent que la conscription sera adoptée en dépit des déclarations formulées par certains d'entre nous, ces gens, dis-je, aident l'ennemi en semant le germe de la désunion. (Voir Débats de la Chambre des communes, 2e session, 1939, pages 71 et 72.)

Voilà monsieur le président, qui est très clair : Participation sans conscription.

Compromis approuvé par le pays

C'est le compromis proposé par M. Lapointe et accepté sans réserve par tous les conscriptionnistes, y compris toute la presse impérialiste et conscriptionniste du pays, le 9 septembre 1939.

Ce compromis a été ratifié par toute la population du Canada le 26 mars 1940, lors des élections générales. Il constitue donc un pacte, qui ne pourrait être mis de côté sans le consentement exprès et explicite de toutes les parties au contrat. Et ce pacte a été conclu, non pas pour un mois, ou pour un an, ou pour deux ans, ou même pour la durée d'un Parlement, mais pour toute la durée de la guerre ; car « cette partie très importante du pays qui comprend la province de Québec tout entière», dont parlait M. Lapointe, est entrée en guerre pour toute la durée de la guerre, et elle n'aurait jamais consenti à participer à la guerre sans cette condition expresse qui est : « pas de conscription pour service outre-mer durant toute la durée de la guerre ».

C'est donc un compromis pour toute la durée de la guerre, et l'on ne peut mettre de côté cette condition avant la fin de la guerre.

Les conscriptionnistes renient leurs engagements

On ne demande pas de mettre complètement de côté le pacte de septembre 1939, ratifié par le peuple

en mars 1940, — ce qui serait impossible, une partie ayant déjà exécuté son obligation, et les parties ne pouvant plus être remises dans le même état qu'avant, — mais on demande de mettre de côté l'obligation d'une seule partie, la seule condition que les abstentionnistes ont mise à leur participation, savoir qu'il n'y aurait pas de conscription pour service outre-mer.

Maintenant qu'une partie au contrat, les abstentionnistes, ont exécuté, sans compter et bien au delà, leur engagement de participer à la guerre, — car de participation modérée et suivant nos moyens qu'elle devait être, notre participation est devenue sans limites, et nous savons que M. Lapointe, tel qu'il l'avait promis le 9 septembre 1939, « y a voué le meilleur de lui-même », — maintenant, dis-je, que l'obligation d'une partie a été exécutée, l'autre partie au contrat, les conscriptionnistes, voudraient répudier leur seule obligation, celle de ne pas réclamer la conscription pour service outre-mer.

Je m'adresse à tous les conscriptionnistes sincères de cette Chambre et je leur dis : Un compromis a été fait le 9 septembre 1939, en vertu duquel vous avez convenu de ne pas réclamer la conscription pour service outre-mer, si ceux qui étaient opposés à la participation, notamment la province de Québec, consentaient à participer à cette guerre. — Sur la foi de cet engagement, cette partie importante de la population opposée à la guerre a consenti à participer. Etiez-vous alors sincères ? Je n'ose pas en douter. — Avez-vous voulu obtenir ce consentement sous de fausses représentations ? Je n'ose pas le penser. — Maintenant que ceux qui étaient opposés à la guerre ont exécuté leur obligation, libéralement, généreusement, — et Dieu sait l'ardeur et le dévouement que M. Lapointe a mis dans l'exécution de son engagement, — allez-vous refuser d'exécuter la vôtre ?

Considéreriez-vous, je vous le demande, que ce serait juste, que ce serait honorable ?

Vous voudriez conscrire des gens pour aller combattre à l'extérieur ceux qui ne respectent pas leur contrat, quand, vous-mêmes, vous violeriez le contrat que vous avez fait avec une partie importante de la population, et vous prétendriez vouloir l'unité nationale ? Non, non, cela n'est pas possible.

Blanchissage de sépulcres

Mais il y a quelque chose de plus extraordinaire qui découle du plébiscite. Non seulement on demandera à la partie envers laquelle l'engagement a été pris de relever l'autre partie de son engagement, mais on demandera aux conscriptionnistes de se relever eux-mêmes de leur engagement, — car, remarquez-le bien, la question porte uniquement sur un point : « mettre de côté l'engagement de ne pas imposer la conscription ». — Depuis quand demande-t-on à un débiteur de décider lui-même s'il doit payer sa dette ou non ? On peut demander à un créancier de renoncer à sa créance, mais on ne demande pas au débiteur de décider lui-même s'il doit acquitter sa dette ou non. Et, en justice, seuls les anticonscriptionnistes, envers qui l'obligation a été contractée, auraient le droit de relever les conscriptionnistes, ou le Gouvernement, de l'engagement de ne pas imposer la conscription.

Une VOIX : Très bien !

M. RAYMOND : Outre que cette demande constituerait une violation de contrat, d'un engagement, je n'y vois aucune justification quelconque par ailleurs.

Faillite de la conscription

D'abord, les raisons qui ont motivé ce pacte, ce compromis, existent aujourd'hui, en 1942, à un degré même plus élevé qu'en septembre 1939.

Les chefs des deux grands partis politiques ont énoncé ces raisons à diverses reprises : nécessité de maintenir l'unité nationale, inefficacité ou faillite de la conscription.

Voici comment l'honorable M. Manion, alors chef du parti conservateur, s'exprimait à la radio le 4 mars 1940, au cours de la campagne électorale :

La conscription, à mon avis, fut une faillite dans la dernière guerre car elle n'a mobilisé que dix mille hommes sur plus d'un demi-million et provoqua la mésentente au sein de notre pays.

Pour la raison précitée, parce que la conscription n'est pas nécessaire dans cette guerre et parce que le devoir d'un homme public est de maintenir notre unité nationale, comme je l'ai affirmé en d'autres occasions, je suis absolument opposé à la conscription. J'ai énoncé cette opinion clairement le 30 mars dernier, il y a un an, à la Chambre des communes.

Ses paroles du 30 mars 1939 sont rapportées comme suit au Hansard, vol. III, p. 2480–1 :

Me rappelant les opinions bien tranchées qui se manifestent de part et d'autre, j'entrevois un grave danger pour le Dominion à moins que l'on n'adopte une politique représentant un compromis équitable. Il me semble que s'obstiner dans l'une ou l'autre de ces théories extrêmes, et méconnaître l'opinion du groupe très considérable qui pense différemment, ce serait semer la division dans le pays, provoquer même une guerre civile advenant un conflit international auquel participerait la Grande-Bretagne, et peut-être causer le démembrement de l'Empire britannique. Lors de la dernière guerre, l'imposition de la conscription pour le service au front a fait naître de violentes luttes de race, ainsi que beaucoup de désunion, de rancœur et de dissentiment — état de choses dont les conséquences n'ont pas encore tout à fait disparu chez nous. A tout cela j'ajouterai, croyant exprimer ainsi l'opinion des autorités, que cette mesure n'eut à vrai dire aucune utilité militaire, au point de vue de l'Empire.

J'ai pris récemment la peine de demander à un éminent personnage militaire quel nombre de soldats la conscription avait permis au Canada de mettre en ligne de bataille. Il m'a répondu qu'il n'existait pas de statistiques absolument sûres ou incontestables, mais qu'il en estimait le nombre à 10,000 tout au plus.

Le recrutement de 10,000 hommes, sur le demi-million de Canadiens qui sont allés outre-mer, démontre que la conscription, qui a eu des effets si déplorables dans notre pays, n'a que peu influé sur le résultat de la guerre.

D'autre part, la neutralité, l'indépendance ou le manque de coopération avec la Grande-Bretagne répugnent tout autant à une forte partie des Canadiens que la conscription répugne à un autre groupe important. Il me semble donc que nous agirions sagement en adoptant un moyen terme afin de préserver l'unité du Canada et même de sauvegarder l'Empire.

Et il ajoutait :

Les Canadiens ne devraient pas être conscrits pour le service en dehors des frontières canadiennes.

L'unité nationale

Le très honorable premier ministre a tenu un langage semblable en différentes occasions, dans cette Chambre et en dehors, notamment au cours des élections de 1940, et des engagements formels contre la conscription ont en conséquence été pris par les deux chefs.

Ces deux raisons contre la conscription existent encore. L'opposition à la conscription est aussi vive aujourd'hui qu'en 1939 et 1940 ; elle l'est même plus depuis que l'Australie, après avoir dégarni ses frontières, s'est trouvée incapable de se défendre chez elle.

Voici comment s'exprimait M. Lapointe, le 18 juin 1940, à l'occasion de la discussion sur la loi de mobilisation, après l'invasion de la Hollande, de la Norvège et la défaite de la France :

J'invite mes amis à lire mes remarques dans cette Chambre lors de la déclaration de guerre . . .

J'ai alors dit à mes compatriotes de tout le pays que la province dont je suis l'un des représentants était opposée au service obligatoire au-delà des mers et que nous le combattrions . . . que je le combattrais, s'il était proposé par mon Gouvernement, que je cesserais de faire partie de ce Gouvernement. Je l'ai dit et je le répète encore. (Voir Hansard 1940, vol. I, p. 903).

L'unité nationale est aussi nécessaire, sinon plus, aujourd'hui qu'en 1939 et 1940.

Il n'est pas démontré que la conscription sera plus efficace aujourd'hui qu'en 1917, lors de la dernière guerre, alors que le résultat a été désastreux.

Ce sont ces mêmes raisons qui ont empêché en 1917, et qui empêchent encore aujourd'hui l'Australie, l'Union sud-africaine et l'Irlande du Nord d'imposer la conscription. Le premier ministre d'Australie, M. Curtin, le répétait encore il n'y a pas deux mois.

Effort de guerre « extraordinaire »

Veut-on absolument diviser le pays à jamais ? Le chef de l'opposition (M. Hanson) admettait le 29 octobre dernier, à Toronto, que l'opinion publique n'était pas prête à l'accepter, et il ne faisait pas allusion à la province de Québec. Après tout, l'effort de guerre canadien n'est-il pas extraordinaire ? L'honorable Malcolm MacDonald, haut-commissaire britannique au Canada, disait ces jours derniers, le 26 janvier, que notre effort militaire était extraordinaire.

Le tableau qu'en a fait le premier ministre dans son discours, le 26 janvier dernier, devrait convaincre les plus obstinés que la conscription ne pourrait pas l'augmenter. Il se compare avantageusement avec celui de n'importe quel pays allié. Ce que l'on réclame de plus en plus, ce sont des vivres, des vêtements, des avions, des engins de guerre, des munitions de toutes sortes. Les défaites subies à Dunkerque, en Grèce, dans l'île de Crète et dans le Pacifique sont le résultat du manque de matériel de guerre. Nul pays, proportion gardée, n'en a fourni plus que le Canada. Nous sommes le grenier et l'arsenal de la Grande-Bretagne ; nous sommes appelés à fournir davantage et partout. N'oublions pas ce qu'écrivait le général Ludendorff, ancien chef d'état-major général des armées allemandes, dans son livre *La Guerre Totale* : que le ravitaillement du peuple et de l'armée en denrées alimentaires est de première importance, et que l'Allemagne n'a pas été battue sur les champs de bataille, mais par la famine.

Mesurons notre taille

Ce n'est pas au moment où l'on nous demande d'augmenter la production agricole, qui réclame une main-d'œuvre plus considérable qui fait déjà défaut ; ce n'est pas au moment où l'on nous demande d'augmenter la production industrielle, qui réclame plus d'ouvriers pour équiper et armer les soldats ; ce n'est pas au moment où notre défense réclame plus de soldats pour défendre notre territoire, que nous devrions songer à augmenter le nombre des soldats pour service outre-mer par le mode de conscription, avec une population limitée, qui représente moins de 1 p. 100 de la population totale des pays alliés, laquelle se chiffre à plus de 1,200 millions : la Russie en ayant 180 millions, la Grande-Bretagne, 46 millions, les Etats-Uuis, 130 millions, la Chine, près de 500 millions, les Indes, près de 400 millions et les autres pays plusieurs millions.

Le chef de l'opposition voudrait que le Canada devienne le gendarme du monde. Du moment qu'il apprend qu'il y a combat quelque part, tout de suite il s'informe si des soldats canadiens y sont rendus. Il oublie que notre population n'est que de onze millions et demi.

M. POULIOT : Il ne le sait pas.

M. RAYMOND : De quelque côté que l'on envisage la question, on ne voit pas de justification à la présente campagne en faveur de la conscription. L'imposer n'offrirait aucun avantage ; bien au contraire, ce serait désastreux.

Le plébiscite n'a qu'un sens

Quant au plébiscite, il ne peut avoir qu'un sens. — Le Gouvernement demande à être dégagé de l'engagement pris lors des élections de 1940 de respecter une des conditions du pacte de septembre 1939, et il demande un mandat en blanc pour imposer la conscription quand il le voudra et de la manière qu'il le voudra.

Outre les raisons déjà données à l'encontre du plébiscite proposé, j'ajoute que, étant personnellement opposé à la conscription, et ayant de plus pris l'engagement de m'y opposer, je ne puis m'engager les yeux fermés dans un chemin qui y conduit, surtout quand le conducteur peut être demain un inconnu. — Les hommes ne sont pas éternels et la guerre s'annonce longue. On peut faire confiance à celui qui promet quelque chose, mais quand celui-là demande de retirer une promesse faite, c'est pour le moins inquiétant.

Dans les circonstances présentes, bien que je préfère voir à la tête de l'administration le premier ministre actuel, plutôt que tout autre aspirant connu, je le veux tel qu'il s'est présenté devant le peuple en mars 1940, lié par la promesse de ne pas imposer la conscription, et non pas avec un mandat en blanc, un mandat d'imposer la conscription s'il le juge à propos. C'est pourquoi je ne puis appuyer la demande qu'il fait, et je ne puis appuyer l'adresse en réponse au discours du trône, non plus que l'amendement et le sous-amendement, qui comportent le principe de la conscription des hommes pour service outre-mer.

Un pacte précis

Monsieur le président, un pacte a été conclu entre deux parties, les partisans de deux courants d'opinion différente, les abstentionnistes et les conscriptionnistes.

Ce pacte, fait pour toute la durée de la guerre, comporte la participation sans conscription pour service outre-mer. La partie abstentionniste a exécuté à la lettre et même au delà son obligation résultant du pacte. — (Un ministre en est mort à la tâche) — Nous réclamons tout simplement de l'autre partie l'exécution de son obligation. — Est-ce déraisonnable ?

Il y a en jeu plus que l'unité nationale au cours de la guerre. Il y a lieu de savoir pour nous si nous pouvons compter sur les engagements pris envers nous, — si nous pouvons compter sur le respect des contrats.

Nous ne sommes pas séparatistes, mais qu'on ne nous oblige pas à le devenir. Nous voulons bien habiter dans la même maison, mais il faut que la maison soit habitable pour tous. — Nous sommes partisans de l'unité nationale, mais suivant certaines conditions équitables, et quand nos conditions sont fixées d'avance et acceptées, nous demandons qu'on les observe.

Et je crains que les Deux-Cents de Toronto qui font de l'agitation en faveur de la conscription pour service outre-mer, en violation du pacte de septembre 1939, soient en train de forger les clous qui serviront à sceller le cercueil de l'unité nationale, et peut-être de la confédération.

Le droit de vote pour les futurs conscrits

Les quelques pages qui suivent ne se rattachent que par le sujet au discours précédent. Lorsque la loi du plébiscite fut discutée en Comité, M. Maxime Raymond, avec l'appui de M. J.-F. Pouliot, soumit un amendement dont l'objet était d'accorder le droit de suffrage aux futurs conscrits. C'était le 3 mars 1942. M. Raymond basa son amendement sur l'argumentation suivante.

Appuyé de l'honorable député de Témiscouata, je propose :

Que le paragraphe 1 de l'article 4 soit modifié par l'insertion, à la deuxième ligne de l'alinéa *a*), après les mots « vingt et un ans révolus », des mots suivants : dans le cas d'une femme et de dix-huit ans révolus dans le cas d'un homme.

L'objet de cet amendement est de permettre au hommes de 18, 19 et 20 ans de voter sur le plébiscite.

La question ténébreuse

Quel est le but du plébiscite ? Je signale la question

qui sera posée à la population et certaines remarques faites par le premier ministre au cours de son exposé de mercredi dernier. La question qui sera posée est la suivante :

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs, restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire ?

Et le premier ministre a dit :

« Si la réponse est affirmative, cela voudra dire que le Gouvernement, d'après l'opinion exprimée par le peuple, a été libéré de ses engagements antérieurs ».

Libéré de quels engagements ? La seule promesse qu'il a faite au sujet du service militaire, c'est de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer. Si la réponse est affirmative, cela voudra dire que le Gouvernement sera libre d'imposer la conscription pour le service outre-mer. En d'autres termes, le Gouvernement aura obtenu un mandat du peuple lui permettant d'imposer la conscription pour outre-mer au moment où la chose sera désirable, à son avis.

En conséquence, une question très importante se pose : Quels sont ceux qui devraient voter en vue d'accorder un tel mandat ? Voici ma réponse : Tous ceux qui seront sujets à être appelés pour le service outre-mer, si la conscription est imposée, devraient avoir le droit de voter sur le plébiscite.

Le premier ministre a dit qu'il voulait connaître l'opinion du peuple, et le secrétaire d'Etat a également déclaré que le Gouvernement désirait que les Canadiens aient l'occasion d'exprimer leur opinion par tous les moyens possibles sur la question particulière qui leur sera soumise.

Ceux qui payent l'impôt du sang

Il n'est que juste que ceux qui seront appelés à régler la note soient consultés. Les jeunes gens d'âge mili-

taire, directement intéressés parce qu'ils devront acquitter l'impôt du sang, devraient avoir leur mot à dire. Aux termes de la loi de milice, tous les Canadiens du sexe masculin de 18 à 60 ans, sauf les exemptés, sont assujettis au service militaire. Ils devraient donc tous pouvoir se prononcer sur le plébiscite. Un principe bien connu de la constitution britannique veut qu'il n'y ait pas d'impôt sans représentation. Le premier ministre a dit avec beaucoup de justesse que le Parlement tient son pouvoir du peuple, et on a souligné le fait que ce plébiscite est la mesure la plus démocratique dont on ait encore saisi le Parlement. Et pourtant, quelques-uns des plus foncièrement intéressés, parce qu'ils devront payer de leur sang les conséquences de cette mesure, n'auront pas le droit de dire ce qu'ils en pensent. Le premier ministre a déclaré que les millions de dollars requis sont versés par le peuple. Mais ceux qui contribuent ces millions sont consultés. Puisque le capital humain provient également du peuple, ceux qui sont susceptibles d'être conscrits doivent être consultés. Ce ne serait vraiment pas la peine de vivre en démocratie, si nous avions une loi pour la vie humaine et une autre loi, toute de faveur, pour les biens et la richesse.

Je n'en dirai pas davantage à l'appui de l'amendement, mais en terminant, je tiens à citer les dernières paroles prononcées par le secrétaire d'Etat, lorsqu'il a déposé le projet de résolution préliminaire. On les trouvera à la page 855 du Hansard :

> Au moment où nous luttons pour sauvegarder la démocratie dans le monde, essayons de la maintenir par tous les moyens dans notre propre pays.

XIII

LA LOI DE CONSCRIPTION

« On viole les engagements les plus solennels au nom du droit de la majorité en même temps que l'on nous demande d'aller nous battre pour défendre les droits des minorités. »

MAXIME RAYMOND

Entre le plébiscite et la conscription, le pas était mince. Ce pas fut vite franchi. Le gouvernement, considérant que les provinces anglaises l'avaient délié des promesses faites à la province de Québec, ne tardait pas à proposer l'adoption de sa loi de conscription. Fidèle à ses compatriotes et à son passé, M. Maxime Raymond combattit le projet avec une impitoyable logique. Ce discours fut prononcé le 18 juin 1942.

Monsieur l'Orateur, lors de la déclaration de la guerre, en septembre 1939, il existait deux opinions différentes ; l'une voulait la participation, l'autre s'y opposait. La province de Québec, particulièrement, se souvenait que notre participation à la guerre européenne de 1914 nous avait conduits à la conscription, avec les conséquences malheureuses que nous connaissons. Prenant part au débat, j'ai alors exprimé la crainte que notre participation, cette fois, nous conduirait encore à la

conscription. Hélas, les événements sont déjà venus confirmer mes prévisions.

Le très honorable M. Lapointe voulant, disait-il, éviter la désunion, proposa le compromis suivant au nom de la province de Québec : « Participation sans conscription ».

Engagements solennels

Permettez-moi de rappeler en quels termes il s'exprimait le 9 septembre 1939:

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il existe présentement deux courants extrêmes d'opinion que nous devrions éviter et qui sont de nature à amener la désunion du Canada à un moment où le contraire est nécessaire. Il y a en premier lieu ceux qui disent que le Canada peut et doit rester neutre.

L'autre opinion est celle des gens qui . . . se font les protagonistes d'une politique qui désunirait le Canada, car de telles mesures ne seront jamais acceptées ou appliquées par et dans une partie très importante du pays. La province entière de Québec — et je parle ici avec toute ma responsabilité et la solennité que je puis donner à mes paroles — ne voudra jamais accepter le service obligatoire ou la conscription en dehors du Canada. J'irai encore plus loin.

Quand je dis « toute la province de Québec », je veux dire que telle est aussi mon opinion personnelle. Je suis autorisé par mes collègues de la province de Québec dans le cabinet . . . à déclarer que nous ne consentirons jamais à la conscription, que nous ne serons jamais membres d'un gouvernement qui essaiera d'appliquer la conscription et que nous n'appuierons jamais un tel Gouvernement. Est-ce assez clair ?

Puis il ajoutait :

Nous sommes prêts, pourvu que l'on comprenne bien ces points, à offrir nos services sans restriction et à vouer le meilleur de nous-mêmes au succès de la cause que nous avons tous à cœur. Et les gens de la province de Québec qui prétendent que la conscription sera adoptée en dépit des déclarations formulées par certains d'entre nous, ces gens, dis-je, aident l'ennemi en semant le germe de la désunion. (Hansard, 1939, pages 71 et 72.)

Promesses sacrées

Voici maintenant comment le premier ministre qualifiait, le 25 février dernier, l'engagement alors pris :

> Lorsque les hostilités ont éclaté en Europe et que le Parlement s'est réuni pour régler la question de savoir si nous y prendrions part, le Gouvernement déclara que si le Canada prenait part au conflit, il n'y aurait pas de service obligatoire pour outre-mer et que, pour le service outre-mer, on ne recruterait que des volontaires. Cette déclaration fut faite quand la Chambre se prononça sur la question de savoir si nous devrions entrer en guerre. Et ce n'est pas le Gouvernement qui la fit aux honorables membres du Parlement, mais bien les membres du Parlement qui la firent au peuple en l'assurant de l'attitude que l'on prendrait. Nous ne pouvions contracter vis-à-vis du peuple d'engagement plus solennel que celui que ses représentants à la Chambre des communes avaient pris alors. (Hansard, 1942, page 937.)

Ce compromis a alors été accepté par le Parlement ; il a été ratifié par toute la population du Canada, lors des élections générales de mars 1940 ; et les promesses les plus solennelles de le respecter ont été faites par le gouvernement actuel. Il liait donc le Gouvernement, le Parlement, les partis politiques, les conscriptionnistes, et ce pour toute la durée de la guerre, car M. Lapointe avait bien spécifié :

> Jamais la province de Québec ne voudra accepter la conscription en dehors du Canada.

Assurances réitérées

Plus tard, lorsque le Gouvernement proposa la « Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales », loi qui fut adoptée par le Parlement le 20 juin 1940, le pacte de 1939 fut explicitement reconnu. On y inséra une clause spéciale comportant la condition du compromis, la clause 3, qui excluait la conscription pour service outre-mer.

Voici les déclarations qui furent faites en cette occasion par le premier ministre et le très honorable M. Lapointe :

M. King :

L'enrôlement pour le service outre-mer demeurera volontaire. Le projet de loi qui sera présenté aujourd'hui ne touche aucunement le recrutement pour service dans les forces armées outre-mer. De nouveau je tiens à réitérer l'engagement que j'ai donné à maintes reprises qu'aucune mesure tendant à la conscription d'hommes pour servir outre-mer ne sera présentée par le gouvernement actuel. (Hansard, 18 juin 1940, page 879.)

. . . Nous avons, à dessein, et par une disposition spécialement incluse dans ce projet de loi, tenu une promesse que nous avons faite de ce côté-ci de la Chambre au début des hostilités, lorsque nous avons promis que l'administration actuelle, tant qu'elle serait au pouvoir, n'imposerait pas la conscription pour le service outre-mer. Nous avons tenu notre promesse en insérant une disposition spéciale à cet effet dans le bill dont la Chambre est saisie. (Hansard, 18 juin 1940, page 927.)

Le même jour, M. Lapointe déclarait :

On parle des engagements qui ont été contractés : J'invite mes amis à lire mes remarques dans cette Chambre lors de la déclaration de guerre . . . J'ai alors dit à mes compatriotes de tout le pays que la province dont je suis l'un des représentants était opposée au service obligatoire au delà des mers et que nous le combattrions . . . que je le combattrais, s'il était proposé par mon Gouvernement, que je cesserais de faire partie de ce Gouvernement. Je l'ai dit et je le répète encore.

Si M. Lapointe était parmi nous aujourd'hui, il tiendrait, j'en suis sûr, le même langage.

Un message spécial

Pour rassurer davantage la province de Québec, envers qui l'engagement anticonscriptionniste avait été pris, le premier ministre adressait aux Canadiens français, trois jours après l'adoption de cette loi, le 23 juin 1940, à l'occasion de leur fête patronale, un message spécial dont j'extrais les quelques lignes suivantes :

Message de M. Mackenzie King aux Canadiens français

En ce jour de fête, anniversaire du saint patron du Canada français, je veux adresser un message à mes compatriotes canadiens-français.

Il serait impossible au Gouvernement de faire face au péril qui grandit chaque jour, sans la Loi de mobilisation des ressources nationales que le Parlement vient de voter.

La mobilisation de nos forces vives est uniquement et exclusivement pour la défense du Canada sur notre propre territoire. Le recrutement pour le service outre-mer continuera sous la forme volontaire qu'il a présentement. Les engagements solennels que j'ai souventes fois pris au Parlement, je les ai publiquement répétés l'autre jour dans la même enceinte.

Je fais appel à mes compatriotes canadiens-français, je les exhorte d'accorder à cette mesure de défense nationale leur entier appui.

La violation du pacte conclu

La province de Québec, toujours prête à défendre le Canada, a, sur la foi de ces engagements précis, accordé un appui loyal à cette loi. Le Gouvernement propose maintenant de la modifier en supprimant la restriction comportant la conscription pour service outre-mer. De sorte que la loi de conscription de 1940, limitée au service militaire au Canada, deviendra une loi de conscription pour service outre-mer, et dans n'importe quelle partie du monde.

Monsieur le président, l'amendement proposé à la loi de mobilisation comporte donc une violation du pacte de septembre 1939, ratifié par les électeurs canadiens en mars 1940 et incorporé dans la loi de mobilisation.

Les promesses demeurent

On prétend que le plébiscite a libéré le Gouvernement de son engagement. Qui pouvait relever le Gouvernement de cet engagement anticonscriptionniste ? Pas les conscriptionnistes, — c'était leur engagement ; ni le premier ministre, qui est allé déposer son vote le 27 avril dernier pour se délier lui-même de son propre engagement ; ni les autres ministres et députés qui avaient pris le même engagement ; mais, seuls, ceux

envers qui l'engagement avait été pris. Or, l'engagement a été pris envers la province de Québec, au nom de qui M. Lapointe parlait quand il a proposé son compromis, quand il a posé la condition de notre participation. Cette condition a été acceptée sans réserve ; elle a été reconnue dans la loi de mobilisation de 1940, que l'on veut maintenant amender, et le premier ministre, au nom du présent Gouvernement, s'est porté garant de son exécution trois jours après, le 23 juin 1940, dans un message spécial aux Canadiens français.

Seule, par conséquent, la province de Québec pouvait libérer le Gouvernement de cet engagement. Et comme elle a refusé catégoriquement de le faire par une majorité écrasante, il reste lié. Personne n'oserait proposer de modifier l'acte confédératif de 1867, en privant la province de Québec de certains droits reconnus dans cet acte, sans le consentement de cette dernière, même si les autres provinces en exprimaient le désir. Ce serait la force qui primerait le droit.

J'irai plus loin. Même si le Gouvernement se croyait libéré de son engagement envers le Québec par la majorité du vote total des provinces ; rien ne justifie en ce moment l'adoption d'une mesure de conscription pour service outre-mer.

A-t-on démontré que le pacte de septembre 1939 était mauvais ? Non, — les résultats établissent le contraire.

La conscription n'est pas justifiée

Les deux motifs qui ont justifié l'engagement anticonscriptionniste de septembre 1939 ont-ils cessé d'exister ? Non. Ils ont même plus de force aujourd'hui, parce que l'expérience a démontré, depuis le commencement de la guerre, que le volontariat avait amplement répondu aux besoins de l'armée, et rien ne laisse pré-

voir qu'il ne suffira pas. Ces deux motifs étaient les suivants : Nécessité de maintenir l'unité nationale et inefficacité de la conscription.

Quelle est la situation après deux ans et neuf mois de guerre ?

Le Canada est plus divisé sur la question de conscription qu'il ne l'a jamais été — le plébiscite l'a démontré — et nous savons que la conscription entraînera la désunion avec toutes ses conséquences. De plus, ni l'efficacité ni la nécessité de la conscription n'ont été démontrées. Le premier ministre nous a même dit, en proposant la deuxième lecture du bill, « qu'elle n'était pas nécessaire à l'heure actuelle, et qu'elle ne le sera peut-être jamais ».

Voici ce que disait le premier ministre, le 25 février dernier, au sujet de la conscription :

La question de la conscription s'est posée vers la fin de la dernière guerre. Je ne désire pas décrire ce qui s'est passé à cette époque-là ; mais je rappelle aux honorables députés que rien dans l'histoire politique du Canada, depuis la Confédération, n'a causé plus d'aigreur et de ressentiment ou n'a plus contribué à diviser diverses races du pays, en les jetant les unes contre les autres, que la question de la conscription à ce moment-là. (Hansard, 1942, page 936.)

Allons-nous répéter l'expérience ?

L'avis de M. Ralston

Les paroles du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), le 12 mai 1941, prouvent l'inopportunité de cette mesure :

Je ne serais pas intervenu dans le débat si mon honorable ami n'avait pas préconisé ce qu'il appelle le service obligatoire national.

Hier soir, dans mon allocution à la nation, je lui ai demandé de fournir 32,000 recrues dans les deux mois qui suivront. Rien n'était plus propre à nuire à mon appel, peut-être à empêcher nos gens d'y répondre comme il convient, que les propositions de mon honorable ami . . . Nous sommes entrés en guerre comme un peuple uni.

La Chambre a adopté la loi de mobilisation des ressources nationales, qui a été acceptée par tout le pays. Toutes les provinces du Dominion, Québec compris, ont accepté le service obligatoire de trente jours. Toutes les provinces du Canada ont accepté le service militaire de quatre mois. Les jeunes gens du Québec se sont rendus au camp en plus grand nombre, peut-être, que ceux des autres provinces. Ma récente déclaration que les jeunes gens au camp pour la même période d'instruction seraient appelés à servir dans les unités de défense territoriale a fait l'objet d'un semblable accueil.

Je ne comprends pas pourquoi, juste après l'inauguration d'une nouvelle campagne de recrutement, mon honorable ami ait jugé à propos d'introduire une note discordante dans notre unité nationale. Il n'est vraiment pas nécessaire à l'heure actuelle de préconiser un moyen du genre de celui qu'il a exposé.

Adopter la méthode préconisée par l'honorable député serait agir différemment de ce qu'a fait le commonwealth australien.

En 1917, cette même question a déchiré et divisé le pays. Aujourd'hui, nous avons l'unité. Travaillons donc à la conserver au lieu de semer le germe de la désunion au sein d'un effort de guerre qui me semble tout à l'honneur du pays.

Je condamne fortement, tant chez les hommes publics que dhez les autres citoyens, cette tendance à préconiser des modifications dont la nécessité n'est pas évidente. Cette tournure c'esprit nuit à notre effort de guerre. (Hansard, 1941, pages 2790 et 2791.)

Une mesure nuisible

Ces observations du ministre de la Défense nationale sont plus vraies aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a un an. Le premier ministre nous a dit, au cours de ce débat, que le programme du ministre de la Défense nationale pour la période de quinze mois du 1er janvier 1942 au 31 mars 1943, comportait la levée de 90,000 à 100,000 hommes, et d'après un document officiel produit en cette Chambre le 9 juin, il appert que, au cours des cinq premiers mois seulement, déjà 52,615 se sont enrôlés, dont 11,918 dans le seul mois de mai.

Pourquoi, alors, nous demander de voter une mesure qui non seulement n'est pas nécessaire mais est nuisible ?

Permettez-moi de répéter les paroles du ministre de la Défense nationale :

Je ne comprends pas pourquoi en ce moment . . . introduire une note discordante dans notre unité nationale.

Cette tendance à préconiser des modifications dont la nécessité n'est pas évidente . . . nuit à notre effort de guerre.

Le Gouvernement, avant de songer à présenter une mesure de conscription pour outre-mer, avait le devoir, d'abord, de se faire relever par la province de Québec de son engagement anticonscriptionniste envers elle, et, ensuite, de démontrer l'efficacité et la nécessité de la conscription.

Quel pourrait être le but avouable de ceux qui réclament la conscription ? Je n'en conçois qu'un, celui d'augmenter l'effort de guerre. Or, le premier ministre disait la semaine dernière :

Rien n'indique que ce moyen accroîtrait la contribution totale du Canada à la poursuite heureuse de la guerre.

Il y a deux modes de recrutement : le volontariat et la conscription. Au cours de la dernière guerre, nous avons eu recours à la conscription, sans obtenir aucun succès ; tandis qu'au cours de cette guerre nous avons eu recours au volontariat, qui a donné d'excellents résultats. Les faits le démontrent : « Il se présente plus d'hommes à l'instruction qu'il est possible d'en former », nous a dit le premier ministre. « Nos camps d'instruction militaire sont remplis pour des mois à venir », disait l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe).

« La marine ne manque aucunement de recrues ; il y a encore une longue liste de volontaires qui attendent leur tour d'être appelés pour ce service », nous a dit le ministre de la Marine (M. Macdonald). Et d'après l'honorable ministre de l'Aviation (M. Power), il y a une avance de six mois dans le recrutement.

Des vivres et des munitions

Ce dont on a le plus besoin présentement pour gagner la guerre, ce sont des vivres et des munitions. On l'a répété maintes et maintes fois. « Les défaites subies jusqu'à ce jour sont dues à l'absence d'armements », écrivait un correspondant anglais, Harold Guard, en mars dernier. La défaite de Java n'est pas due au manque d'hommes mais à l'insuffisance d'avions de combat.

Quant aux vivres, on fait un appel constant aux cultivateurs de produire davantage. Depuis la défaite de la Hollande et du Danemark, sources principales d'approvisionnements de l'Angleterre, celle-ci dépend de plus en plus du Canada pour se nourrir. On demande plus de bacon, d'œufs, de fromage, de beurre, et l'on voudrait diminuer le nombre des producteurs, alors qu'il y a déjà une rareté de main-d'œuvre agricole.

Quand l'Angleterre a faim

Voici un extrait du journal *The Patriot*, publié à Londres, Angleterre, numéro du 23 avril dernier (1942), qui est concluant :

Pour nous le ravitaillement en vivres constitue l'aspect le plus important du problème de la guerre. L'obtention de vivres n'est pas une question de gloutonnerie, c'est une question de victoire ou de défaite... Si nous venons à manquer de vivres, nous figurerons parmi les peuples conquis.

Nos cultivateurs ne peuvent produire assez de vivres pour nourrir notre population ; or, nous assurons l'alimentation des troupes canadiennes et américaines qui ont été envoyées ici. Ces soldats se trouvent à entraver notre effort de guerre du fait que leur alimentation nécessite des cargaisons additionnelles de vivres... Nos navires devraient nous apporter des matières premières et des vivres au lieu de nous amener des Canadiens et des Américains doués d'un appétit robuste... Notre effort de guerre serait grandement facilité si tous les soldats canadiens et américains qui sont dans notre pays étaient renvoyés au Canada et aux États-Unis.

Les contradictions de M. King

Le premier ministre nous a dit :

Si la modification projetée est adoptée, le Gouvernement ne se propose pas de recourir à la conscription pour le service outremer à moins qu'il ne se produise des circonstances qui en rendent l'imposition nécessaire.

Pourquoi, alors, cet empressement à vouloir inscrire dans les statuts une loi qu'il ne se propose pas de mettre en vigueur, surtout quand cette loi est une cause de division profonde au pays et comporte la violation d'un engagement formel ?

Le premier ministre nous avait bien dit qu'il n'était pas question de conscription dans le plébiscite, mais une fois le plébiscite voté, la mesure de conscription n'a pas été lente à venir. D'ailleurs, il oublie ce qu'il nous a dit le 18 juin 1940, lorsque cette loi fut adoptée. Permettez-moi de le lui rappeler.

Voici en quels termes le premier ministre répondait aux objections que certains honorables députés avaient formulées au sujet du bill de mobilisation :

Une autre question soulevée par les honorables députés a été exprimée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) qui a dit : « Nous approuvons ce qui est censé être l'objet de ce bill, mais nous voulons savoir s'il sera appliqué à cette fin ? » Eh bien ! c'est une question assez étrange en ce moment. A quoi bon présenter une mesure législative si ce qui est en blanc et en noir comme loi du Canada ne signifie pas que le Gouvernement se propose de mettre en vigueur les dispositions de ce bill. Je dirai à l'honorable député que le Gouvernement a inséré dans ce bill ce qu'il juge nécessaire, et qu'il a l'intention de l'appliquer de la manière que nous croyons nécessaire également. Il doit être évident que le projet de loi sera appliqué dans le sens des fins qu'il vise. (Hansard, 18 juin 1940, page 928.)

La conscription tout court

La loi de 1940 comportait la conscription limitée au service au Canada ; une fois l'amendement adopté,

ce sera la conscription tout court, de tous les biens et de tous les hommes, femmes et enfants, sans limite d'âge ou autre, pour n'importe où, et ce au gré du Gouvernement. Nous aurons dans nos statuts la loi de conscription la plus absolue qui puisse exister, sans limite d'âge, sans exemptions, ni tribunaux d'exemptions, contrairement à celle de 1917, qui n'atteignait que les hommes de 19 à 45 ans et pourvoyait à diverses catégories d'exemptions, avec tribunaux pour entendre les demandes. Les 100,000 ou 125,000 conscrits pour la défense du Canada au Canada deviendront automatiquement des conscrits pour outre-mer.

Des VOIX : Très bien !

M. RAYMOND : Quant à l'application de cette loi, jugez-en par les déclarations du premier ministre, lors de son adoption :

A quoi bon, disait-il, présenter une mesure législative si ce qui est en blanc et en noir comme loi du Canada ne signifie pas que le Gouvernement se propose de mettre en vigueur les dispositions de ce bill.

Et l'on nous dit aujourd'hui que l'on ne se propose pas de l'appliquer ?

Actes qui démentent les paroles

Monsieur le président, on est en train de préparer pour l'après-guerre la plus grande crise de méfiance à laquelle aucun gouvernement n'ait eu à faire face encore.

Avant 1939, on nous disait que le temps des corps expéditionnaires en Europe était passé ; cependant, à peine la guerre était-elle déclarée, en septembre 1939, que l'on annonçait le départ d'un premier contingent pour l'Europe. Notre participation à la guerre devait être modérée et suivant nos moyens. Elle est devenue sans limite.

La loi de mobilisation de 1940 était censée destinée à préparer des soldats pour service au Canada seule-

ment ; elle a servi surtout à préparer des soldats pour outre-mer. Les camps d'instruction militaire sont devenus des bureaux de recrutement pour l'armée active, et l'on sait à quels moyens on a recours pour les inciter à s'enrôler. Ce que l'on appelle le volontariat est devenu en réalité un système de conscription déguisée. Un grand nombre d'hommes de 17 à 45 ans, même mariés, même pères de famille, n'ont pas d'autre alternative que de s'enrôler ou de crever de faim, parce que les emploie leur sont fermés, et ils ne peuvent s'enrôler que pous le service outre-mer.

On adopte des lois en leur attribuant un sens que les faits révèlent subséquemment être tout autre. Une loi pour service obligatoire outre-mer s'appelle « loi de mobilisation des ressources nationales ». On joue sur les mots.

On mobilise les jeunes gens avec l'assurance, écrite dans une loi, qu'ils ne seront formés que pour la défense du Canada au Canada, et une fois leur instruction militaire terminée, on modifie la loi pour pouvoir les expédier, du jour au lendemain, n'importe où dans le monde. Pour obtenir le consentement à la participation d'une partie importante de la population ou pour gagner des élections dans la province de Québec, on s'engage solennellement à ne pas avoir recours à la conscription. Et une fois la participation acceptée ou les élections gagnées, on propose la conscription. Pour obtenir un vote affirmatif sur le plébiscite, on nous dit que le plébiscite ne porte pas sur la question de conscription. Et à peine le résultat connu, on s'empresse de proposer une loi de conscription, en disant que c'est la conséquence logique du plébiscite. On viole les engagements les plus solennels, au nom du droit de la majorité, en même temps que l'on nous demande d'aller nous battre pour défendre les droits des minorités.

Vraiment, monsieur le président, la période de l'après-guerre sera pire que la période de la guerre.

Le peuple aura perdu confiance dans les gouvernants dont les méthodes équivoques, au cours de la guerre, auront accumulé du ressentiment et de la rancœur, et Dieu sait quels troubles se préparent.

Pire qu'en 1917

La conscription votée en 1942 sera infiniment plus odieuse et révoltante et laissera des traces plus profondes que la conscription de 1917. Lors de la déclaration de la guerre en 1914, aucun engagement anticonscriptionniste n'avait été pris, comme en 1939 ; en 1917, lorsque sir Robert Borden a proposé la loi de conscription, c'était parce que le volontariat ne suffisait plus à combler les vides et que la conscription était jugée nécessaire, tandis qu'en 1942 il est admis que le volontariat suffit et que la conscription n'est pas nécessaire. En 1940, on a commencé par mobiliser les jeunes gens sous le prétexte que c'était pour la défense du Canada au Canada, et, une fois leur instruction militaire terminée, ils deviennent des conscrits pour outre-mer ; en 1917, on n'avait pas encore fait l'expérience de la conscription, tandis qu'en 1942 on en connaît les conséquences désastreuses.

Si, en 1917, il était permis de se tromper sur les conséquences de la conscription, cette erreur n'est pas excusable en 1942.

En présentant cette mesure de conscription, le premier ministre a parlé d'unité nationale.

Quels sont ceux qui compromettent l'unité nationale en ce moment ? Ceux qui réclament le respect des engagements ou ceux qui les violent ?

Le Québec se souviendra

Puis-je rappeler dans cette Chambre les paroles que prononçait l'honorable Ernest Lapointe, à la radio,

en février 1940 et en mai 1941, en les rapprochant de celles du premier ministre, le 21 janvier dernier ?

M. Lapointe, le 22 février 1940, disait à la radio :

Le maintien de l'unité canadienne exige que notre effort militaire soit volontaire et reste volontaire.

Le 15 mai 1941, il disait encore, à la radio :

Ceux qui prônent le service obligatoire outre-mer rendent un mauvais service à notre effort national de guerre et à la grande cause de l'unité canadienne, si essentielle dans cette grande crise.

M. King, le 21 janvier 1942, faisant l'éloge de M. Lapointe à la Chambre des communes, disait :

Rien ne lui tenait tant à cœur que le maintien de l'unité nationale.

Et il ajoutait :

Puisse l'idéal d'Ernest Lapointe continuer de guider et d'inspirer tous les Canadiens !

Ce n'est sûrement pas l'idéal d'Ernest Lapointe qui a inspiré ce projet de loi de conscription, auquel on sacrifie l'unité canadienne.

On n'obtiendra jamais cette unité par la force du nombre ou par des décrets.

On veut bien respecter les sentiments des objecteurs de conscience ou l'engagement pris envers les Mennonites et les Doukhobors, nouveaux venus en ce pays, mais on refuse de reconnaître les engagements pris à l'égard des Canadiens français, établis ici depuis toujours.

Si la majorité, nonobstant l'engagement pris et nonobstant le succès du volontariat, persiste à vouloir imposer à la minorité un mode de recrutement reconnu inefficace, cette dernière le subira, mais elle ne l'oubliera pas.

La province de Québec, dont la devise est « Je me souviens », n'a pas oublié la conscription de 1917. Elle aura plus de raison de ne pas oublier celle de 1942.

Pour le renvoi à six mois

Le débat sur la conscription rebondit lors de la troisième lecture du projet de loi. M. Maxime Raymond y prit part pour donner son appui à l'amendement qui demandait le renvoi du bill à six mois et pour faire certaines observations en marge de paroles prononcées par des députés anglo-canadiens. Ce discours, qui revient sur le sujet de la conscription, a été prononcé le 23 juillet 1942.

Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat à l'occasion de la troisième lecture du bill, mais certaines observations formulées cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Hanson) et l'honorable député de Trinity (M. Roebuck) me poussent à intervenir. J'ai déjà exprimé mes vues sur le principe du bill et j'ai motivé mon opposition. Je ne veux pas y revenir, sauf pour dire ceci : Si, avant d'entendre les discours du premier ministre et de la plupart des membres du cabinet, j'avais le moindrement hésité à combattre le projet de loi, cette hésitation serait complètement disparue maintenant que je les ai entendus. Les discours prononcés par le premier ministre et la plupart de ses collègues ont démontré que cette mesure est inopportune, que la conscription n'est pas nécessaire et qu'ils ne prévoient pas le moment où elle s'imposera. Et pourtant, on nous demande de voter cette loi de conscription.

L'unité nationale aux dépens du Québec

Je n'hésite nullement à appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Gaspé (M. Roy) qui demande le renvoi à six mois, parce que c'est là la

conséquence logique de tous les discours que nous avons entendus cet après-midi et auparavant. Le chef de l'opposition a parlé cet après-midi d'unité nationale. Ce n'est pas la première fois qu'on demande à la province de Québec de consentir des sacrifices dans l'intérêt de l'unité nationale. Depuis cent ans, l'unité nationale s'est toujours faite aux dépens de la province de Québec. Je vais évoquer certains faits historiques. En 1840, quand fut adopté l'acte d'Union, la province d'Ontario avait une dette de $6,000,000 et on a demandé au Québec d'assumer la responsabilité de cette dette, au nom de l'unité nationale. Par ailleurs, la population du Québec était de beaucoup supérieure à celle de l'Ontario, et on demanda, toujours au nom de l'unité nationale, d'accorder une représentation parlementaire égale à celle de la province de Québec, et celle-ci a donné son consentement. Lorsque, en 1867, fut adopté l'Acte de l'Amérique britannique du nord, le principe de l'égalité de représentation au Parlement n'était plus valide car, dans l'entre-temps, la population de l'Ontario s'était accrue, était plus considérable que celle de la province de Québec et réclamait une représentation non pas égale mais proportionnelle et, par égard pour l'unité nationale, la province de Québec agréa derechef. En fait, nous n'avons pas exactement une représentation proportionnelle, mais c'est là une question sur laquelle je devrai revenir en quelque autre circonstance. Lorsque, en 1939, la guerre fut déclarée, on demanda à la province de Québec de consentir à la participation et, encore une fois, au nom de l'unité nationale, la province de Québec consentit à la participation mais à la condition expresse qu'il ne serait jamais question de conscription. Et voilà que, au nom de l'unité nationale, on demande à la province de Québec, malgré la promesse qu'on lui a faite en 1939, de consentir à la conscription. Il doit y avoir une limite au sacrifice toujours aux dépens de la province de Québec.

Un contrat et des droits

Le chef de l'opposition a fait allusion aussi aux privilèges dont jouit la province de Québec en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Qu'on me permette de signaler que ce sont là non pas des privilèges mais des droits.

L'hon. M. HANSON : Ai-je employé le terme «privilèges?» J'ai parlé d'obligations contractuelles[1].

M. RAYMOND : Ce sont des droits. Ce fut un contrat qu'on établit en 1867 et je défie qui que ce soit à la Chambre ou ailleurs de citer un seul exemple du fait que la province de Québec ne s'est pas acquittée de toutes ses obligations aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Dans la province de Québec, les Canadiens français sont en majorité et nous avons toujours rempli nos obligations et respecté les droits de la minorité. Malheureusement, je ne crois pas que l'on puisse en dire autant des autres provinces.

Il y a aussi l'abus de la force

Cet après-midi, l'honorable député de Trinity a déclaré que dans une démocratie, c'est la majorité qui doit gouverner. C'est un principe que j'appuie sans réserve. Dans une démocratie, c'est la majorité qui tient le haut du pavé, mais j'ajouterai que celle-ci ne doit pas abuser de ses pouvoirs et qu'un engagement pris par la majorité envers la minorité est sacré. Dans le présent cas, le premier ministre lui-même a affirmé que la majorité avait pris envers la minorité le plus solennel des engagements. Pensez-y bien ! On nous demande, ce soir, d'adopter une mesure de conscription

---

(1) Le texte français du *Hansard* porte le mot « privilèges » dans le discours de l'hon. Hanson.

qui enverra notre jeunesse se battre à l'étranger pour une promesse brisée. On a prétendu que le Gouvernement avait été délié de ses engagements. Ce n'est pas exact. Le Gouvernement n'a pas été délié de sa promesse, car cette promesse avait été faite à la minorité. Rappelons-nous, en effet, le compromis effectué en septembre 1939. Parlant au nom de la province de Québec, M. Lapointe a déclaré ce qui suit lors de l'ouverture des hostilités, ainsi qu'en fait foi le Hansard de cette date :

La vieille province de Québec n'acceptera jamais le service obligatoire ou la conscription pour l'étranger. Pourvu que cette condition soit observée, nous sommes prêts à offrir nos services sans limite et à consacrer nos meilleurs efforts au succès de la cause qui nous tient tous à cœur.

La violation n'abolit pas la promesse

Voilà la condition de notre participation qui fut posée à la majorité. Elle a été acceptée, et le premier ministre a affirmé qu'elle constituait l'engagement le plus solennel jamais pris envers un groupe distinct. Il est faux de prétendre que le plébiscite ait libéré le Gouvernement de cet engagement, car il fut pris par la majorité envers la minorité, et la province de Québec vota presque à l'unanimité pour la négative. Mais voici qu'on nous demande aujourd'hui, au nom de l'unité nationale, de libérer le Gouvernement de ses engagements, quand le peuple a refusé de le faire, et que la province de Québec se voit accuser de déloyauté parce qu'elle refuse son assentiment. Depuis quand est-il déloyal d'insister pour que l'on respecte ses engagements ? N'est-ce pas celui qui cherche à les violer qui se montre déloyal ?

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je tenais à souligner à la Chambre que si ce bill est adopté, il aura pour fondement les promesses violées.

XIV

PLUS POUR LA GUERRE QU'AUCUNE AUTRE DES NATIONS UNIES

« ... je ne suis pas prêt à alourdir davantage le fardeau déjà trop lourd des impôts que supporte le contribuable canadien pour faire un cadeau d'un milliard de dollars à une nation alliée, au moment où cette même nation alliée prête de l'argent, avec intérêt, aux autres nations alliées. »

MAXIME RAYMOND

On parlait autrefois de la danse des millions et on croyait beaucoup dire. Depuis la guerre, l'expression est désuète. Il n'est plus question que de milliards, même pour les cadeaux... A cette politique ruineuse, M. Maxime Raymond s'opposait le 2 juillet 1942 pendant le débat sur le budget. Voici le discours prononcé à cette date.

Monsieur le président, l'honorable Secrétaire d'Etat (M. McLarty) rappelait, lundi dernier, que les statistiques fournies par le premier ministre (M. Mackenzie King), les ministres des divers services de guerre et le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) « établissaient que notre pays, proportion gardée de la population, fait plus pour la guerre qu'aucune autre des Nations unies ». C'est un aveu dont on doit tenir compte quand on demande à la

population canadienne de consentir de nouveaux sacrifices, disproportionnés à ses moyens. En effet, le budget proposé comporte une telle augmentation d'impôts qu'un grand nombre de familles seront incapables d'y faire face ; et si l'on fait la comparaison avec les budgets d'autres pays alliés, on arrive encore à la conclusion que notre effort de guerre s'accroît dans des proportions beaucoup plus élevées que le leur.

J'ai déjà démontré devant cette Chambre, l'année dernière, au grand scandale de quelques-uns, que l'effort fiscal exigé du contribuable canadien, à raison de la guerre, était plus considérable que celui exigé du contribuable anglais. Au risque de scandaliser ces mêmes gens, je me propose de démontrer que le présent budget accroît encore les charges du contribuable canadien dans une proportion plus forte que celles du contribuable anglais.

Les chiffres officiels

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Ferland) a cité des chiffres pour établir que le célibataire est plus taxé en Angleterre qu'au Canada, mais, pour arriver à cette conclusion, il a soustrait de l'impôt canadien cette partie qui constitue une épargne, alors qu'il ne l'a pas soustraite de l'impôt payé en Angleterre. Sa comparaison est donc défectueuse à la base et elle ne prouve rien. Les chiffres sur lesquels j'entends m'appuyer sont les chiffres officiels fournis par le chancelier de l'échiquier, sir Kingsley Wood, dans son discours du budget, prononcé le 14 avril dernier, et le livre blanc qui l'accompagne, et ceux qui nous ont été donnés par le ministre des Finances (M. Ilsley) le 23 juin, dans cette Chambre.

Pour déterminer l'ampleur des sacrifices qu'impose la guerre, du fait de l'impôt, au Canada et en Angleterre, établissons d'abord la situation dans l'année financière qui précéda celle de la guerre, en indiquant la somme totale d'impôts exigés dans les deux pays en 1938–1939, et faisons la comparaison avec les années suivantes. Je consigne au Hansard, avec le consentement de la Chambre, un tableau comparatif de l'impôt national ou fédéral pour les années 1938–1939, 1939–1940, 1940–1941, 1941–1942 et 1942–1943.[1]

312% contre 218%

A noter tout de suite qu'il ne s'agit que de l'impôt fédéral au Canada et de l'impôt national en Angleterre, les seuls qui ont trait à l'effort de guerre, bien que nous ayons en plus, au Canada, une série d'impôts provinciaux qui n'existent pas en Angleterre.

Le tableau démontre que les impôts du contribuable anglais sont passés de 899 millions de livres, en 1938–1939, à 1,692 millions de livres en 1941–1942, c'est-à-dire une augmentation de 218 p. 100 ; tandis que les impôts du contribuable canadien sont passés de 436 millions de dollars, en 1938–1939, à 1,361 millions de dollars en 1941–1942, c'est-à-dire une augmentation de 312 p. 100. Et si l'on compare maintenant les impôts prévus pour l'année courante, 1942–1943, avec ceux de 1941–1942, l'année qui vient de s'écouler, l'augmentation des charges fiscales sera de 20 p. 100 en Angleterre, tandis qu'au Canada elle sera de 43 p. 100. Je consigne au Hansard, avec le consentement de la Chambre, un autre tableau comparatif indiquant, sous forme d'indice dont la base est le chiffre d'impôt payé en 1938–1939, l'augmentation progressive des impôts tant en Angleterre qu'au Canada.

[1] Voir le tableau de la page 219.

TABLEAU DES IMPOTS

ANGLETERRE (millions de £)					CATÉGORIE D'IMPÔTS	CANADA (millions de $)				
(1938-1939)	(1939-1940)	(1940-1941)	(1941-1942)	(1942-1943)		(1938-1939)	(1939-1940)	(1940-1941)	(1941-1942)	(1942-1943)
226	262	305	378	805	Douanes	79	104	131	142	135
114	138	224	325		Droits d'Accise	51	61	89	112	135
21	17	14	14	15	Droits de timbres et autres taxes d'Accise.	40	29	41	116	123
–	–	–	–	–	Taxe sur le change	–	–	62	101	95
399	460	600	845	991	Impôt sur le revenu, (y compris Défense Nationale pour le Canada et surtaxe pour l'Angleterre.)	142	134	248	510	768
22	27	96	270	425	Taxe sur les excédents de bénéfice, (y compris l'impôt de Défense Nationale anglais.)	–	–	24	135	440
Compris dans la taxe d'accise					Taxe de vente	122	137	181	236	218
36	34	38	38	38	Véhicules-moteurs	Perçus par les provinces				
77	78	80	91	90	Successions (au Canada, la part la plus importante est perçue par les provinces).	–	–	–	7	15
4	1	1	1	1	Divers	2	2	2	2	16
899	1,017	1,358	1,962	2,365	Total	436	467	778	1,361	1,945

Indice de la progression des charges fiscales

	En Angleterre	Au Canada
1938–39	100	100
1939–40	113	107
1940–41	151	178
1941–42	218	312
1942–43	263	446

5 et demi contre 2 et demi

L'accroissement comparé des dépenses budgétaires à la charge du contribuable démontre aussi une progression plus considérable au Canada qu'en Angleterre.

On entend dire que l'impôt sur le revenu est plus élevé en Angleterre qu'au Canada. D'abord, il ne faut pas oublier qu'en Angleterre c'est la principale source de revenus, tandis qu'ici nous avons une foule d'autres charges fiscales qui atteignent le contribuable canadien, alors qu'elles n'existent pas en Angleterre.

Maintenant, si l'on examine le tableau des impôts que j'ai déposé, on constate que l'impôt sur le revenu, en Angleterre, a augmenté dans la proportion de deux fois et demie ce qu'il était avant la guerre, tandis qu'au Canada il est d'environ cinq fois et demie ce qu'il était avant la guerre.

Je consigne au Hansard, avec le consentement de la Chambre, un tableau comparatif de l'impôt sur le revenu au Canada et en Angleterre, pour l'année 1942.[1]

Le Canadien paye davantage

On constatera que l'impôt sur le revenu pour les célibataires, contrairement à ce que disait l'honorable député de Joliette, est plus élevé au Canada qu'en Angleterre, sauf pour le petit revenu de $534 et les très gros revenus dépassant $200,000.

Pour les gens mariés sans enfants, la caractéristique reste la même ; en général, les revenus moyens payent plus au Canada qu'en Angleterre. De $3,500 à $25,000,

[1] Voir le tableau de la page 221.

TABLEAU DE L'IMPOT NATIONAL OU FÉDÉRAL

Revenu		Célibataire		Marié sans enfant		Marié avec trois enfants	
		Angleterre	Canada	Angleterre	Canada	Angleterre	Canada
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
£ 120 ou $	534.....	33 37	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
300 ou	1,335.....	294 26	301 20	188 01	135 00	Nil	Nil
400 ou	1,780.....	494 51	484 00	361 01	334 00	101 24	10 00
500 ou	2,225.....	694 76	702 05	605 76	529 80	231 80	205 80
800 ou	3,560.....	1,295 51	1,374 40	1,161 91	1,153 20	828 26	829 20
1,000 ou	4,450.....	1,696 01	1,845 50	1,562 51	1,606 50	1,228 76	1,282 50
2,000 ou	8,900.....	3,809 76	4,400 00	3,720 76	4,072 00	3,342 51	3,748 00
5,000 ou	22,250.....	12,626 32	13,361 00	12,492 82	12,866 00	12,159 07	12,542 00
10,000 ou	44,500.....	30,537 57	30,618 00	30,404 07	29,728 00	30,070 32	29,404 00
50,000 ou	222,500.....	202,140 69	192,514 00	202,007 19	188,914 00	201,673 44	188,590 00

l'impôt canadien est plus lourd. La même observation s'applique pour les gens mariés ayant trois enfants.

Ce qui est à noter particulièrement, c'est que le taux de l'impôt sur le revenu, en Angleterre, n'est pas augmenté, — tandis qu'il est augmenté considérablement au Canada. D'après les estimations du chancelier de l'échiquier, l'impôt sur le revenu pour 1942–1943, calculé au taux de l'année qui vient de s'écouler, aurait rapporté 915 millions de livres, tandis qu'il ne rapportera que 913 millions de livres au taux nouveau fixé dans le budget, — c'est-à-dire une diminution. Au Canada, sur la même base de comparaison, il y aura une augmentation considérable.

Le don du milliard

De cette petite analyse du budget anglais et du budget canadien, il ressort clairement que l'accroissement de nos charges fiscales est beaucoup plus considérable au Canada qu'en Angleterre, — que le contribuable canadien est plus lourdement frappé que son collègue britannique, que, pendant que le gouvernement anglais exige du contribuable anglais une augmentation d'effort fiscal de 20 p. 100, le gouvernement canadien en demande une de 43 p. 100, et cela, parce que le bilan présenté par le chancelier de l'échiquier anglais fait voir, dans la colonne des revenus, un item d'un milliard de dollars, contribution du gouvernement canadien, tandis que le bilan du ministère des Finances canadien fait voir dans la colonne des dépenses le même item d'un milliard, cadeau à l'Angleterre.

La conséquence de ce cadeau est que le taux de l'impôt sur le revenu n'est pas augmenté en Angleterre tandis qu'il est augmenté considérablement au Canada. Pour ma part, — et je sais exprimer le sentiment de plusieurs membres de cette Chambre qui n'ont pas

voulu prolonger la discussion à cette phase des délibérations, — je ne suis pas prêt à alourdir davantage le fardeau déjà trop lourd des impôts que supporte le contribuable canadien pour faire un cadeau d'un milliard de dollars à une nation alliée, au moment où cette même nation alliée prête de l'argent, avec intérêt, aux autres nations alliées. Et je tiens, monsieur le président, à formuler ma dissidence.

XV

PAROLE DONNÉE, PAROLE TENUE

> « *Dans la province de Québec, puisqu'il est question de cette province, l'homme d'honneur est celui qui respecte sa parole, ses promesses et ses engagements.* »
>
> MAXIME RAYMOND

Comme on ne peut, en même temps, soutenir le pour et le contre, se réclamer hautement d'un parti et désapprouver énergiquement sa politique, M. Maxime Raymond se dissociait du parti libéral en octobre 1942 pour fonder le Bloc populaire canadien. Comme chef de ce mouvement, le député de Beauharnois-Laprairie prenait part au débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône le 10 février 1943. Ce discours servira de conclusion à ce volume.

Monsieur le président, les discours du trône, à l'exception cependant de celui de l'année dernière, contiennent généralement peu de matière à discussion pratique, pour la bonne raison qu'ils sont plus ou moins vides, — et celui de cette année, à part le programme de guerre qu'il nous laisse entrevoir, ne diffère pas de la généralité. Aussi, je ne serais pas intervenu dans le débat à ce moment, n'eût été la réflexion faite par le premier ministre (M. Mackenzie King) à l'égard du petit

groupe qui a cru devoir se dissocier du parti libéral en venant siéger du côté de l'opposition.

La politique King-Meighen

Au cours d'un discours de trois heures, le premier ministre s'est appliqué particulièrement à démontrer que le Canada faisait un effort de guerre plus considérable que les autres pays alliés — que cet effort de guerre serait accru — et « que la seule limite à l'envoi de troupes et de matériel en Angleterre résidait dans le nombre de navires disponibles pour leur transport. »

Voilà qui est clair et net.

C'est, en d'autres termes, la politique du parti conservateur, dénoncée pendant 25 ans par le parti libéral, et résumée dans une phrase célèbre d'Arthur Meighen : « Jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier sou ».

Nous savions déjà, hélas ! trop que notre effort de guerre dépassait de beaucoup celui des autres pays alliés, — les derniers budgets nous en avaient fourni la preuve — et le premier ministre, à diverses reprises, s'en est fait une gloire, comme il s'est fait gloire d'avoir déclaré la guerre au Japon avant les Etats-Unis, bien que le pays attaqué ne fût pas le Canada mais bien les Etats-Unis.

Tout récemment, dans un discours prononcé à New-York le 2 décembre dernier, le premier ministre faisait grand état de l'effort de guerre du Canada tant en soldats qu'en matériel fournis, comparé à celui des Etats-Unis, et il démontrait que le nôtre dépassait de beaucoup celui des Etats-Unis.

M. Churchill tout surpris...

Monsieur Churchill, lui-même, n'a-t-il pas déclaré au premier ministre :

Qu'il ne sait comment le Canada réussit à accomplir autant ; qu'il ne peut s'expliquer comment il a pu réaliser un tel effort de guerre.

Eh bien ! Si monsieur Churchill ne le sait pas, nous le savons nous : c'est en ruinant le Canada, c'est en sabotant toute notre économie présente et future.

L'inquiétude des vrais Canadiens

Notre effort de guerre sans limite cause présentement de vives inquiétudes chez les producteurs de denrées essentielles, chez tous ceux qui font passer les intérêts canadiens avant ceux des pays étrangers, chez tous ceux qui se préoccupent de l'avenir, de l'après-guerre.

On vide les campagnes de nos jeunes gens pour les diriger vers les camps d'entraînement, quand on se plaint partout de la rareté de la main-d'œuvre agricole, et pendant que l'on demande à l'agriculteur de produire davantage. Faute de main-d'œuvre, des champs de légumes n'ont pu être récoltés et ont dû être fauchés pour détruire les mauvaises herbes.

Le travail des femmes la nuit, aux usines de munitions, soulève un autre problème, grave à divers points de vue. La politique du Gouvernement paraît surtout orientée vers la conscription des hommes pour l'effort militaire.

Un homme d'affaires parle

Permettez-moi de vous lire les remarques du président d'une institution bancaire importante, la Banque canadienne nationale, lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Le Gouvernement pourrait y trouver matière à réflexion :

Les dépenses de guerre du présent exercice s'élèveront à près de quatre milliards de dollars.

Ces prévisions sont même dépassées.

Ce chiffre fait ressortir la puissance de notre effort économique, mais il met en lumière le fardeau qui pèse sur un pays de onze millions et demi d'habitants, qui veut être tout ensemble grenier, arsenal et réservoir d'hommes. Or les chefs d'Etat des Nations Unies nous parlent d'une guerre d'usure qui pourrait se prolonger durant quelques années encore. Il est bon de se rappeler le proverbe : Qui veut voyager loin ménage sa monture ! Pour gagner la paix à la suite d'une guerre d'usure, il faut avoir conservé des réserves d'hommes, de capitaux, de vivres, de matières premières et de denrées de toute sorte. L'influence dans les affaires mondiales passera des pays qui devront demander de l'aide à ceux qui seront en état d'en donner.

D'ailleurs, la puissance d'un pays belligérant tient pour une large part au maintien de l'équilibre entre son économie de guerre et son économie civile, car une rupture d'équilibre pourrait avoir des conséquences graves. Un effort exagéré, prématuré ou mal dirigé, ébranlant l'économie nationale qui en est le point d'appui, risquerait d'affaiblir le Canada avant la fin des hostilités. Après la guerre, notre pays ne pourra pas assumer les lourdes responsabilités qui lui incomberont, si sa situation économique a cessé d'être saine et solide.

Le manque de bras se fait déjà gravement sentir dans des branches de la production aussi essentielles que l'agriculture, l'élevage, les opérations forestières, les houillères et même certaines mines d'où l'on extrait des métaux indispensables à la poursuite de la guerre. Ne devrions-nous pas profiter de l'expérience de l'Angleterre, où l'on a dû rendre aux mines de charbon 50,000 mineurs qu'on avait versés dans les forces armées ?

Le premier soin du contrôleur de la main-d'œuvre aux Etats-Unis, M. McNutt, paraît avoir été d'assurer à l'agriculture une main-d'œuvre suffisante et convenablement rémunérée. L'éloignement de leurs foyers de milliers de femmes embauchées dans des usines de munitions est susceptible d'avoir de très sérieuses répercussions non seulement du point de vue économique, mais encore du point de vue moral et social.

Pour qui et pourquoi ?

Pourquoi le Canada fournirait-il un effort de guerre plus considérable que celui des autres pays alliés ? Serait-ce pour défendre des intérêts territoriaux, soit

en Europe, soit en Afrique, soit en Asie ? Non, il n'a pas de possessions ailleurs qu'en Amérique, contrairement à la plupart des autres pays alliés qui se battent actuellement pour conserver celles qu'ils détenaient.

Serait-ce pour conserver la domination des mers et assurer son commerce d'après-guerre, comme c'est le cas de plusieurs pays alliés ? Non, le cas ne se présente pas pour lui.

Serait-ce parce qu'il est plus riche que les autres pays alliés ? Non. Petit peuple de onze millions et demi d'habitants, vivant sur un territoire très étendu, ayant besoin de toutes ses ressources pour se développer, il n'avait pas d'argent avant la guerre, en 1939, au dire des gouvernants, pour effectuer des travaux de nature à procurer du travail à l'ouvrier et à remédier au chômage ; et voilà maintenant que non seulement nous dépensons plus que les autres pays alliés pour la guerre, mais nous faisons même un cadeau d'un milliard à un pays plus riche que nous, lequel pays prête de l'argent avec intérêt à ses alliés pauvres.

Serait-ce parce que nous sommes plus exposés aux attaques que les autres pays ? Non. Situé en Amérique, à des milliers de milles des champs de bataille, notre pays est mieux protégé que d'autres par des océans, et loin de la ligne de combat.

Serait-ce parce que nous disposons d'un réservoir d'hommes inépuisables et supérieur en nombre aux autres pays alliés ? Non. Peuple de onze millions et demi, notre population représente moins que 1 p. 100 de la population totale des pays alliés.

Ceux qui paieront

N'oublions pas que ceux qui paieront les désastres de cette guerre ne sont pas tant ceux qui la dirigent présentement que les générations à venir.

Le premier ministre dit : « Rien n'importe que la victoire ». Mais après ! Certes, nous la voulons tous, la victoire sur les puissances de l'Axe, mais nous ne voulons pas perdre la paix.

En 1918, nous avons gagné la guerre alors que l'on invoquait les mêmes motifs qu'aujourd'hui pour y participer, mais nous avons perdu la paix. Nous ne voulons pas répéter l'expérience. Et s'il y en a qui ne songent pas à l'après-guerre, parce qu'exempts des soucis de famille, les pères de famille ont le droit et le devoir d'y songer.

L'après-guerre à l'étranger

L'après-guerre. Tous les pays alliés se préoccupent de l'après-guerre et depuis longtemps déjà. Pourquoi pas nous ?

Une dépêche récente nous apprenait que Londres songeait à convoquer une conférence impériale de commerce, en vue d'assurer son commerce d'après-guerre et de protéger ses immenses intérets.

Cette conférence n'est pas convoquée pour gagner la guerre, mais pour préparer l'après-guerre. Pourtant notre premier ministre nous dit toujours : « Rien n'importe que de gagner la guerre ». Et c'est bien le thème de son dernier discours.

Je me rappelle cette déclaration de sir Norton Barclay, en Angleterre, en 1940 :

Gagner la guerre et perdre notre commerce d'exportation, disait-il, ce serait un piètre héritage à léguer à ceux qui nous suivront.

D'ailleurs, dès le début de la guerre, en 1940, on formait à Londres une commission présidée par un membre du cabinet pour étudier les problèmes de l'après-guerre. Et, en certains milieux londoniens, depuis déjà longtemps on songe à organiser une émigra-

tion en masse vers le Canada. Tout cela n'est pas pour gagner la guerre.

L'après-guerre au Canada

Ici au Canada, l'après-guerre, ça ne compte pas. Songeait-on à l'après-guerre quand on a convoqué à Ottawa, au début de janvier, les représentants des universités canadiennes, dans le but de suspendre les cours dans certaines branches de l'éducation ?

Est-ce ainsi que l'on se préparerait à l'après-guerre, en fermant les écoles de Droit, de Sciences sociales, de Commerce et des Beaux-Arts ?

Qu'est-ce que le discours du trône nous laisse entrevoir pour l'après-guerre, pour calmer les inquiétudes grandissantes de toute une population ?

Inquiétude de la jeunesse, qui se demande si, après avoir gagné la guerre pour les autres, on ne perdra pas la paix, ici au Canada. Inquiétude de la jeunesse, qui, après s'être sacrifiée sur les champs de bataille étrangers, reviendra avec un fardeau trop lourd pour ses épaules.

Relisez le discours du trône. On nous annonce un comité d'étude qui ne fera probablement pas rapport à cette session, comme nous l'a laissé entendre le premier ministre.

Est-ce que le Gouvernement n'a pas de projet à nous soumettre ? Est-ce qu'il n'a pas fait lui-même une étude de la question ? Généralement, il nous soumet des projets ; il n'en annonce pas, si ce n'est un comité d'étude.

Les deux problèmes les plus inquiétants pour le présent et pour l'avenir sont le problème agricole et le problème ouvrier, et le Gouvernement ne propose aucune solution efficace pour les résoudre.

Qu'il me suffise pour le moment de dire que l'ouvrier employé dans l'usine de guerre, à qui on confie un travail ruineux pour sa santé, a droit à une rémunération plus élevée pour compenser sa perte de capacité future de travail, et le Gouvernement, qui accorde des subventions de centaines de mille dollars à des industries privées de guerre, devrait exiger que l'on paie aux ouvriers des salaires raisonnables, en tenant compte des risques du travail.

La leçon d'honneur

Le premier ministre nous a reproché l'autre jour de nous être séparés du parti libéral dans les circonstances actuelles, et il a ajouté que notre conduite ne faisait honneur ni à nous-mêmes, ni à notre province, ni à notre pays.

Pour ce qui est de l'honneur, je ferai remarquer au premier ministre que nous n'avons pas tous la même notion de l'honneur. Dans la province de Québec, puisqu'il est question de cette province, l'homme d'honneur est celui qui respecte sa parole, ses promesses et ses engagements ; et quand viendra l'heure de nous présenter devant nos électeurs et de nous soumettre au jugement de notre province, nous ne craindrons pas le verdict. En attendant, le premier ministre n'est pas autorisé à se faire l'interprète du sentiment de la province de Québec, surtout depuis les rebuffades qu'il a reçues lors du plébiscite et lors de l'élection de Charlevoix-Saguenay.

Nous nous sommes séparés du parti libéral parce que le parti libéral a abandonné la politique qu'il avait préconisée pendant 25 ans, notamment au cours des élections générales de 1940, pour adopter celle des conservateurs, qu'il avait toujours combattue ; parce que le premier ministre a manqué à ses engagements,

a violé les promesses les plus solennelles et que nous avons perdu toute confiance en lui.

Promesses sur promesses

Faisons un peu d'histoire : En 1917, le parti libéral a combattu le parti conservateur parce que Monsieur Borden avait inscrit dans les statuts une loi de conscription malgré une promesse au contraire. Et depuis, à chaque élection, la conscription est devenue le cheval de bataille du parti libéral. Lors de la déclaration de la guerre, en septembre 1939, le premier ministre a promis solennellement, dans cette Chambre : « qu'aucune législation tendant à la conscription ne serait présentée par son administration ». Voici comment il s'exprimait, le 8 septembre 1939, à la Chambre des communes

Je désire maintenant répéter l'engagement que j'ai pris devant le Parlement, au nom du Gouvernement, le 30 mars dernier. Le présent Gouvernement croit que la conscription des hommes pour le service outre-mer ne constituerait une mesure ni nécessaire, ni efficace. Aucune législation de ce genre ne sera présentée par l'administration actuelle.

Cette promesse a été faite à la province de Québec. Et c'était, comme l'a dit Monsieur Lapointe, un contrat.

Au cours des élections générales de 1940, même promesse, même engagement.

Le 18 juin 1940, lors du débat sur la loi de mobilisation, le premier ministre répétait dans cette Chambre la même promesse, en ces termes :

De nouveau, je tiens à réitérer l'engagement que j'ai donné à maintes reprises, qu'aucune mesure tendant à la conscription d'hommes pour service outre-mer ne sera présentée par le gouvernement actuel.

Le 24 juin 1940, le premier ministre, dans un message spécial aux Canadiens français, à l'occasion de leur fête patronale, renouvelait encore le même engagement.

Tromperies sur tromperies

En avril 1942, il a tenté, au moyen d'un plébiscite, de se faire relever de cet engagement. tout en disant qu'il n'était pas question de conscription. La province de Québec a refusé catégoriquement de le relever de cet engagement. Cependant, cinq jours après le vote, il proposait à cette Chambre un projet de conscription, en disant que c'était la conséquence logique du vote. Et voilà que depuis le 1er août 1942 nous avons inscrit dans nos statuts une loi de conscription, la pire qui ait jamais été conçue.

Nous nous sommes séparés du parti libéral dirigé par le premier ministre qui a inscrit dans les statuts de 1942 une loi de conscription pire que celle de 1917, qu'il avait dénoncée, et après avoir promis de ne jamais présenter pareille mesure. Et en nous séparant du parti libéral dans ces circonstances, nous estimons que nous faisons honneur à notre parole, honneur à nous-mêmes et honneur à notre province.

Nous nous sommes séparés du premier ministre parce que nous n'avons plus confiance dans ses déclarations ni dans ses promesses, surtout depuis le plébiscite et depuis la loi de conscription.

Conscription déguisée et hypocrite

On a trompé le peuple et on continue encore de le tromper quand on prétend que la conscription n'est pas appliquée.

Nous avons depuis longtemps en pratique une conscription déguisée, hypocrite.

Par un arrêté en conseil en date du 27 juin 1941, aucune personne du sexe masculin âgée de 18 à 45 ans, ne peut trouver un emploi dans le service civil, à moins qu'elle ne puisse présenter un certificat médical des

autorités militaires établissant qu'elle est inapte au service militaire.

En septembre 1941, le ministre de la défense nationale (M. Ralston) a demandé aux patrons de libérer les employés d'âge militaire pour les inciter à s'enrôler, leur laissant comme alternative soit de s'enrôler ou de crever de faim. C'était la conscription du pauvre.

On a mobilisé les jeunes gens en vertu de la loi de mobilisation de 1940. Une fois rendus au camp militaire, on a eu recours à divers moyens d'intimidation, de chantage, pour les inciter à s'enrôler pour outre-mer.

Voilà la conscription déguisée qui est en vigueur depuis longtemps. On a dit que la loi de conscription pour outre-mer adoptée en 1942 ne serait pas appliquée.

Des conscrits pour Terreneuve

Cependant, à peine un mois après sa sanction, savoir le 4 septembre 1942, un arrêté en conseil était adopté, suivi de plusieurs autres, pour expédier des recrues hors du territoire canadien. Mais ces arrêtés en conseil, comme l'avait prédit, l'an dernier, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), restèrent dans les tiroirs de façon que le public ne soit pas mis au courant. D'après ces arrêtés en conseil, ces recrues pouvaient être envoyées d'abord à un endroit déterminé, Terre-Neuve dans un cas, mais aussi n'importe où outre-mer, sans autre arrêté en conseil, car l'arrêté en conseil dit qu'en vertu de la Loi de Mobilisation et de la Loi des Mesures de guerre, le ministre de la Défense nationale est autorisé à expédier certaines recrues à Terre-Neuve, mais il ajoute que ces recrues sont de plus placées en service actif en dehors du Canada en vertu de l'article 64 de la Loi de la Milice qui se lit comme suit :

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

La loi de la Milice reparaît

Prenons, par exemple, l'arrêté en conseil, P.C. 11159, du 8 décembre 1942. Cet arrêté en conseil dit d'abord que sous l'autorité de la Loi de Mobilisation et en vertu de la Loi des Mesures de guerre :

Le ministre de la Défense nationale est par les présentes autorisé et enjoint d'envoyer à Terre-Neuve . . . les hommes appelés pour l'instruction, du service ou des fonctions, en vertu de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, qu'il jugera, au besoin, nécessaires, eu égard aux exigences militaires du moment ; aussi d'émettre ou de faire émettre toutes les ordonnances et de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à cette autorisation et cette injonction.

C'est-à-dire que le ministre de la Défense a été autorisé à dépêcher des recrues mobilisées en vertu de la loi de Mobilisation de 1940 et de la Loi des Mesures de guerre à un endroit déterminé, qui est Terre-Neuve, mais l'arrêté en conseil est allé plus loin et voici ce qu'il ajoute :

En outre, tous les hommes ainsi envoyés ou qui pourront, en tout temps, être envoyés, sont, en vertu de l'article 64 de la Loi de la milice, chapitre 132 desdits Statuts revisés du Canada, 1927, mis en activité de service en dehors du Canada pour la défense de ce pays.

Résumons la situation. Le ministre de la Défense peut se faire autoriser à envoyer des soldats en dehors du Canada, soit en vertu de la loi des mesures de guerre, soit en vertu de la loi de mobilisation, soit en vertu de la loi de la milice. Le premier ministre, il est vrai, avait déclaré qu'il reviendrait devant la Chambre pour demander un vote de confiance s'il envoyait des troupes outre-mer en vertu de la loi de mobilisa-

tion, mais il n'a pas parlé de la loi de la milice du Canada, qui est un autre acte de conscription. Or, l'arrêté en conseil autorise bien le ministre de la Défense, en vertu de la loi de mobilisation, à envoyer des recrues à Terre-neuve seulement, mais le ministre de la Défense nationale s'est fait en même temps autoriser, par le même arrêté en conseil, en vertu de la loi de la milice (autre loi de conscription), à placer ces mêmes recrues dans l'armée active pour les faire servir n'importe où en dehors du Canada. De sorte qu'aucun autre ordre en conseil ne sera nécessaire pour faire servir ces recrues n'importe où hors du Canada à la discrétion du ministre — il est déjà autorisé.

Le Bloc populaire canadien

Avec tous ces faits, on s'étonne ensuite que l'on se dissocie d'une pareille politique et que l'on perde confiance en ceux qui en sont responsables. Nous avons perdu confiance parce que nous sommes constamment trompés.

Une autre observation et je termine. Notre groupe, le Bloc Populaire Canadien, quoique peu nombreux en Chambre, représente, je crois, les sentiments d'une très grande partie de la population du Québec. Il n'entend pas faire de la petite politique ni présenter des amendements uniquement pour faire de l'opposition. Il appréciera au mérite chaque mesure qui sera présentée et prendra l'attitude que lui inspireront les intérêts vraiment canadiens.

Ne pouvant appuyer le discours du trône parce que nous ne pouvons appuyer la politique de guerre du Gouvernement, nous ne pouvons pasnon plus appuyer l'amendement et le sous-amendement, qui ajoutent au discours du trône et comportent son acceptation.

APPENDICE

BILL 31

Loi modifiant la Loi des Compagnies, 1934

Le projet de loi que nous publions ici en appendice a été présenté par monsieur Maxime Raymond pendant la quatrième session du dix-huitième Parlement, (3 Georges VI, 1939). Il a subi sa première lecture le 23 février 1939. La publication de ce projet de loi a pour fin de rendre plus intelligible le discours prononcé par le député de Beauharnois-Laprairie à l'appui des amendements qu'il réclamait.

1934, c. 33 ; 1935, c. 55.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète :

1. Est modifiée la *Loi des Compagnies, 1934*, chapitre 33 du statut de 1934, par l'insertion de ce qui suit, à titre d'article 83A, immédiatement après l'article quatre-vingt-trois :

Transmission du rapport et consentement écrit du Secrétaire d'État avant distribution de dividendes.

« 83A. Il est interdit à toute compagnie publique qui manufacture ou fabrique des articles protégés en tout ou en partie par le *Tarif des douanes*, de déclarer et distribuer un dividende avant d'avoir déposé au Secrétariat d'État le rapport ou sommaire exigé par l'article cent vingt et un de la présente loi, et avant d'avoir obtenu, relativement à cette déclaration et distribution de dividende, le consentement écrit du Secrétaire d'État. »

Détails.

2. (1) Est abrogé l'alinéa f) du premier paragraphe de l'article cent vingt et un de ladite loi et remplacé par le suivant :

Nombre d'actions et montant payé.

« f) Le nombre des actions émises jusqu'à la date du rapport *et le montant payé, en argent ou autrement, lors de la souscription de ces actions.* »

(2) Est abrogé l'alinéa r) dudit paragraphe et remplacé par le suivant :

Noms, adresses et rénumération des administrateurs.

« r) Les noms et adresses des personnes qui, à la date du rapport, sont administrateurs de la compagnie, *et la rénumération de chacun de ces administrateurs* ».

Rapports annuels.

3. Est en outre modifié le premier paragraphe dudit article cent vingt et un par l'addition de ce qui suit, à titre d'alinéa s) :

Actionnaires et nombre d'actions.

« s) Les noms et adresses des personnes qui, à la date du rapport ou sommaire, sont actionnaires de la compagnie, et le nombre d'actions détenues par chacune d'elles. Dans le cas où ces actions sont détenues en fidéicommis par un individu ou une corporation, le rapport ou sommaire doit indiquer les noms et adresses des personnes pour lesquelles ces actions sont ainsi détenues en fidéicommis.

4. Est de plus modifié l'article cent vingt et un de ladite loi par l'addition de ce qui suit, à titre de paragraphes douze et treize :

Liste des officiers et employés, des heures de travail et des salaires, et état à déposer.

« (12) Toute compagnie publique qui manufacture ou fabrique des articles protégés en tout ou en partie par le *Tarif des douanes*, doit fournir, avec le rapport ou sommaire prévu par le présent article, une liste embrassant la période des douze mois précédents de ses officiers, employés et ouvriers, indiquant leurs noms, leur occupation et leur adresse, le nombre d'heures de travail de chacun d'eux et le total des salaires ou des gages payés à chacun durant ladite période, ainsi qu'un bilan des opérations de l'année, y compris un état de l'actif et du passif, des recettes et dépenses et des profits de l'année. Ces renseignements, déclarations et états doivent notamment faire partie du rapport ou sommaire déposé au Secrétariat d'État, tel que prescrit par le présent article.

Renseignements additionnels

« (13) Le Secrétaire d'État peut, en outre, exiger de toute compagnie tous renseignements qu'il juge à propos. Ces renseignements additionnels doivent faire partie du rapport ou sommaire prévu par le présent article. »

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de loi ci-dessus ou *bill 31* était accompagné des notes explicatives suivantes :

Le présent Bill a pour objet de modifier la *Loi des compagnies, 1934*, de façon à permettre au Secrétaire d'État de se renseigner sur tout ce qui a trait aux opérations et à la gestion des industries qui jouissent de la protection du *Tarif des douanes*, en vue d'exercer un contrôle sur les profits réalisés par ces compagnies et sur la distribution des dividendes, et aussi en vue de s'assurer si ces compagnies s'acquittent de leurs obligations envers leurs employés et le public.

1. Cet article est nouveau. Il confère au Secrétaire d'État un certain contrôle sur les compagnies qui distribuent de gros dividendes alors que leurs employés touchent des salaires injustes et insuffisants.

2. Les alinéas f) et r) sont modifiés par l'addition des mots soulignés. Ces modifications prévoient de plus amples renseignements à inclure dans le rapport annuel.

3. L'alinéa s) est nouveau. Il prescrit que les rapports annuels doivent mentionner les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

4. Les paragraphes (12) et (13) sont nouveaux. Ils prévoient de plus amples renseignements à fournir au Secrétaire d'État relativement aux officiers ou employés des compagnies jouissant de la protection du *Tarif des douanes*.

Le paragraphe (12) se rapporte en particulier aux heures de travail, aux salaires et gages, ainsi qu'à l'état financier de la compagnie, alors que le paragraphe (13) a trait aux renseignements additionnels que peut exiger le Secrétaire d'État.

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement au lecteur

I — Pour une politique d'inspiration canadienne 1
II — L'accouplement de la politique et de la finance 17
III — La défense du peuple contre la haute finance 30
IV — L'administration de la Banque du Canada doit être confiée à des Canadiens. 47
V — Notre politique doit être essentiellement canadienne 55
VI — La situation internationale en mars 1938 66
VII — Sur la non-participation aux guerres de l'Empire 86
VIII — Pour remédier aux abus de l'industrie des textiles 107
IX — Une seule patrie à défendre : la patrie canadienne ! 124
X — Septembre 1939 : « Déclarons donc notre neutralité ! » 140
XI — Au temps où le Canada ne faisait pas assez pour la guerre 161
XII — Le plébiscite 182
XIII — La loi de conscription 197
XIV — Plus pour la guerre qu'aucune autre des nations unies 216
XV — Parole donnée, parole tenue 224
Appendice. — Loi modifiant la Loi des compagnies 237

BNQ
000 338 124